

I. 1807-1809 - De Paris à Cassel

I.1. Corbeille et trousseau de Catherine de Westphalie

Évoqué dès 1805, le mariage de Jérôme Bonaparte et de la princesse Catherine de Wurtemberg est conclu à Stuttgart le 9 septembre 1806 entre le Grand maréchal du Palais Duroc et le ministre d'État de Wurtemberg, le comte de Wintzingerode¹. La dot s'élève à cent mille florins ; le roi de Wurtemberg fait présent à sa fille de bijoux d'un montant équivalent² ; l'empereur et le prince Jérôme s'engagent à lui verser 100 000 Fr par an et à lui offrir des bijoux et pierres précieuses pour une somme de 300 000 Fr. Ces sommes sont révisées quand, en octobre, l'impératrice Joséphine, en séjour à Mayence³, commande « pour le compte de l'Empereur »⁴ à son joaillier Marie-Etienne Nitot⁵ - qui l'accompagne - une parure de diamants

-
- 1 Les ratifications sont échangées le 21 septembre 1806 ; le mariage par procuration est prévu pour le 15 octobre suivant à Stuttgart, mais la cérémonie est reportée suite au nouveau conflit européen. Cette convention matrimoniale avec le Wurtemberg est publiée par Michel Kérautret, *Les grands traités de l'Empire, la chute de l'Empire et la Restauration européenne : 1811-1815*, Paris 2004 (Documents diplomatiques du Consulat et de l'Empire 3), p. 243-246. Sur le mariage, voir Jacques-Olivier Boudon, *Le roi Jérôme : frère prodigue de Napoléon, 1784-1860*, Paris 2008, p. 155-175.
 - 2 L'inventaire des effets et bijoux de Catherine établi à Stuttgart le 12 août 1807 a été transcrit dans Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, *Briefwechsel der Königin Katharina und des Königs Jérôme von Westphalen*, éd. par August von Schlossberger, Stuttgart 1886-1887, tome 1 (1886), p. 393-395.
 - 3 L'impératrice séjourne à Mayence du 25 septembre 1806 au 31 janvier 1807.
 - 4 **9• État des paiements effectués par la liste civile concernant la commande de joaillerie faite par l'impératrice à Mayence en 1806, Paris, vers le 2 mai 1807.** Selon Lescènes-des-Maisons, « MM. Nitot n'ont point eu d'ordre par écrit pour cette fourniture. L'Impératrice en a reçu directement la commission de S. M. l'Empereur, et Sa Majesté m'a fait appeler pour me le certifier », **24• Rapport de Lescène-des-Maisons à Daru, Paris, vers le 13 août 1807.**
 - 5 Nitot et fils, joailliers, 36, place du Carousel, *Almanach du commerce de Paris*, 1806, p. 140.

pour Catherine. Elle lui remet alors un acompte de 100 000 Fr, montant de la somme que lui a octroyé Napoléon pour la commande de la corbeille de mariage et pour ses présents particuliers à la future mariée.

Cette « collection rare de diamans parfaitement assortis, et de première qualité » comme l'indique son expertise, est une des plus belles créations de Nitot au point d'être parfois citée en exemple dans certains ouvrages indiquant cependant à tort qu'elle parrât Joséphine⁶. Elle se compose d'un diadème de 2 882 pierres d'une valeur de 86 259 Fr, d'un peigne de 410 pierres se montant à 27 702 Fr, d'une rivière avec deux rangs de diamants de 86 855 Fr, d'une paire de boucles d'oreilles pour 46 578 Fr et d'une paire de bracelets à trois rangs de diamants de 24 431 Fr⁷. C'est cette parure que porte Catherine sur le grand tableau commandé par Napoléon à Regnault représentant le mariage civil du couple westphalien aux Tuileries le 22 août 1807 (Versailles, Musée national du château)⁸, une œuvre de pure propagande destinée à commémorer par l'image cette union dynastique et royale marquant la suprématie napoléonienne au cœur des pays germaniques⁹.

L'autre grand achat de Joséphine à Mayence est une guirlande d'hortensias de 51 777 Fr¹⁰ que Joséphine destinait initialement à Catherine comme présent personnel, mais le bijou est rapidement distrait « pour un autre usage »¹¹. Il est possible qu'une partie de ce bijou fut conservé partiellement sous une forme de broche composée d'un bouquet d'hortensias

6 Joséphine achète cette parure pour son propre compte et ces bijoux lui sont fournis le 11 mars 1807 selon Alphonse Maze-Sencier, *Les fournisseurs de Napoléon I^{er} et des deux impératrices : d'après des documents inédits, tirés des Archives nationales, des archives du Ministère des affaires étrangères et des archives des Manufactures de Sèvres et des Gobelins*, Paris 1893, p. 13. Voir aussi Diana Scarisbrick, *Chaumet, joaillier depuis 1780*, Paris 1995, p. 24.

7 En tout, ce sont 83 417 Fr de bijoux qui lui sont livrés durant ses séjours de Francfort et Mayence. Napoléon n'en payera que 40 421 Fr, le reste étant soldé sur la cassette de l'impératrice. Outre une guirlande d'hortensias en brillants de 51 777 Fr, les autres bijoux sont essentiellement des boîtes, tabatières et montres servant de présents, voir Maze-Sencier, 1893, (note 6), p. 13 et 17 et Paris, A. N., O² 30 et O² 31.

8 Jean-Baptiste Regnault, *Napoléon I^{er} signe le contrat de mariage de Jérôme Napoléon avec Catherine de Wurtemberg*, huile sur toile, H. 4,00 x L. 6,46 m, Versailles, Musées nationaux des châteaux de Versailles et de Trianon, vnv. MV 1558 ; INV 7392 ; MR 2362.

Catherine écrit dans ses mémoires que la veille de son mariage, « [...] à peine déshabillée, j'ai été surprise par une visite de l'impératrice, qui a été infiniment bonne. Je lui ai montré mes diamants, qu'elle a trouvés très beaux. » (Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 42-43) et que le jour suivant, l'Empereur « a exigé que l'impératrice cherchât l'écrin qu'il m'a destiné et que je ne devais avoir que le soir après le mariage civil. Il est réellement impossible de voir quelque chose de plus beau en ce genre. Lui-même m'a ôté mon bonnet pour pouvoir m'essayer le diadème, le peigne ainsi que les boucles d'oreilles, et le collier pour me mettre ceux en diamants. » (ibid., p. 44).

9 Elle porte aussi cette parure sur son portrait en pied par Gros (collection particulière).

10 Le bijoux est payé 51 777,46 Fr par l'impératrice dès le 25 septembre 1806, **16^e Lettre de Nitot & Fils à Daru, Paris, 23 juin 1807**.

11 **6^e Rapport de [Lescène-des-Maisons ?] à Duroc, Grand maréchal, Paris, vers le 8 mars 1807**.

en or, diamants et rubis de Nitot & Fils, offerte par la reine Hortense à l'abbaye territoriale d'Einsiedeln en 1816¹².

L'impératrice se charge aussi de la corbeille de mariage qu'elle commande à son marchand de mode parisien Louis-Hippolyte Leroy¹³. Évaluée 89 957 Fr par le modiste – mais payée 70 000 Fr¹⁴ – elle est tout aussi exceptionnelle, tant pour la qualité des articles qui la composent que par la beauté de la corbeille proprement dite, qui décore en 1812 les appartements de Catherine à Napoléonshöhe¹⁵. C'est aussi Leroy qui est chargé par Frédéric I^{er} de fournir « la robe de noce avec manteau » livrée à Stuttgart durant l'hiver 1806¹⁶.

Cependant, au moment du règlement définitif des achats de Joséphine, leur montant s'avère plus élevé que prévu... L'empereur, qui met alors en place un contrôle systématique des commandes importantes faites aux fournisseurs, ordonne des expertises, car « il est d'usage, dans une Maison organisée comme la sienne, de n'autoriser le paiement d'une dépense qu'autant que les prix en auront été préalablement arrêtés par l'intendant général »¹⁷.

12 *Joséphine*, éd. par Amaury, Elisabeth Caude, Céline Meunier, Christophe Pincemaille et Alain Pougetoux, cat.exp. Paris, Musée du Luxembourg, Paris, 2014, p. 121, cat. n°65 (citant une lettre accompagnant son envoi datable de l'automne 1816, lettre conservée aux A.N., 400 AP 35). Nous pourrions donc attribuer ce bijoux à Nitot et le dater de 1806.

13 Joséphine consacre la moitié des 100 000 Fr octroyés par l'Empereur à la corbeille. La somme étant jugée insuffisante pour Leroy, Jérôme ajoute 20 000 Fr comme acompte.

14 La corbeille et son expertise coûtèrent 50 100 Fr à Napoléon et donc aussi 20 000 Fr à Jérôme. À titre de comparaison, la corbeille commandée pour la princesse Eugène à Leroy en 1806 s'élevait à 81 689 Fr, Paris, A. N., O² 156, pièces 173-175.

15 Voir chapitre **VI. Les Inventaires du palais et du théâtre de Napoléonshöhe** p749 et suivantes.

16 Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 39. L'ouvrage reproduit aussi une lettre de Catherine à son père, datée de Strasbourg le 16 août 1807 qui mentionnent les toilettes commandées par le roi à Leroy : « J'ai oublié de vous mander hier, mon très cher père, que le comte de Truchsess m'a reçue et qu'il a ordonné au marchand Leroy le manteau de cour d'été analogue à la robe de nocces qu'il avait fournie l'hiver passé, mais probablement qu'il a supposé que la robe ronde pourrait aller avec le manteau de cour, mais cela est de toute impossibilité, la robe étant en satin blanc brodé en argent, car l'on ne peut porter absolument dans cette saison le satin. J'en ai parlé à madame de Lacage, dame d'atour, qui a fait écrire par une femme de l'impératrice qui est venue avec les autres personnes de la suite, pour que monsieur Leroy en fasse encore une jusqu'à mon arrivée à Paris. Madame de Lacage ne doute pas qu'il ne puisse l'achever, j'espère que cet arrangement ne vous déplaira pas. », *ibid.*, p. 34-35.

Catherine écrit cependant dans ses mémoires : « Ma dot fut de 100,000 florins. Cependant, malgré toute l'importance que devait mettre mon père à l'alliance qu'il contractait avec celui qui disposait de son sort, il me fit contracter des dettes pour les cadeaux d'usage, me donna un trousseau que je n'ai pu porter, et me laissa partir avec 100 louis dans ma poche. Ce fut l'Empereur qui me fit faire mon habit de noce, et mon mari signala les premiers instants de notre union en acquittant les engagements que j'avais contractés, en me donnant un nouveau trousseau, et en voilant par sa générosité et sa délicatesse l'inconvenance de ma position », Albert du Casse, *Mémoires et correspondance du roi Jérôme et de la reine Catherine*, Paris 1861-1866, tome 3 (1862), p. 33.

17 **13• Daru à Leroy, Finkenstein, 31 mai 1807.**

Les pièces d'archives générées, qui sont présentées ici, peuvent être considérées comme un modèle type de règlement aux fournisseurs que les comptes des officiers de la cour de Westphalie présentés plus loin tarderont à égaler...

Néanmoins, pour mener à bien un tel mode de règlements, la Maison civile de l'empereur éprouve bien des difficultés à mettre en place une méthode efficace de contrôle ; Leroy refuse de montrer ses créations à certains de ses concurrents pour expertise¹⁸. Leur paiement définitif est encore compliqué par le mode quelque peu flou de la commande passée par Joséphine, et par ses premiers versements qu'elle fit en collaboration avec Jérôme. Chargé de cette mission, Lescène-des-Maisons, le chef de bureau à l'intendance générale de la Maison civile de l'empereur, réussit toutefois à démêler l'affaire.

C'est avec Leroy que Lescène semble rencontrer le plus de difficultés. Certes, « la mode française eut son David dans le couturier Leroy »¹⁹, mais l'expertise montre qu'il avait une si haute estime de sa personne et de son travail que seule Mademoiselle Bertin, l'ancienne couturière de la reine Marie-Antoinette, pouvait selon lui le « juger et ne pas faire souffrir [son] amour propre »²⁰, ajoutant même que « c'est une personne dont [il s']honore de suivre les traces » au point d'être aujourd'hui « reconnu le fabricant du meilleur goût de l'Europe »²¹.

Quoi qu'il en soit, les créations de Leroy comme de Nitot & Fils permettent à Catherine, dès son arrivée dans sa nouvelle capitale, de devenir une véritable ambassadrice du dernier bon goût parisien, consacrant dès lors la suprématie de la mode française dans le nouveau royaume westphalien. Nitot devient même un fournisseur privilégié du couple royal et le livre de compte de Leroy conservé pour les années 1812 à 1818²² prouvent à la fois

18 En 1810, l'expertise des bijoux fournis à l'occasion du mariage de Napoléon avec l'Impératrice Marie-Louise rencontre des difficultés similaires, Paris, A. N., O² 31.

19 Henri Bouchot, *Le luxe français, l'Empire : illustration documentaire d'après les originaux de l'époque*, Paris 1892, p. 88. Voir aussi Philippe Séguy, *Histoire des modes sous l'Empire*, Paris 1988, p. 143-156.

20 Ajoutons que « jamais valet à livrée de la Maison de l'impératrice portant missive ne franchit la porte du Grand Mogol [boutique de Mme Bertin] : Leroy fit date et renvoya définitivement M^{lle} Bertin au passé », Michelle Saporì, *Rose Bertin : Ministre des modes de Marie-Antoinette*, Paris 2003, p. 255.

21 Le 30 janvier 1808, Lescène-des-Maisons écrit au Grand maréchal qu'il n'a pu réaliser l'expertise du trousseau de la princesse Stéphanie d'Aremberg, née Tascher de la Pagerie, trousseau lui aussi commandé par Joséphine à Leroy (travail qu'il évalue à 40 000 Fr) : « Je me suis occupé tout le jour, de l'exécution des mesures que V. E. m'a indiquées. J'ai vu M. Le Roi. Il a décidément refusé de permettre aucune expertise ou contrôle et il m'a déclaré positivement qu'à de pareilles conditions il ne voulait pas fournir », Paris, A. N., O² 31, pièce 202. Lescène est donc contraint de trouver d'autres fournisseurs pour former un nouveau trousseau d'un montant de 40 000 Fr.

22 Paris, Bibliothèque nationale, N. A. F 5931.

que Catherine est devenue l'une de ses plus fidèles clientes²³ et que des dames de la cour westphalienne suivent son exemple en se fournissant chez lui, qu'elles soient allemandes, comme la comtesse de Bocholtz (dame d'atour puis Grande maîtresse de la reine), ou françaises comme la comtesse Siméon (épouse du ministre de la justice et de l'intérieur) et Madame Morio née Le Camus (sœur du ministre comte de Fürstenstein et épouse du Grand écuyer Joseph Antoine Morio de Marienborn).

[G.N.]

²³ Des commandes de Catherine sont documentées de 1812 à 1820 dans le livre de compte précédemment cité pour les années 1812-1818 et le livre sous le numéro d'inventaire N. A. F. 5931 pour les années **1817-1821**.

1• Nitot & Fils, joailliers parisiens, à [Daru, intendant général de la Maison impériale], Mayence, 16 janvier 1807²⁴

Monsieur,

Sa Majesté l'Impératrice a eu la bonté de vous envoyer il y a quelques jours un mémoire de fournitures en joaillerie²⁵ dont nous avons été chargé et sur lequel nous avons reçu en acompte une somme de cent mille francs. Je prends la liberté de vous écrire, Monsieur, pour vous solliciter de votre bonté la prompte expédition de cette affaire. Absent de ma maison de commerce par ordre et pour le service de l'Impératrice, ce retard me devient d'autant plus préjudiciable que l'état de stagnation des affaires à Paris ne me permet pas de prendre les mesures nécessaires. Croyez, Monsieur, que je ne vous importunerois point si ma position me devenoit de jour en jour plus embarrassante, mais j'espère que vous m'excuserez et que vous voudrez bien m'accorder votre bienveillance dans cette occasion en vous assurant que j'en aurai une éternelle reconnaissance, dans ce moment difficile où nous nous trouvons chargé de la fourniture des couronnes et insignes de Bavière²⁶ et de différens objets assez considérables par le prince Jérôme Napoléon²⁷. Nous nous voyons forcés d'insister pour obtenir le payement des deux cents cinquante mille francs environ que nous doit Sa Majesté l'Empereur, tant pour le solde du mémoire précité que pour celui d'une note d'objets fournis²⁸ par nous tant ici qu'à Francfort et que M^r de Remusat²⁹ a fait passer à M.^r Estève³⁰.

Permettez, Monsieur, que je vous réitère nos excuses et vous offre l'hommage respectueux de

vos très humbles serviteurs

[signé] Nitot & fils

Joaillier de S. M. l'Impératrice, au Palais impérial à Mayence.

Mayence, le 16 janvier 1807.

²⁴ Original. Paris, A. N., O² 30, pièce 1.

[en marge, à l'encre rouge :] Envoyé au N.^r 3859 le 26 février 1807.

²⁵ Non localisé.

²⁶ Voir à ce sujet, *L'orfèvre de Napoléon : Martin-Guillaume Biennais*, éd. par Anne Dion-Tenenbaum, cat. exp. Paris, musée du Louvre, Paris 2003, p. 88.

²⁷ Nous ne pouvons malheureusement préciser de quels objets il s'agit. En dehors de ces bijoux, les commandes de Jérôme à Nitot ne sont documentées qu'à partir de 1809.

²⁸ Voir Paris, A. N. O² 30 et O² 31.

²⁹ Auguste Laurent de Remusat (1762-1823), premier chambellan de l'empereur, Grand maître de la garde-robe, surintendant des théâtres impériaux.

³⁰ Martin-Roch-Xavier Estève (1772-1853), trésorier général de la Couronne.

**2• [Daru, intendant général ?], à Nitot & Fils, [Varsovie ?],
26 janvier 1807³¹**

Je reçois, M, votre lettre du³²

Voilà déjà plusieurs fois que je vous vois suivre avec <peine ?> cette manière pour la Maison de S. M. Cette manière est irrégulier [sic], vous n'avez <intérêt ?> de fournir des diamants de cette manière à personne. Les diamants doivent être présentés avant d'être mis en œuvre et vérifiés par des experts.

Je vous préviens, M., que l'intention de S. M. est que cette manière soit suivie pour toute fourniture qui excédera 1200 [Fr].

Je ne remplirai mes devoirs et vous, M, vous en <rempliez ?> les vôtres qu'autant que désormais vous <devez ?> <de ?> vous adresser à S. M. <l'Impériale ?> pour ces objets de comptabilité.

3• Daru à Nitot & Fils, Varsovie, 8 février 1807³³

Varsovie, le 8 février 1807.

À M. Nitot, joaillier de S. M. l'Impératrice,

J'ai eu l'honneur, Monsieur, de vous écrire le 26 janvier dernier sur l'irrégularité de la fourniture des diamants que vous avez livrés à S. M. l'Impératrice. Il s'agit maintenant de régulariser cette fourniture, et vous devez le désirer pour vous même ; mais pour y parvenir il est indispensable d'en faire faire la prisée et de la constater par un procès-verbal, en suivant la nomenclature des objets désignés dans votre facture. Je vous préviens en conséquence que je charge M. Le Scène des Maisons, chef de bureau à l'intendance générale, de faire procéder en sa présence, par deux experts de l'art, à la prisée et estimation de ces bijoux.

Aussitôt que j'aurai reçu le procès-verbal, j'en soumettrai le résultat à Sa Majesté en la priant de m'accorder un crédit égal au prix de l'estimation qui en sera faite.

Si vous avez reçu, Monsieur, un ordre écrit de les fournir, il sera bon de le joindre au procès-verbal.

J'ai l'honneur de vous saluer.

³¹ Minute. Paris, A. N., O² 30, pièce 2.

[en marge :] Minute d'une lettre qui pourrait avoir été écrite par M. l'intendant général à MM. Nitot, joailliers, pour fourniture de diamants, faite à l'occasion du mariage de S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon. Sa datte [sic] est du 26 janvier 1807.

³² Partie laissée en blanc.

³³ Minute. Paris, A. N., O² 30, pièce 3.

[en marge, à l'encre rouge :] N^o 2899.

4• Duroc, Grand maréchal du palais de l'empereur, à Lescène-des-Maisons, chef de bureau à l'intendance générale, Varsovie, 8 février 1807³⁴

Varsovie, le 8 février 1807.

M^r Nitot, joaillier, Monsieur, a fourni et livré à S. M. l'Impératrice plusieurs bijoux de prix, en diamants. La marche que M^r Nitot a suivie pour cette fourniture est contraire à celle prescrite par l'Empereur, en ce que ces diamants auroient dû être estimés avant leur mise en œuvre et reconnus après la confection des bijoux, ainsi que cela s'est fait pour les cent tabatières commandées à M^r Marguerite³⁵. Je vous invite en conséquence à choisir les mêmes experts pour procéder en votre présence à la prisée et estimation des diamants livrés à S. M. l'Impératrice par M^r Nitot, dont vous trouverez ci joint la facture³⁶. Vous en dresserez procès-verbal que vous m'enverrez [sic] (et vous les gardez en <copie ?>), pour pouvoir demander un crédit égal au prix de l'estimation qui en sera faite.

J'ai l'honneur de vous saluer,
[signé] Duroc.

À Monsieur Lescène des Maisons, chef de bureau à l'intendance générale de la Maison de l'Empereur.

³⁴ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 262.

[*en marge, à l'encre rouge* :] N^o 2899.

Voir le règlement de la facture en date du 17 mai 1807.

Première pièce que nous citons d'un dossier constitué des pièces 258 à 272 et intitulé : « (14^e dossier) / MM. Nitot père et fils / fourniture générale faite à Mayence / Procès verbaux d'estimation / le 14 mars 1807 ».

³⁵ Sur les tabatières, voir Maze-Sencier, 1893 (note 6), p. 162 et A. N. O² 30 et O² 31.

³⁶ Pièce non localisée.

5• Expertise dirigée par Lescène-des-Maisons des bijoux commandés par Joséphine à Nitot, Paris, 4 et 18 mars 1807³⁷

Intendance
générale.

Maison de l'Empereur.

Ce jourd'hui quatre mars mil huit cent sept, à dix heures du matin, en exécution des ordres et en vertu de la commission spéciale de monsieur le conseiller d'État, intendant général de la Maison de Sa Majesté l'Empereur et Roi, commandant de la Légion d'honneur ; ladite commission sous la date du huit février dernier.

Je soussigné Jacques Lescène Desmaisons, secrétaire de l'intendance générale et l'un des chefs de ses bureaux, me suis transporté chez MM. Nitot père et fils, joailliers de Sa Majesté l'Impératrice et Reine, demeurant sur la place du Carrousel n.^o38 à l'effet d'y faire estimer divers bijoux de prix, en diamants, fournis par eux et livrés à Sa Majesté l'Impératrice ; lesdits bijoux y ayant été apportés et déposés pour remplir cet objet.

Où étant et assisté de MM. Lefevre, joaillier, rue S.te Avoye n° 36 et Cloquemin, aussi joaillier, quai Pelletier n° 12, tous deux experts déjà employés par M. l'intendant général, sur la désignation de M. le préfet du département de la Seine, et qu'il m'a indiqués de nouveau pour l'opération dont il s'agit. J'ai invité MM. Nitot à nous exposer les bijoux qu'ils ont fournis à Sa Majesté et que nous sommes chargés d'estimer.

Aussitôt MM. Nitot ont placé sur une table et dans le plus beau jour deux écrins contenant les bijoux en question.

L'ouverture de l'un de ces écrins nous a offert une parure complète [sic], composée d'un très beau diadème, d'un peigne garni de brillants, d'un double rang de collier, d'une paire de boucles d'oreilles rappelant le souvenir des anciennes girandoles, mais rapprochées du goût moderne, et d'une paire de bracelets à trois rangs de diamants.

À l'aspect de ces bijoux, j'ai demandé aux experts s'il leur était possible d'estimer avec quelque précision tant de diamants mis en œuvre. Ils m'ont déclaré que leur expérience

37 Original. Paris, A. N., O2 30, pièce 4, avec signature et paraphe de Lefevre et Cloquemin, joailliers, sur chaque page. Copie en O2 31, pièce 261.

Chaque expert est payé 200 Fr (proposition de paiement datée du 1er juin et paiement envoyé le 3 juin, Paris, A. N., O2 30, pièce 1[bis] et 2 [bis]).

38 Partie laissée en blanc.

les portait à croire qu'ils pouvaient faire cette prisée, quant à la qualité des diamants, à leur eau, aux défauts qui pouvaient s'y trouver, attendu surtout que ces pierres sont montées à jour ; que relativement au nombre, on pouvait s'assurer de celui des pierres de quelque valeur, mais qu'il était impossible, même avec la loupe, d'arriver d'une manière précise à compter le menu diamant ; que quant au poids, ils ne pouvaient en juger que par approximation et en raison de leur immense habitude de ces sortes de prisées.

En conséquence, les experts ont pris le diadème composé ainsi qu'il suit, et porté par le mémoire de MM. Nitot au prix total de quatre vingt six mille deux cent cinquante neuf francs quatre vingt sept centimes, suivant les détails qui y sont joints.

Diadème en brillants, composé etc.					
1	brillant pesant	34 grains	à	16,600 ^{fr}	c.
4	brillants pesant	55 ½ grains	à 3,000 ^{fr}	12,000	
			pièce		
7	brillants pesant	12 k. ¾ 1/8	à 480 le k. ^t	6,180	
122	brillants pesant	89 k. ¾ 1/8 1/16	à 250 le k. ^t	22,484	37
32	brillants pesant	17 k. ¾	à 210 le k. ^t	3,622	50
431	brillants recoupés				
	pesant	61 k. ¾	à 180 le k. ^t	11,025	
2088	brillants non recoupés				
	pesant	75 k. ¾ 1/8	à 140 le k. ^t	10,552	50
197	roses de Hollande à		1 ^{fr} 50 ^c pièce	295	50
	Façon du diadème contenant en tout			<u>3,500</u>	
	2882 pierres montées à jour, doublées en or				
	Total du diadème			82,259	87

Les experts, après l'examen le plus minutieux, ont reconnu que les diamants qui composent ce diadème sont de la première qualité, que leur assemblage est parfaitement assorti. Ils m'ont déclaré que les prix étaient d'accord avec le cours de la place, et que la façon d'un ouvrage aussi délicat, aussi minutieux et où il avait fallû monter à jour 2882 diamants, ne pouvait être moindre de 3,500 francs. Quant au nombre des diamants, après avoir été comptés à deux reprises, autant que faire s'est pu, il s'est trouvé deux différences peu significantes et qui ont prouvé qu'il était impossible d'arriver à un compte exact. Relativement au

poids des diamants, ils ont pensé que les 2882 énoncés pouvaient peser plus de trois cent karats [sic].

Ensuite, j'ai fait mettre sous les yeux des experts un peigne composé des diamants portés à la facture, comme il suit :

1	brillant pesant	28 ½ grains		10,000 ^{fr}	c.
2	brillants recoupés pesant	31 3/16		7,000	
2	brillants recoupés pesant	3 k. ^t 2/4 1/8	à 450 ^{fr} le k. ^t	1,631	25
78	brillants recoupés pesant	24 k. ^t	à 185 le k. ^t	4,440	
32	brillants recoupés pesant	14 k. ^t	à 200 le k. ^t	2,850	
6	brillants recoupés pesant	1 k. ^t 1/16	à 185 le k. ^t	196	56
146	brillants non recoupés				
	pesant	5 k. ^t 2/4	à 140 le k. ^t	770	
146	roses de Hollande		1 ^{fr} 50 ^c pièce	214	50
	Façon du peigne contenant en tout 410 pierres montées			<u>600</u>	
	à jour, doublées d'or, avec dents en or				
			Total du peigne	27,702 ^{fr}	31 ^c

Les experts ont compté les diamants de valeur et d'un certain poids. Ils ont reconnu qu'il existait cent vingt [et] un de cette espèce, plus cent quarante six non recoupés, indépendamment des roses d'Hollande. Le brillant annoncé du poids de 28 grains leur a paru n'être pas de la plus belle eau, et le besoin d'une pierre aussi grande, ainsi que la presse [sic] de cette fourniture leur ont seul fourni la raison du prix auquel il est cotté [sic]. Il eut pu être moindre, si ce diamant eut été mis en vente sans commande.

Les autres diamants leur ont paru parfaitement assortis et valoir le prix auquel on les portait.

J'ai ensuite porté leur attention sur une paire de boucles d'oreilles composée et portée aux prix détaillés, comme suit :

8	forts brillants choisis	140 9/16 grains		45,000 ^{fr}	c.
	pesant ensemble				
22	brillants recoupés	6 k. ^t 1/32	à 190 ^{fr} le k. ^t	1,145	93
	pesant				
45	brillants non recoupés	1 k. ^t ¼ 1/8	à 140 le k. ^t	192	50
	pesant				
	Façon des dites boucles montées à jour et doublées d'or			<u>240</u>	—
			Total des boucles d'oreilles	46,578 ^{fr}	43 ^c

Les experts ont compté le nombre des diamants énoncés, lequel s'est trouvé conforme à la facture. Après l'examen le plus minutieux et à la loupe des pierres qui composent ces boucles, ils m'ont déclaré que tous ces diamants étaient si beaux, si parfaits, qu'il leur paraissait difficile de réussir à faire un pareil assemblage ; ils ont ajouté que si le prix de 45,000^{fr} pour les huit gros diamants me paraissait exagéré, il fallait bien se convaincre que l'ensemble de pierres aussi belles était si rare, qu'en commerce, le prix en était considérablement augmenté, et ils ont montré une telle conviction de ce qu'ils déclaraient, qu'ils m'ont certifié qu'ils ne pensaient pas qu'il fut possible d'établir semblable paire de boucles d'oreilles, à un pareil prix.

Et attendu qu'il était cinq heures de relevée, j'ai clos et arrêté cette partie de mon procès-verbal, en indiquant le jour de demain pour en suivre l'opération.

[signé] Lefebvre M <J ?> Cloquemin

Ce jourd'hui cinq mars mil huit cent sept à dix heures de la matinée, je soussigné Jacques Lescène Desmaisons, secrétaire de l'intendance générale et l'un des chefs de ses bureaux, assisté des experts ci-dessus dénommés, me suis transporté chez MM. Nitot, à l'effet d'y poursuivre l'opération par nous commencée le jour d'hier.

Et de suite MM. Nitot ont présenté aux dits experts une paire de bracelets de brillants composée ainsi qu'il suit et cotée aux prix qui y sont joints.

Une paire de bracelets composée de

6	brillants recoupés pesant	10 k. ^t $\frac{3}{4}$.	à 460 ^{fr} le k. ^t	4,945 ^{fr}	°.
64	brillants recoupés pesant	65 k	à 310 le k. ^t	20,150	
62	brillants non recoupés pesant	15 k. $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{8}$	à 185 le k. ^t	2,936	
	Façon de la paire de bracelets à chatons à jour enchainés			<u>400</u>	°.
			Total des bracelets	24,431 ^{fr}	87 °.

Les experts ont commencé par compter les brillants, lesquels se sont trouvés au nombre énoncé dans la facture. Ils les ont ensuite examinés l'un après l'autre, et ils ont trouvé que ces diamants étaient tous beaux, bien assortis et parfaitement correspondant.

Les prix énoncés leur ont paru marchands et ne comportant que le bénéfice raisonnable des marchands honnêtes.

Par suite on a exposé deux rangs de collier composés ainsi qu'il suit, et portés aux prix détaillés qui y sont joints.

Un rang de collier composé de			
1	brillant pesant	21 grains 3/64	7,800 ^{fr} c./
2	brillants pesant	28 grains 3/16	5,800 / 13,600 ^{fr} c.
4	brillants pesant	47 grains	7,000
4	brillants pesant	41 grains	5,500
6	brillants pesant	48 grains	5,500
10	brillants pesant	14 karats 3/4 à 400 ^{fr} le k. ^t	5,900
10	brillants pesant	12 karats à 380 ^{fr} le k. ^t	4,560
1	cadenas pesant	9 grains	1,300
	Façon de 38 chatons à corbeilles et à jour		456
	Total du premier rang		<u>43,816^{fr}</u> ___
Un second rang de collier composé de			
1	brillant pesant	21 grains 3/64	7,800 ^{fr} c.
2	brillants pesant	31 grains	9,000
2	brillants pesant	31 grains	6,000
2	brillants pesant	29 grains	5,500
4	brillants pesant	27 grains	5,800
6	brillants pesant	53 grains 1/2	7,200
8	brillants pesant	14 k. ^t 1/8	à 440 ^{fr} le k. ^t 6,215
26	brillants pesant	34 k. ^t	à 400 ^{fr} le k. ^t 13,600
1	cadenail pesant	9 grains	1,300
	Façon des 52 chatons à corbeilles et à jour		<u>624</u> ___
	Total du second rang		63,039 ^{fr} c.

Fourniture de l'écrin pour renfermer tous les objets ci-dessus 200

Après avoir compté les brillants qui se sont trouvés au nombre de quatre vingt dix indiqué par la facture, les experts ont examiné avec la plus grande attention chacun des diamants composant les deux rangs. Ils ont reconnu la même qualité de diamant que dans les autres bijoux. Leur netteté, leur eau, l'ensemble de leur assortiment les classe dans la première qualité de cette marchandise.

Ils ont cependant observé que six des diamants du centre des rangs, comparés au cours du jour, leur paraissaient un peu cher, si on les appréciait isolément. Mais sur la réponse de MM. Nitot, savoir que l'urgence de la fourniture et le besoin de trouver et d'assortir les diamants, les avait forcés à en payer quelques-uns plus cher qu'ils ne l'auraient

fait dans une circonstance ordinaire. Les experts ont pensé que l'exécution pressée de ces objets avait dû augmenter le prix des acquisitions et ils m'ont déclaré dans leur âme et conscience qu'ils croyaient parfaitement que les deux ou trois mille francs de différence, que pourrait offrir l'appréciation isolée de ces pierres, pouvait être l'effet forcé et inévitable de la collection qu'il avait fallu en faire.

MM. Nitot ont ensuite présenté un écrin contenant une guirlande d'hortentia [sic] composée ainsi qu'il suit et aux prix qui y sont joints.

Une guirlande d'hortentia [sic] en brillants, composée de			
426	brillants recoupés		
	pesant	122 k. ^t ¼ 1/8 1/32	à 195 ^{fr} le k. ^t 23,869 ^{fr} 21 ^c
3593	brillants non		
	recoupés pesant	157 k. ^t 2/4 1/8 4/16 [?]	à 140 ^{fr} le k. ^t 22,076 25
588	roses d'Hollande à		1 ^{fr} 50c. la pièce 882
	Façon et étui		<u>4,950</u> ..
	Total de la guirlande		51,777 46

Les experts ont vérifié le nombre des 426 brillants recoupés formant les fleurs de l'hortentia [sic], mais quant aux 3593 brillants non recoupés et aux 588 roses de Hollande, il nous a été prouvé qu'il était impossible de les compter sans démonter la guirlande et par conséquent perdre le prix de la façon qui présente une somme assez importante. J'ai donc fixé l'attention des experts sur les 426 brillants recoupés qui leur ont paru de la même qualité que les brillants des autres bijoux et valoir les vingt trois mille huit cent soixante neuf francs portés à la facture. Les brillants non recoupés et portés à vingt deux mille soixante seize francs ont été trouvés de même espèce et qualité et cottés [sic] au prix proportionnel du commerce, établi entre ces deux façons de diamants. Quant aux roses qui composent les feuilles, ils n'ont pu que juger de leur prix par le nombre énoncé, et ce prix est celui courant en commerce. En général, ils ont porté sur ce bijou le jugement le plus avantageux ; ils en ont admiré le dessin et l'exécution et ils m'ont certifié qu'ils ne pensaient pas qu'il fut possible de l'établir à moins.

Attendu l'heure de cinq de relevée et que les experts m'ont déclaré avoir parfaitement vu tous ces bijoux, j'ai clos le présent procès-verbal, après en avoir fait lecture, en présence de MM. Nitot, aux experts qui l'ont signé avec nous.

[signés] Lefebvre M. <J. ?> Cloquemin
J. Le Scène Desmaisons

Ce jourd'hui huit mars mil huit cent sept, je soussigné Jacques Lescène Desmaisons, secrétaire de l'intendance générale et l'un des chefs de ses bureaux, par suite des procès verbaux des quatre et cinq mars derniers, désirant donner à l'opération dont j'ai été chargé par Monsieur le conseiller d'État, intendant général de la Maison de Sa Majesté l'Empereur et Roi, relativement aux bijoux fournis à Sa Majesté l'Impératrice par MM. Nitot, toute l'exactitude dont elle est susceptible ; j'ai réuni chez moi les deux experts MM. Lefevre et Cloquemin. Je leur ai exhibé le cours actuel du prix des diamants que je me suis procuré par le moyen du S. Clément, l'un des négociants en diamants, le plus connu et le mieux famé de la place. J'ai invité lesdits experts à faire le dépouillement de tous les articles de la fourniture des S.^{ts} Nitot et à en comparer la nature et le prix, d'une part avec le tableau de ce cours, de l'autre avec les prix des diamants fournis par le S.^t Marguerite lors de la confection des cent boîtes, ordonnée par Sa Majesté dans le cours de l'an 1806.

Après six heures continues employées à cet examen comparatif, il en est résulté, d'un côté que les experts ont trouvé que les prix du cours actuel sont d'accord avec ceux cotés par les S.^{ts} Nitot, auxquels se trouvent ajoutés dix pour cent pour leur bénéfice ; ce qui offre un bénéfice très modéré si on le calcule sur une vente ordinaire ; mais bien suffisant quand il est question d'une fourniture aussi considérable ; de l'autre que les prix des S.^{ts} Nitot se trouvent les mêmes que ceux demandés par le S.^t Marguerite, lors de la confection des cent boîtes. Mais ils ont ajouté que la vérité leur faisait dire que les diamants fournis par les S.^{ts} Nitot sont d'une beaucoup plus belle qualité que ceux fournis par le S.^t Marguerite. Et à ce sujet ils ont observé combien il est plus satisfaisant et plus sûr de priser des diamants avant qu'ils soient mis en œuvre, puisque dans l'expertise actuelle il a fallu apprécier une partie de la fourniture plutôt par approximation, que par une opération matérielle.

Mais enfin et en dernière analyse [sic], lesdits experts m'ont déclaré qu'après l'examen le plus scrupuleusement détaillé de tous les bijoux soumis à leur examen, c'est-à-dire le diadème, le peigne, la paire de boucles d'oreilles, les

bracelets, les deux rangs de collier et la guirlande d'hortentia [sic], ils estimaient que tous ces bijoux, tout compris, valaient bien certainement la somme de trois cent quarante sept mille huit cent francs.

Après leur avoir donné lecture de leur opinion ainsi rédigée, ils l'ont approuvé et ont signé avec nous ce dernier procès-verbal de notre opération. À Paris les jours et an que dessus.

[signés] Lefebvre M. <J. ?> Cloquemin
J. Le Scène Desmaisons

6• Rapport de [Lescène-des-Maisons ?] à Duroc, Grand maréchal, Paris, vers le 8 mars 1807³⁹

Fourniture de	Rapport
Diamans faite par M. ^{rs} Nitot	à S. E. Monsieur le Grand maréchal du palais.

Monsieur le Grand maréchal,

Chargé par M. l'intendant général de faire évaluer les diamans fournis par M.^{rs} Nitot pour le mariage de S. A. I. le Prince Jérôme, je les ai fait examiner et estimer par les experts désignés par M. le préfet du département de la Seine.

Cette expertise a été faite avec la plus scrupuleuse attention et le résultat de cet examen a⁴⁰ été 1^o que cette fourniture offre une collection rare de diamans parfaitement assortis, et de première qualité ; 2^o que le prix demandé par M.^{rs} Nitot n'est point exagéré.

La totalité de cette fourniture monte à la somme de 347800^{fr} 94^{c41}.
il a été payé à compte pour l'hortentia [sic] ————— 51,777. 46

Sur quoi il a été payé à compte

le 25 7. ^{bre} 1806 pour l'hortentia [sic]	51777 ^{fr} 46 ^c	/	
		/	<u>151777^{fr} 46</u>
le 21 8. ^{bre} sur les autres bijoux	100,000.	/	

³⁹ Brouillon. Paris, A. N., O² 31, pièce 259 (première pièce du dossier 13 comportant les pièces 258 à 272 et intitulé « MM. Nitot Père et fils / Fourniture générale faite à Mayence / Procès-verbaux d'estimation / Le 14 mars 1807 ».

[en marge :]

347 800,00

151 777,46

196 022,54

⁴⁰ *procuré*, biffé.

⁴¹ Le mémoire de Nitot & Fils s'élève à 348 304,94 Fr.

il reste du

~~196027.^{fr}48.^c~~

~~196,073 48⁴²~~

M.^{rs} Nitot n'ont point eu d'ordres par écrit pour cette fourniture. L'Impératrice en a reçu directement la commission de S. M. l'Empereur ; elle m'a fait l'honneur de me le certifier elle même.

Depuis l'évaluation de ces diamans⁴³ la guirlande d'hortentia [sic] a été distraite pour un autre usage⁴⁴.

Il ne reste donc en dépôt au trésor de la Couronne que le diadème ; le peigne ; un double rang de collier ; une paire de boucles d'oreille en forme de girandoles et une paire de bracelets à trois rangs de diamans. Procès-verbal de ce dépôt a été dressé.

J'ai l'honneur de joindre à ce rapport les procès-verbaux de cette opération. Si Sa Majesté désirait connaître le détail de l'opération, V. E. serait en mesure de les mettre sous ses yeux, mais je vous prie de vouloir bien ordonner qu'ils me soient restitués, comme originaux à garder dans les archives de Sa Majesté.

Je suis avec respect,
Monsieur le Grand maréchal,
de Votre Excellence,
le très humble et très obéissant serviteur.

7• Mémoire du marchand de mode Louis-Hippolyte Leroy pour une corbeille de mariage destinée à Catherine de Wurtemberg, Paris, mars 1807⁴⁵

Rue de la Loi, N° 89 Hôtel Boutin.

L. H. Le Roy.

Marchand de modes de sa Majesté l'Impératrice.

Tient magasin de toutes espèces de dentelles fonds de Bruxelles et point d'Alençon, dentelles noires de Chantilly, broderies en lames, en or, argent et acier, pour robes ; grands habits de cour et robes de présentation.

À Paris

Corbeille fournie pour S. Altesse Impériale le Prince Jérôme

⁴² Selon une autre pièce (Paris, A. N. O² 31, pièce 266), le montant encore dû à Nitot s'élève à 196 022,54 Fr.

⁴³ suit II, biffé.

⁴⁴ Dans un relevé (Paris, A. N. O² 31, pièce 266), il est précisé que « la guirlande d'hortentia [sic] a été distraite depuis pour un autre usage et a subi en Italie une seconde évaluation ». Nous n'avons pas retrouvé à ce jour cette dernière pièce.

⁴⁵ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 277. Première pièce que nous citons d'un dossier constitué des pièces 273 à 306 et intitulé : « (15^e dossier) / M. Le Roy / Marchand de modes / Fourniture d'une corbeille de mariage / 1807 ».

Une corbeille de velours blanc brodée en or, forme de coupe soutenu [sic] par les Trois Grâces sculptée [sic] et dorée [sic], sur un socle couvert en peau de tigre, enrichie d'un écusson représentant la poupe d'un vaisseau ; anneaux, <arcs ?> et flèches et une boucle en bronze dorée [sic]	8500
Un sultan brodé d'acier très riche	800
Grand habit crêpe rose dessein [sic]	
cailloutage lamé argent très riche	3700
Un grand habit crêpe blanc lamé en plein argent	3000
Un grand habit velours blanc et or	3000
Redingotte [sic] de chasse velours amaranthe [sic] et or	1800
Robe courte en crêpe lamé souffleté [sic] pailletée	580
Crêpe lamé en vermissel [sic] 4 ^{au} ½ à 300 ^f	1350
Crêpe lavande et argent 4 ^{au} ½ à 150	675
Crêpe en rose 4 ^{au} ½ à 150	675
Crêpe en blanc bouquet détachée [sic] 4 ^{au} ½ à 90 ^f	405
Robe longue de dentelle de Bruxelles	16000
Robe courte de dentelle de Bruxelles	8000
Schall long de dentelle de Bruxelles	5500
Écharpe dentelle de Bruxelles voile carré	2500
Voile rond dentelle de Bruxelles	3000
Une robe longue de blonde	2400
Une robe faux cachemire brodée	900
Schall cachemire jaune grande [sic] palmes	1392
Schall cachemire noir	1560

Schall cachemire amaranthe	1440
Schall cachemire blanc	1800
Six fichus lamés à 500 ^f	3000
Robe longue brodée acier	3000
Robe longue et velours blanc lame verte	2200
Robe courte rose lamée en couleure [sic]	1200
Robe longue crêpe et argent	1500
Douze éventails	900
Un éventail de mariage branche en or massif emailé de bleu et rivure en turquoise brodée or fin avec chiffre	800
Grand habit moire rose et argent	2000
Deux robes de crêpe <appliquée ?> en plume de velours peint à 1200	2400
24 douzaines [sic] de gants	1180
Une toque rose brodée acier 4 plumes roses	192
Une toque blanche brodée or 4 plumes	144
Une toque blanche brodée lame verte 4 plumes	168
Une toque gros bleu 4 plumes	144
Une toque de tulle [sic] esprit fin	200
Une paille d'Italie	120
3 chapeaux et plumes	136
3 capottes et plumes	96
18 garnitures de plumes et bouquet assortis	1600

F 89,957

**8• Rapport de Daru à l'empereur Napoléon, [Thorn⁴⁶ ?],
18 mars 1807⁴⁷**

Intendance générale

Maison de l'Empereur

—
Rapport

à Sa Majesté l'Empereur et Roi

Sire,

Le S. ^r Leroy, marchand de modes à Paris, a fourni à S. A. I. le Prince Jérôme, une corbeille et plusieurs ajustements de dame, dont la dépense s'éleve à	85,399 _.
Les D. ^{elles} Lolive, Debeuvry et C. ^{ie} , d'après les ordres de S. M. l'Impératrice et Reine, ont fourni une layette complète [sic] à S. A. I. Madame la Princesse Eugène Napoléon, Vice-Reine d'Italie ⁴⁸ ; le prix de cette layette est de	<u>23,412</u> _. 108,811 ^f _.

S. M. l'Impératrice, en me faisant renvoyer ces mémoires, me charge de prendre les ordres de Votre Majesté, pour le paiement de ces dépenses.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à Votre Majesté, la proposition de mettre à ma disposition, un crédit de 108,811^{fr} dont 85,339^{fr} seront destinés à acquitter la fourniture faite par le S.^r Leroy, et 23,412^{fr} pour acquitter la layette fournie par les D.^{elles} Lolive Debeuvry et Compagnie.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

le très obéissant et très fidèle sujet

[signé] Daru

Thorn le 18 mars 1807⁴⁹

⁴⁶ Torun, ville de Pologne, sur la Vistule.

⁴⁷ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 306.

⁴⁸ Le 14 mars 1807, Augusta Beauharnais met au monde, à Milan, Joséphine Maximilienne Eugénie Napoléone (1807-1876).

⁴⁹ Le 22 mars, Duroc écrit d'Osterode à [Daru ?] : « S. M. n'a pas ordonné ni la layette pour la princesse Auguste, ni la corbeille pour le prince Jérôme. Vous n'en avez pas eu connaissance non plus. D'ailleurs tout cela ne peut être payé que lorsque l'on saura si les objets existent, où ils existent et par qui ils ont été reçus, et qu'en outre ils auront été sérieusement expertisés. S. M. désire que vous fassiez connaître à M. le Roi qu'il doit savoir que dans une Maison organisée comme celle de S. M., il ne devait pas faire cette fourniture sans se mettre en règle vis-à-vis de vous et sans recevoir vos ordres. » (minute, Paris, A. N., O² 6, pièce 91).

9• État des paiements effectués par la liste civile concernant la commande de joaillerie faite par l'impératrice à Mayence en 1806, Paris, vers le 2 mai 1807⁵⁰

Années 1806
et 1807

—
fourniture de
bijoux faite
à Mayence
—

MM. Nitot, bijoutiers,

ont fourni à Sa Majesté l'Impératrice pour le compte de l'Empereur plusieurs bijoux de prix en diamants, le 28 8.^{bre} 1806. La totalité de leur mémoire s'élevait à la somme de 348,304^{fr} 94^c.

Sa Majesté ayant trouvé extraordinaire que cette fourniture qui ne devait être primitivement que de 200,000fr fut portée à une somme aussi forte, sans son aveu, a décidé qu'elle ne payerait que ceux des articles qu'elle avait marqués d'une croix et que les autres devaient l'être par la cassette de S. M. l'Impératrice.

En conséquence, il fut établi un extrait du mémoire cy dessus [sic]⁵¹, portant en marge l'indication des personnes à qui chaque objet avait été remis, ainsi que le prix des dits objets dont le montant s'est élevé à la somme de 40,421^{fr}.

Pour le paiement de laquelle M. l'intendant a fait un rapport à Sa Majesté à l'effet d'obtenir un crédit de pareille somme.

L'Empereur a accordé ce crédit le 17 mai 1807 (les pièces sont cy-jointes)⁵²

⁵⁰ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 260.

⁵¹ Mémoire non localisé.

⁵² Pièces non localisées.

10• Duroc à Daru, Finkenstein⁵³, 2 mai 1807⁵⁴

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, différentes décisions données par S. M. sur des rapports qui vous lui avez adressés.

Relativement au crédit que vous demandez pour acquitter les bijoux fournis à S. M. l'Impératrice à Mayence, l'intention de S. M. est de ne payer que ceux des articles qu'elle a marqués d'une croix, les autres devant l'être par la cassette de S. M. l'Impératrice.

S. M. a approuvé le rapport que vous lui avez présenté sur l'hôtel du prince Eugène⁵⁵, tant pour achever son paiement que pour continuer son entretien. Elle désire que vous fassiez exécuter le plutôt possible tout ce que vous proposez dans ce rapport, soit pour réparer le mobilier déjà fourni, soit pour faire rentrer ce qui reste à fournir et dont elle accorde le paiement. J'ai eu jusqu'à présent cet hôtel sous ma surveillance, et j'en ai payé les parties. Je continuerai à le faire payer, à moins que vous ne préférerez le faire sur votre service. J'écris à Paris pour qu'on laisse faire dans cet hôtel tout ce qui sera jugé nécessaire par les agents que vous en chargerez.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

[signé] Duroc
Grand maréchal du palais

à Finkenstein le 2 mai 1807

M^r Daru intendant général de la Maison de l'Empereur

11• Duroc aux joailliers Nitot, Finkenstein, 31 mai 1807⁵⁶

1807

Finkenstein

à MM. Nitot et Fils

31, may

J'ai présenté à Sa Majesté, MM., le mémoire des diamants que vous avez fournis pour son compte à Sa Majesté l'Impératrice le 28 8.^{bre} dernier qui m'a été envoyé avec le procès-verbal d'estimation du 4 mars et jours suivants. Ce mémoire présente une différence en plus de 51,777^{fr}

⁵³ Aujourd'hui Kamieniec, en Pologne.

⁵⁴ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 95 (première pièce citée du dossier intitulé « Correspondance de M. le Grand maréchal pendant l'année 1807 », pièces 91-168).

⁵⁵ Hôtel du prince Eugène de Beauharnais, actuelle ambassade d'Allemagne à Paris. Sur le séjour de Jérôme en cet hôtel du Prince Eugène en 1809, voir Paris, A. N., O² 155 et 721.

⁵⁶ Minute. Paris, A. N., O² 31, pièce 263.

[en marge, à l'encre rouge :] N.° 3254.

46^c pour la fourniture d'une guirlande d'hortentia [sic] qui n'était pas compris dans le 1^{er}, ce qui porte la totalité de la dépense à 348,304^{fr} 94^c.

Sa Majesté a trouvé extraordinaire que cette fourniture, qui ne devait être primitivement que de 200,000^{fr}, fut portée à une somme aussi forte. Elle a ordonné qu'on lui représentât l'ordre en vertu duquel semblable fourniture avait été faite. Je prie en conséquence M.^r Deschamps de me l'adresser afin de me mettre à portée de faire un nouveau rapport à Sa Majesté ainsi qu'elle me le prescrit.

Comme Sa Majesté a en outre ordonné que ces diamants fussent déposés au trésor de la Couronne, je vous invite à vous conformer à cette disposition le plus promptement possible, et il sera dressé procès-verbal de cette opération par le préposé du trésor.

J'ai l'honneur etc.

12• Daru à Lescène-des-Maisons, Finkenstein, 31 mai 1807⁵⁷

Maison de l'Empereur

Finkenstein⁵⁸, le 31 mai 1807

Le conseiller d'État, commandant de la Légion d'honneur,
intendant général de la Maison de l'Empereur,

À Monsieur Lescène des Maisons, chef de bureau à l'intendance générale

M.^r LeRoy a fourni pour le compte de Sa Majesté à S. A. I. le Prince Jérôme une corbeille contenant plusieurs ajustemens de dame pour une somme de 85,399^{fr}. Les formalités prescrites par Sa Majesté pour faire une semblable fourniture n'ayant pas été observées, Elle n'a pas jugé à propos d'en autoriser le paiement, sans que les objets fournis n'aient été sévèrement expertisés.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'invite M. Le Roy à vous représenter les fournitures portées dans son mémoire ci-joint afin de vous mettre à même de faire procéder à leur estimation par deux experts de l'art, laquelle devra être constaté par un procès-verbal.

Vous voudrez bien rédiger un rapport sur cette opération pour être

⁵⁷ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 303 (minute en pièce 279).

⁵⁸ Au lieu de *Paris*, imprimé et biffé.

présenté à Sa Majesté et lui demander le crédit nécessaire pour acquitter cette dépense.

J'ai l'honneur de vous saluer.

[*signé*] Daru.

13• Daru à Leroy, Finkenstein, 31 mai 1807⁵⁹

Finkenstein, le 31 mai 1807

À M. Le Roy, marchand de modes, à Paris

J'ai eu l'honneur de présenter à Sa Majesté le mémoire de la fourniture d'une corbeille montant à 85,399^{fr} que vous avez faite pour son compte à S. A. I. le Prince Jérôme.

S. M.^{te} n'en a pas ordonné le payement, parce qu'il est d'usage, dans une Maison organisée comme la sienne, de n'autoriser le payement d'une dépense qu'autant que les prix en auront été préalablement arrêtés par l'intendant général. Comme je n'ai point eu connaissance de cette fourniture et que la formalité prescrite par S. M.^{te} n'a point été remplie, je vous prévien, Monsieur, que je charge Monsieur Le Scène Desmaisons, chef de bureau à l'intendance générale, de faire procéder par des experts de l'art à l'estimation des objets portés dans votre mémoire, et je vous invite à lui représenter les divers objets que vous avez fournis pour le mettre à portée de suivre l'opération dont je le charge et dont il sera dressé procès-verbal. Je vous invite également à réclamer le récépissé de ces fournitures.

J'ai l'honneur de vous saluer

Daru⁶⁰

14• Lescène-des-Maisons à Daru, Paris, 3 juin 1807⁶¹

État des sommes dûes pour vacations des experts qui ont contrôlé en 1807 les diamants fournis par MM. Nitot joailliers⁶² de S.M. l'Impératrice pour le mariage de S.I. <M^{gr} ?> le prince Jérôme⁶³, savoir :⁶⁴

⁵⁹ Minute. Paris, A. N., O² 31, pièce 305 (copie en pièce 279).

⁶⁰ Signature dans la pièce 279.

⁶¹ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 2[bis] [en marge, en haut, à gauche :] envoyé à M. l'Intendant / le 3 juin 1807 [l'année 1807 au lieu de 1806, corrigé].

⁶² Au lieu de *bijoutiers*, biffé.

⁶³ Au lieu de *Jos(eph)*, biffé.

⁶⁴ Au lieu de *dans le cours de l'an 1806*.

à M. Le Fevre, joaillier, demeurant à Paris, rue St Avoye n° 36 200⁶⁵
 à M. Cloquemain⁶⁶ joaillier demeurant à paris, quai Pelletier n° 12 200⁶⁷

Je soussigné, commissaire chargé de faire procéder à l'examen et à l'estimation des diamants ci-dessus, certifie que cette estimation a été faite par les experts ci-dessus dénommés ; pour quoi il⁶⁸ est dû à chacun 200⁶⁹ fr pour ses [sic]⁷⁰ vacations.

À Paris, le 1^{er} juin 1807

15• Lemaître, préposé du trésor général de la Couronne, à Lescènes-des-Maisons, Paris, 22 juin 1807⁷¹

Trésorerie générale de la Couronne Paris, ce 22 juin 1807
 Le préposé du trésor général de la Couronne,
 N.° 479 à Monsieur de Scène des Maisons, chef des bureaux à
 l'intendance générale

M^r,

Le trésorier général me charge, Monsieur, de recevoir en dépôt au trésor de la Couronne les diamans fournis dernièrement à Sa Majesté l'Impératrice par MM. Nitot qui <en ?> réclament l'ordonnance [sic], et de lui adresser le procès-verbal qui constatera cette remise.

Vous savez, Monsieur, que les articles formant la grande parure sont déjà entre mes mains. Il ne s'agit plus que de faire dresser le procès-verbal qui en régularisera ce dépôt. J'ai pensé que les joailliers qui ont fait l'estimation devaient être appelés pour reconnaître les diamants. Je désirerais que vous eussiez la bonté de les accompagner et de signer avec eux l'acte de dépôt.

M^r le Trésorier général me marque de lui envoyer ce procès-verbal le plutôt possible ; je vous serai infiniment obligé, Monsieur, de me mettre à même, par votre <obligance / diligence ?>, de me conformer aux ordres que j'ai reçus.

Agréez l'hommage de mes <sentiments ?> d'estime et de reconnaissance [signé] <Lemaître ?>

L'hortensia <est ?> <remis ?> dans les mains de <l'impératrice ?> qui a daignée le certifier au bas d'une facture.

65 Au lieu de 250, corrigé ?

66 Lire Cloquemin.

67 Id.

68 suit leurs, biffé.

69 Au lieu de 250, corrigé ?

70 Au lieu de leurs, biffé.

71 Original. Paris, A. N., O² 30, pièce 6.

16• Nitot & Fils à Daru, Paris, 23 juin 1807⁷²

Paris, 23 juin 1807

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception des deux lettres que vous avez bien voulu adresser en date du 31 mai dernier et qui ne nous sont parvenues qu'hier. Nous avons prévu la demande que vous nous faites du mémoire des objets que sa Majesté l'Empereur entend payer sur ceux fournis pendant le voyage de Mayence, et nous avons pris la liberté de vous l'adresser, aussitôt que cette décision nous a été connue ; mais comme nous avons cru inutile d'indiquer de nouveau en marge l'emploi de ces objets, puisqu'il l'étoit déjà au mémoire général, et que vous désirez que cette formalité soit remplie, nous joignons à la présente les duplicata que vous nous demandez⁷³.

Relativement aux fournitures faites à l'occasion du mariage projeté de son Altesse Impériale le Prince Jérôme, nous croyons avoir suffisamment répondu d'avance par notre lettre du 20 présent mois, où vous trouverez, Monsieur, l'explication de cette prétendue augmentation de 51 777^{fr.} (prix de la guirlande d'hortentia [sic]) qui, de fait, n'en est point une, puisque cette valeur est prise sur celle de cent mille francs destinés par Sa Majesté à la corbeille et au présent particulier de l'Impératrice. Quant à l'incertitude où l'Empereur paroît être sur la somme affectée à la parure de brillans, nous sommes persuadés que les détails que l'Impératrice a fait passer à sa Majesté l'auront convaincu que c'est à trois cent mille francs que cette fourniture a été fixée, et s'il pouvoit rester à ce sujet le moindre doute, nous avons écrit à son Altesse Impériale le Prince Jérôme, qui nous a transmis à cette époque les ordres de l'Empereur, conjointement avec l'Impératrice, et nous ne doutons point que son Altesse ne vous confirme au besoin tous les renseignemens que nous vous donnons d'après les ordres de sa Majesté l'Impératrice.

Demain 24, nous opérerons de droit le dépôt de ces diamans, existant de fait depuis six mois au trésor de la Couronne, et le procès-verbal vous en sera adressé de suite.

Nous croyons inutile de vous rappeler, Monsieur, combien il est pénible pour nous de voir se multiplier les raisons de retard du paiement de cette fourniture. Nous n'avons qu'à vous confirmer tous ce que nous avons pris la liberté de vous marquer dans nos précédentes et vous prie de nous permettre de nous dire,

Monsieur,

vos très humbles et très obéissans serviteurs

[signé] Nitot & fils

⁷² Original, Paris, A. N., O² 30, pièce 8.

⁷³ Paris, A. N., O² 30, pièce 9.

**17• Lescène-des-Maisons à Beaufiles, directeur du Mont de piété,
Paris, 23 juin 1807⁷⁴**

Paris, le 23 juin 1807

À M. Beaufiles, directeur du Mont de piété, à Paris

Vous avez déjà pris la peine, Monsieur, sur l'invitation de M. le préfet de la Seine, d'indiquer deux experts pour estimer des fournitures de diamans faites à S. M.^{te} l'Empereur et Roi. Je suis chargé, par ordre de Sa Majesté, de faire de nouvelles expertises sur des fournitures diverses. J'aurais besoin pour cela de deux experts dont l'un fut en état d'apprécier ce qui compose ordinairement les objets qui garnissent une corbeille de mariage, et l'autre connaisseur en objets d'orfèvrerie.

Veillez, je vous prie, me les indiquer,

afin que je puisse remplir ma mission.

Agrérez, Monsieur, le témoignage de ma considération

Signé Le Scène Desmaisons,

secrétaire de la liste civile,

à l'intendance générale, hôtel du Châtelet, rue de Grenelle.

18• Beaufiles à Lescène-des-Maisons, Paris, 27 juin 1807⁷⁵

Paris, le 27 juin 1807

Le directeur général du Mont de piété

à Monsieur Le Seine Desmaisons, secrétaire de la liste civile

Par votre lettre, Monsieur, du 23 de ce mois, vous me demandez de vous indiquer deux experts dont l'un soit en état d'apprécier les objets qui garnissent une corbeille de mariage, et l'autre soit connaisseur en objets d'orfèvrerie.

Je trouve dans nos appréciateurs au Mont de Piété deux personnes en état de suivre l'expertise dont il s'agit, savoir, pour les objets d'orfèvrerie, M^r Lefebvre⁷⁶, que je vous ai déjà adressé pour une expertise de bijoux, et pour les objets d'une corbeille de mariage, M.^r Alexandre, commissaire priseur. Tous deux demeurent rue S.^{te} Avoye n° 36.

⁷⁴ Minute. Paris, A. N., O² 31, pièce 302 (autre copie en pièce 279).

⁷⁵ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 300 (copie en pièce 301).

⁷⁶ Lefevre.

S'ils avoient quelque doute sur la valeur des objets soumis à leur estimation, ils s'adjointroient pour conseils :

– en objets d'orfèvrerie M.^r <d'Air ?>, demeurant rue de Harlay, près le palais de Justice n° 27.

– et en objets d'une corbeille de mariage, M.^r. Meaux S.^t Marc⁷⁷, demeurant rue Neuve S.^t Roch, vis-a-vis le cul de sac de la Corderie.

Agréez, Monsieur, le témoignage de ma considération
[signé] Beaufile

19• Lescène-des-Maisons à Leroy, Paris, 30 juin 1807⁷⁸

Paris, le 30 juin 1807

À M. Le Roi,

J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur, une lettre de Monsieur l'intendant général de la Maison de l'Empereur, par laquelle vous verrez que la volonté de S. M.^{te} est que la corbeille que vous avez faite pour son compte à S. A. I. le Prince Jérôme, soit estimée par des experts, et que je suis nommé pour faire procéder à cette estimation.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prévenir que, dès que j'aurai fixé le jour où je pourrai disposer du tems des experts nommés à ce sujet, je vous en instruirai afin que vous veuillez bien me faire représenter les objets que vous avez fournis.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le secrétaire de l'intendance et l'un des chefs de ses bureaux

20• Lescène-des-Maisons à Alexandre, commissaire priseur, Paris, 1^{er} juillet 1807⁷⁹

1807, le 1^{er} juillet

à M. Alexandre, commissaire priseur rue S.^{te} Avoye, n° 36

⁷⁷ Meaux Saint-Marc père et fils, fabricants en toile et dentelle, 24 rue Neuve-Saint-Roch, *Almanach du commerce* 1807, p. 206.

⁷⁸ Minute. Paris, A. N., O² 31, pièce 299 (autre minute en pièce 278 signée Le-Scène-des-Maisons).

⁷⁹ Brouillon. Paris, A. N., O² 31, pièce 298 (minute en pièce 279).

M. Beaufils, Monsieur, m'apprend qu'il vous a choisi, d'après mon invitation, pour estimer la valeur des objets, formant une corbeille de mariage commandée⁸⁰ par ordre de l'Empereur.

Veillez, je vous prie, m'instruire du jour qui vous conviendra pour cette opération, afin que j'en prévienne le fournisseur. Il sera bon que vous vous fassiez accompagner de M. Meaux⁸¹ S^t Marc comme l'a conseillé M. Beaufils.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Excepté samedi, douze heures à midi, tous les jours et toutes les heures me sont égales [sic]⁸².

21• Duroc à Daru, Saint-Cloud, 6 août 1807⁸³

M. Nitot, bijoutier, Monsieur, a été chargé de préparer des bijoux en diamants qui doivent être donnés en cadeaux à S. A. R. la Princesse Catherine de Wurtemberg. Je crois que cette affaire a déjà été mise parfaitement en règle.

Mais M. Le Roy, marchand de modes, a été chargé de faire préparer une corbeille de mariage. S. M. désire que le prix de cette corbeille et de tous les objets qu'elle renferme, soit réglé et payé suivant toutes les formes usitées dans sa Maison. Il me semble qu'elle pourroit être déposée au garde-meuble, jusqu'au moment où elle sera remise à la princesse.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération

[*signé*] Duroc

S.^t Cloud, le 6 août 1807

M.^r Daru, intendant général de la Maison de l'Empereur

⁸⁰ Au lieu de *fournie*, biffé.

⁸¹ Au lieu de *Maux*, biffé.

⁸² Au lieu de *indéfférentes*, biffé.

⁸³ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 99 (minute en O² 30, pièce 10).

[en marge :] Fait.

Première pièce d'un dossier comportant les pièces 91 à 168 intitulé « Correspondance de M^r le Grand Maréchal pendant l'année 1807. »

22• Faget de Baure, de l'intendance générale⁸⁴, à Lescène-des-Maisons, [Paris], 8 août 1807⁸⁵

Le 8 août 1807

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser un extrait d'une lettre écrite le 6 août à M.^r l'intendant général par M.^r le Grand maréchal du palais :

« M.^r le Roy, marchand de modes, a été chargé de faire préparer une corbeille de mariage pour S.A.R. la Princesse Catherine de Wurtemberg. Sa Majesté désire que le prix de cette corbeille et de tous les objets qu'elle renferme soit réglé et payé suivant toutes les formes usitées dans sa Maison. Il me semble qu'elle pourroit être déposée au garde-meuble jusqu'au moment où elle sera remise à Madame la Princesse. »

Voilà, Monsieur, ce que mande le Grand maréchal.

M.^r l'intendant général vous a chargé de suivre cette affaire. Le mariage aura lieu le 23 août. Il n'y a pas un moment à perdre pour la terminer. J'ai l'honneur de vous saluer.

[*signé*] Baure

23• Duroc à Daru, Saint-Cloud, 11 août 1807⁸⁶

S. M., Monsieur, a approuvé [sic] le modèle d'état que je lui ai fourni pour les comptes. Nous pouvons nous régler là-dessus.

J'ai fait demander M.^r le Roi, et je lui ai expliqué les intentions de S. M. Il reporte [sic] aujourd'hui à Paris la corbeille destinée pour le mariage du prince Jérôme, et il est convenu qu'il la soumettra au contrôle de la personne que vous en chargerez.

Je vous renouvelle l'assurance de ma parfaite considération.

[*signé*] Duroc

S^t Cloud, le 11 août 1807

⁸⁴ Jacques Faget de Baure (1755-1817). Il épouse en 1801 Sophie Suzanne Daru, la fille de l'intendant général.

⁸⁵ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 282.

⁸⁶ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 108.

[*en marge, à l'encre rouge* :] Enr. N^o 7009 / le 12 août 1807 [et] fait.

24• Duroc à Faget de Baure, Saint-Cloud, 13 août 1807⁸⁷

Voulez-vous avoir la complaisance, Monsieur, de m'envoyer un rapport pour S. M. pour les bijoux fournis par M.^f. Nitot pour le prince Jérôme ?

S. M. me l'a demandé <lui ?> au soir.

Elle m'a demandé aussi quand nos comptes seroient prêts. Je les lui ai promis pour le commencement de la semaine prochaine et j'en ai même prix l'engagement en votre nom.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

[*signé*] Duroc

le 13 août

25• Faget de Baure à Lescène-des-Maisons, Paris, 13 août 1807⁸⁸

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien rédiger sans perdre une minute un rapport sur les bijoux fournis par M. Nitot pour le prince Jérôme. Sa Majesté en a demandé compte hier à M.^f le Grand maréchal. M.^f le Grand maréchal me demande de leur envoyer sur le champ un rapport à ce sujet, et je vous prie instamment de le faire.

Recevez, Monsieur, les assurances de la considération distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer.

Paris, le 13 août [sic], à 2 heures.

La lettre du Grand maréchal m'est parvenue à une heure.

[*signé*] Baure

26• Rapport de Lescène-des-Maison à Daru, Paris, vers le 13 août 1807⁸⁹.

Monsieur l'intendant général,

J'ai rempli⁹⁰ avec le plus grand soin la commission que vous m'avez donnée, relativement aux bijoux fournis à S. M. l'Impératrice par MM. Nitot, ses bijoutiers. J'ai trouvé que la somme de cette fourniture

⁸⁷ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 109.

[*en marge* :] Fait.

[*adresse au dos* :] À Monsieur / Monsieur Faget de Baure, à l'intendance de la Maison.

[*timbre postal à l'encre rouge* :] S.^T CLOUD / POSTE PRÉS LE / GOUVERNEMENT.

Trace de cachet à la cire noire aux armes du Grand maréchal.

⁸⁸ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 296.

⁸⁹ Brouillon. Paris, A. N., O² 31, pièce 271.

⁹⁰ Au lieu de *fait exécuter*, biffé.

était plus considérable que ce qui est⁹¹ porté dans la facture que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre. Il y a, de plus, une guirlande d'hortentia [sic] du prix de 51777^{fr} 46^c.

Les experts ont mis la plus scrupuleuse attention dans l'examen qu'ils ont fait de tous ces diamans, et les détails du procès-verbal vous prouveront qu'ils ont été satisfaits de la qualité, de la beauté et généralement de tout l'ensemble de cette fourniture. C'est beaucoup sans doute de n'avoir trouvé dans une si grande quantité de diamans qu'une douzaine de pierres un peu inférieures en qualité ; cependant ces pierres sont grosses, et quatre ou cinq cent francs de différence par chacune, offre bien vite une somme digne de fixer l'attention, puisqu'elle s'élève à cinq ou six mille francs. L'expérience me prouve de plus en plus combien sage est la manière que vous avez proposée à S. M. de faire estimer les pierres avant d'être mises en œuvre. On les juge beaucoup mieux, et si l'on en trouve de défectueuses on peut alors les rébuter, ou faire diminuer de leur prix. Si on croit qu'on puisse les laisser employer sans déparer le bijou [sic].

Vous verrez, Monsieur, que pour mieux m'assurer de l'exactitude de la prisée, je me suis procuré d'ailleurs le cours des diamans et que j'ai réuni les experts pour faire la comparaison des prix de la fourniture⁹² et de ceux du commerce, ce qui m'a prouvé la justesse de leur opération.

MM. Nitot assurent que leur méthode constante est de porter dans leur facture leur prix d'achat, chargé de dix pour cent pour eux. Ce bénéfice est bien celui du commerce ; mais il en est un qui échappe et qui par la suite méritera d'être observé. L'usage constant de ce commerce est d'acheter en livres et les fournisseurs vendent en francs. C'est encore un et quart [sic] pour cent et sur une fourniture de 3 ou 400 mille francs, un bénéfice⁹³ de 4 à 5000 fr qui jusqu'ici n'a pas été remarqué⁹⁴.

MM. Nitot n'ont point eu d'ordre par écrit pour cette fourniture. L'Impératrice en a reçu⁹⁵ directement la commission de S. M. l'Empereur, et Sa Majesté⁹⁶ m'a fait appeler pour me le certifier.

La créance⁹⁷ de M. Nitot, pour la totalité de sa fourniture, monte à la somme de 347804^{fr} 94^c.

Sa situation est

25 7.^{bre} 1806 reçu pour l'hortentia [sic]

51 777 46

91 Au lieu de *se trouve*, biffé.

92 Au lieu de *vente*, biffé.

93 Au lieu de *c'est encore un objet de*, biffé.

94 Au lieu de *échappe à l'attention*, biffé.

Suit : *J'ai mis dans cette affaire tout le zèle, toute l'attention dont je suis capable et je serai parfaitement récompensé, si vous en êtes satisfait*, biffé.

95 Au lieu de *été*, biffé.

96 Au lieu de *et M. Nitot*, biffé.

97 Au lieu de *La somme*, biffé.

21 8 . ^{bre} 1806	reçu à compte [sic] sur les autres bijoux	<u>100 000</u>
		151 777 46
reste dû		196 029 48

Mais je dois vous faire observer que l'Impératrice a fait payer à M. Nitot sur cette dernière somme, celle de 50 000 fr dont, dans tous les cas, elle se charge personnellement. Ainsi M. Nitot n'a réellement à recevoir que 146029, 48 [Fr] mais vous penserez sans doute que cette condescendance de l'Impératrice doit être étrangère à cette liquidation ; que tout ce qui est dû à M. Nitot doit être ordonnancé, sauf à M. Estève à se remplir sur cette ordonnance <illisible> les 5000 fr avancés sur la⁹⁸ demande de l'Impératrice.

J'ai mis, Monsieur, dans l'affaire dont vous m'avez chargé, tout le zèle et l'attention dont je suis capable. Je vous prie de croire que, dans toute commission que vous voudrez bien me confier, ce sera toujours pour moi une jouissance de la remplir à votre satisfaction.

Agrérez, Monsieur l'intendant général, l'expression de la haute considération et du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur de vous saluer.

27• Lescène-des-Maisons à Louis-Charles Thibon, premier sous-gouverneur de la Banque de France, Paris, 13 [août ?] 1807⁹⁹.

M. le directeur,

Chargé par ordre de l'Empereur de faire estimer la corbeille destinée au mariage du Roi de Westphalie, j'ai¹⁰⁰ demandé des experts au directeur du Mont de piété. Ceux qu'il avait désignés ne se sont pas crus capables de faire cette estimation.

Cependant le tems me presse et l'ordre de S.M. me prescrit l'exécution de cette mesure.

J'ai pensé que personne ne pouvait mieux que vous m'indiquer les experts dont j'ai besoin.

Vos connaissances personnelles, votre position comme directeur de la banque et membre de la Chambre du Commerce vous mettent à portée de bien connaître les fabriques, et votre zèle pour le service de S. M.^{te} m'est garant de votre empressement à concourir à l'exécution de ses ordres.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

J'attends avec anxiété la réponse dont vous m'honorerez.

⁹⁸ Au lieu de *des avances qu'il a faite d'après la*, biffé.

⁹⁹ Brouillon. Paris, A. N., O² 31, pièce 304.

¹⁰⁰ Au lieu de *je m*, biffé.

28• Thibon à Lescène-des-Maisons, Paris, 13 août 1807¹⁰¹

Paris le 13 août 1807

Banque de France
Le premier sous gouverneur de la Banque de France,

À Monsieur Le Seine des Maisons

Monsieur, je m'empresse de satisfaire aux désirs de la lettre que vous venez de m'adresser en vous remettant les noms des personnes que je crois propres, sous le rapport de la moralité, comme de leur savoir, à apprécier véritablement le prix de la corbeille et accessoires.

Ces personnes sont

MM. Colliaud ¹⁰²	pour la dentelle
Picot ¹⁰³	pour la broderie
Veaulou ¹⁰⁴	pour les modes
Thomire ¹⁰⁵	pour les bronzes

Si, au moyen que j'ai acquis quelques connaissances dans les objets, fabrique de Paris, pendant le cours de mes examens en qualité de membre de la Chambre de Commerce, vous jugez que ma présence soit utile au moment de l'estimation de la corbeille et accessoires, je me ferai un devoir d'y concourir.

J'ai l'honneur de vous saluer.

[signé] Thibon

101. Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 297 (copie en pièce 279).

102 Colliau Mère & fils, fabricant de dentelles et marchand linge, 1 rue des Petits Champs .

103 Picot, François-André, brodeur de Sa Majesté, 8 rue Batave, Paris.

104 Monsieur et Madame Vulout, marchand de modes, rue de Richelieu, sur le boulevard.

105 Thomire, Duterme et compagnie, fabricants de bronzes, 15 rue Taitbout ; la fabrique au 7 rue Boucherat, *Almanach du commerce* 1809, p. 278.

29• Lescène-des-Maisons à Thibon, Paris, 14 août 1807¹⁰⁶

Maison de l'Empereur

Paris, le 14 août [sic] 1807¹⁰⁷À Monsieur le 1^{er} sous directeur

J'ai l'honneur de vous remercier de l'obligeance avec laquelle vous m'avez indiqué¹⁰⁸ des experts pour l'expertise de la corbeille faite par ordre de la cour. J'accepte avec empressement¹⁰⁹ l'offre que vous voulez bien me faire de vous trouver à cette opération. Elle se fera chez M. Le Roi, marchand de modes de l'Impératrice, lundi prochain, à dix heures du matin.

Agréé, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le secrétaire de l'intendance générale

J. le Scène Desmaisons

30• Leroy à Lescène-des-Maisons, Paris, 17 août 1807¹¹⁰

J'accepte volontiers, Monsieur, les arbitres que vous me désignés [sic] à l'exception de M.^{me} Vuloux qui ne peut ni ne doit voir les objets contenus dans la corbeille. Ainsi, Monsieur, je n'accepte aucunement M.^{me} Vuloux.

Je vous avais nommé Mademoiselle Bertin, seule qui pût me juger et ne pas faire souffrir mon amour propre. C'est une personne dont je m'honore de suivre les traces ; sans elle point d'expertise. Voici, Monsieur, mon seul et dernier mot.

J'ai l'honneur de vous saluer.

[signé] L. H. Leroy

Hôtel Boutin, 17 août.¹¹¹

¹⁰⁶ Brouillon. Paris, A. N., O² 31, pièce 295.

¹⁰⁷ Suit la mention imprimée *Le conseiller d'État, commandant de la Légion d'honneur, intendant général de la Maison de l'Empereur*, biffée.

¹⁰⁸ Au lieu de *que vous avez mise à m'indiquer*, biffé.

¹⁰⁹ Au lieu de *plaisir*, biffé.

¹¹⁰ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 294 (copie en pièce 279).

¹¹¹ [mention au bas et au dos :] Monsieur Le Roy se conformera dans la journée même aux intentions de S. M. et en suivant ce que M. Desmaisons voudra régler, à défaut de quoi il y aura ordre qu'il ne soit plus reçu dans aucun des palais de S. M.

Le Grand maréchal du palais

[signé] Duroc

Le 19 août

31• [Lescène-des-Maisons aux seconds experts invités à estimer la corbeille de mariage, Paris, 17 août 1807]¹¹²

113

S. M. l'Empereur a commandé la confection d'une corbeille de mariage que je suis chargé de faire évaluer par des gens de l'art. Je me suis adressé [sic]¹¹⁴ à M. Thibon, premier sous-directeur de la Banque et membre de la Chambre du Commerce pour me désigner, parmi les négociants les plus probes et les plus instruits, les experts dont j'ai besoin. Il vous a nommé, M., et je m'applaudis de ce choix pour l'exactitude de l'opération dont je suis chargé.

J'aime à croire que vous voudrez bien vous charger de cette commission honorable.

Il est convenu qu'on se réunira à cet effet lundi prochain à dix heures du matin chez M. Le Roi, marchand de modes de l'Impératrice¹¹⁵ rue de Richelieu.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

32• Procès-verbal dirigé par Lescène-des-Maisons de l'expertise de la corbeille de mariage de Catherine, Paris, 18 août 1807¹¹⁶

Intendance générale

Maison de l'Empereur

Ce jourd'hui dix huit août mil huit cent sept, à quatre heures de relevée, en vertu de la commission spéciale de M. l'intendant général et de l'ordre de M. le Grand maréchal du palais.

Je soussigné Jacques Le Scène Desmaisons, secrétaire de l'intendance générale et l'un des chefs de ses bureaux, assisté de Monsieur Pierre Philippe Thomire, sculpteur [sic] ciseleur demeurant rue Thaitbout n.° 15, de M. Picot, brodeur de S. M. demeurant rue Batave n^o117, de M. et Madame Coliot, fabricant de dentelles et marchand linges demeurant rue des Petits champs n^o118 et de M. et Madame Vulout, marchand de modes demeurant rue de Richelieu, sur le boulevard, tous

112 Brouillon. Paris, A N., O² 31, pièce 304.

113 *M. le p.* biffé.

114 Au lieu de *J'ai demandé*, biffé.

115 *à*, biffé.

116 Brouillon. Paris, A. N., O² 31, pièce 290.

117 Partie laissée en blanc.

118 Id.

experts qui ont été désignés par M. Thibon, premier sous-directeur de la Banque et membre de la Chambre du Commerce de Paris, me suis transporté chez M. Le Roi, marchand de modes de S. M. l'Impératrice, à l'effet d'y faire estimer une corbeille de mariage et tous ses accessoires [sic], commandés par la cour et pour le mariage de S. M. le Roi de Westphalie, où étant, j'ai invité M. Le Roi à mettre tous ces divers objets sous les yeux des experts.

Le S^r. Le Roi a refusé alors de laisser entrer dans la pièce ou étaient ces objets les S.^{rs} et Dame Vulout, prétendant qu'il avait fait mettre à part les objets de modes, ce à quoi on s'est prêté, malgré l'irrégularité de la mesure, mais pour oter tout prétexte à l'opposition constante que l'opération a éprouvée. Alors, et en présence de M. Le Roi, les experts ont commencé à évaluer tous les objets composant cette corbeille ainsi qu'il suit.

Savoir

Une corbeille en velours blanc, ornemens en bronze doré et figures en bois sculpté et doré	9160 ^f
Un sultan satin blanc brodé en acier et chiffre	800
Un grand habit crêpe rose et argent lamé en plein	
Un grand habit crêpe blanc lamé argent en plein	
Un dit velours blanc et or	
Un fourreau brodé laine et or	
Une robe satin rose brodée en acier	
Une robe courte en tule rose lamée en couleurs	
Une redingotte de chasse velours <raz ?> - amaranthe et or	
Une robe courte en crêpe blanc lamée à rayes argent et soufflets.	
Crêpe blanc lamé en plein vermicel à ¹¹⁹	
Crêpe lavande et argent 4 ^{au120} ½ à ¹²¹	

119 *Ibid.*

120 Quarreau.

121 Partie laissée en blanc.

Idem en rose

Crêpe blanc bouquets détachés 4^{au} ½ à¹²²

Robe longue d'Angleterre

Idem courte

Schal [sic] long *id.*

Voile rond *id.*

Robe longue de blonde.

Robe courte faux cachemir brodé

Schal cachemir [sic] jaune grandes palmes

Un schal [sic] noir

Un dit amaranthe [sic] doubles palmes

Un schal cachemir [sic] blanc palmes vertes

Six fichus lamés à¹²³

Douze éventails

Un éventail de mariage

Fleurs

12 modes 1 brodée en or¹²⁴ en¹²⁵ acier¹²⁶, 1 à lames vertes¹²⁷, 1 toque¹²⁸

24 douzaines [de] gants.

Un grand habit lamé

Deux robes appliquées en velours peint à¹²⁹

Une écharpe en Angleterre.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ [*inscription au dessus :*] 144.

¹²⁵ Au lieu de *et*, biffé.

¹²⁶ [*inscription au dessus :*] 192.

¹²⁷ [*id. :*] 168.

¹²⁸ [*id. :*] 200.

¹²⁹ Partie laissée en blanc.

**33• Lescène-des-Maisons à l'intendant général, Paris,
[18-19 août 1807]¹³⁰**

Intendance générale

Maison de l'Empereur

Rapport à Monsieur l'intendant général

Monsieur l'intendant général,

Il n'a pas été possible d'exécuter les ordres que vous m'aviez donnés [sic] relativement à l'estimation à faire de la corbeille de mariage fournie par M. Le Roi, marchand de modes de S. M. l'Impératrice.

M. Le Roi s'est constamment refusé à l'estimation.

M. Le Roi prétend :

Réponse

- | | |
|--|---|
| <p>1°. Que cette fourniture a été faite sur des devis et des dessins présentés à l'Impératrice et à S. A. I. le Prince Jérôme ; que les prix ont été débattus et arrêtés.</p> | <p>Rien ne prouve cette assertion. D'ailleurs, il est hors de toute convenance de prétendre avoir débattu des prix avec des souverains auxquels on fournit. Ils désignent les objets de leur goût, ils disent par aperçu [sic] la somme qu'ils veulent y mettre ; mais le règlement définitif ne peut concerner que les personnes honorées de leur confiance et chargées de leurs intérêts.</p> |
| <p>2°. Que son genre d'industrie ne peut être soumis à une expertise ; parce que la valeur des objets, dépendant du goût, de la mode et de la fantaisie, elle échappe nécessairement aux moyens ordinaires d'appréciation.</p> | <p>S'il est vrai que les objets de modes, dépendant du goût, de l'invention, de la nouveauté, ont une valeur idéale infiniment au-dessus de la valeur réelle, il n'est pas moins constant qu'on peut arriver à une évaluation très équitable de ces objets, en donnant au mérite de l'invention, de la réputation même, une juste latitude. On apprécie bien la valeur d'un tableau, d'une statue, objets où la fantaisie n'a pas moins de part, et on en fixe le prix par comparaison.</p> |

¹³⁰ Minute, Paris, A. N., O² 31, pièce 278.

- 3° Qu'étant reconnu le fabricant du meilleur goût de l'Europe, il n'existe personne en état de le juger.
- De ce que la réputation d'un homme dans son art est la première, il ne s'en suit pas qu'on ne puisse évaluer ses œuvres. Dans chaque art cette suprématie existe. Il s'en suivrait donc que les ouvrages de tout premier artiste dans chaque genre serait au-dessus de tout contrôle ou évaluation, ce qui est absurde.
- 4° Enfin, que cette fourniture a été faite au Prince Jérôme ; qu'il a même reçu un acompte de S. A. I. ; qu'il n'a donc pas dû s'attendre que cela pu regarder M. l'intendant de S. M. l'Empereur.
- Cette réponse trancherait véritablement toute difficulté, si elle était exacte et si le prince devait effectivement payer cette fourniture. Mais ce n'est qu'un moyen dilatoire pour se ménager quelque ressource de paiement qui échappe au contrôle. L'Empereur a ordonné les présents de mariage et ce sera toujours S. M. qui devra payer.

En recherchant tout ce qui s'est passé à ce sujet, je recueille que l'Empereur avait ordonné que ces présents seraient d'une valeur de 400,000^{fr}, 300 [000 Fr] pour les bijoux et 100 [000 Fr] pour la corbeille et le présent particulier que l'Impératrice devait faire... L'Impératrice arrêta que son présent serait de 50 mille francs.

M. Le Roi prétendit qu'avec les 50 mille francs restant, la corbeille ne serait ni assez riche, ni assez convenable. Le prince Jérôme ne voulut pas qu'on reparlât de cet objet à l'Empereur et pour se prêter aux vues de M. Le Roi, S. A. I. l'autorisa à porter la corbeille à 70,000^{fr}, promettant de payer lui-même l'excédent de 20,000^{fr}. Ce sont les 20,000^{fr} qui ont effectivement été payés, dont on n'avait pas fait mention lors de la présentation du mémoire et dont aujourd'hui on m'a accusé la réception par forme d'acompte. Ainsi il ne resterait réellement [sic] dû que 50,000^{fr}.

Sans doute il importe de favoriser un genre d'industrie qui, en tems de paix surtout, donne à la France une branche de commerce d'autant plus importante qu'elle exporte peu de valeurs réelles et de grandes valeurs idéales et industrielles. Sans doute l'homme, qui, dans ce commerce de fantaisie, a la première réputation, doit être payé plus chèrement qu'un autre.

Mais s'il est constant que les modes en général comportent un bénéfice de 50 pour cent, s'il est encore notoire que les bénéfices de M. Le Roi dépassent les bénéfices de ses confrères en raison de sa réputation, en admettant que ce genre d'industrie ne peut être soumis

à une appréciation et à une expertise ordinaire, bien sûrement on ne fera aucun tort à M. Le Roi en lui diminuant 18 pour cent sur la totalité d'une fourniture dont les prix, quoiqu'il en dise, n'ont été ni débattus, ni arrêtés, et sont assis d'après ses bénéfices accoutumés.

Cette mesure paraît d'autant plus juste qu'elle ramène la dépense au premier apperçu de la commande, c'est-à-dire à 50,000^{fr} augmentés des 20,000^{fr} que le prince Jérôme avait ajoutés.

Je proposerai donc de retrancher 15,399^{fr} du mémoire présenté, ce qui le réduit à 70,000^{fr}, sur lesquels, le prince ayant payé 20,000^{fr}, il ne reste à payer que 50,000^{fr}.

Dans le cas où cette proposition convienne à M. l'intendant général, j'ai l'honneur de proposer le rapport ci-joint¹³¹ pour Sa Majesté rédigé dans ce sens ; sinon j'exécuterai [sic] la mesure qu'il aura jugée plus convenable.

34• État des paiements de la corbeille de mariage de Catherine par l'intendance générale, Paris, [18-19 août ?] 1807¹³²

Intendance générale

Maison de l'Empereur

M.r Leroy
Marchand de modes

Commande
d'une corbeille de Mariage
pour S. A. I. le Prince Jérôme

Le mémoire présenté par M.r Leroy était de.....	89,957 ^{fr} c
Sur laquelle somme les experts ont déduit.....	<u>23,265</u>
Il demeure réduit à la somme de.....	66,692
À laquelle il convient d'ajouter pour indemnité du prix de main-d'œuvre, la somme de.....	<u>3308</u>
Il reste à payer au Sr. Le Roy la somme de.....	<u>70,000^{fr} c</u>

¹³¹ Sans doute la pièce suivante, n° 274 du dossier.

¹³² Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 274.

35• Lescène-des-Maisons à Leroy, Paris, 19 août 1807¹³³

Maison de l'Empereur

Paris, le 19 août 1807¹³⁴

M. le Grand maréchal vient de me transmettre, Monsieur, les derniers ordres de S. M. l'Empereur, relativement à l'expertise de la corbeille que vous devez fournir.

S. M. ordonne que j'en achève l'estimation, et en cas de refus, je suis autorisé [sic] à vous déclarer que S. M. renonce à cette commande, et vous pouvez en disposer.

Si vous voulez vous conformer aux intentions de S. M., vous devez sentir que d'après les mauvais procédés que les experts ont éprouvé[s], je ne puis me permettre d'en conduire dans votre domicile. Je vous propose donc de faire transporter la corbeille, soit au garde-meuble, soit au trésor de la Couronne et de m'en avertir afin que je puisse faire expertiser le tout.

Si, au contraire, vous opposez encore des difficultés, je vous déclare, au nom de l'Empereur, qu'il renonce à la corbeille et que cette fourniture reste sur votre compte.

J'attends votre réponse.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le secrétaire de l'intendance générale,
commissaire à l'évaluation de la corbeille de mariage

[signé] J. Le Scène Desmaisons.

¹³³ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 289 (minute en pièce 278).

[*en marge* :] Comme le tems presse, je désire que M. Desmaisons fasse encore l'expertise chez M. Le Roy. [signé] Duroc.

¹³⁴ Suit la mention imprimée *Le conseiller d'État, commandant de la Légion d'honneur, intendant général de la Maison de l'Empereur*, à, biffé.

**36• Pierre-Philippe Thomire à Lescène-des-Maisons, [Paris],
19 août 1807¹³⁵**

Monsieur,

En exécution de votre lettre du 18 de ce mois qui m'autorise à faire l'examen d'une corbeille destinée à Sa Majesté le roi de Westphalie, je me suis transporté chez M. le Roy. J'ai pris connaissance de tous les détails, d'après un scrupule examen. J'ai l'honneur de vous faire passer ci-joint le résultat détaillé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

[signé] Thomire

Ce 19 août 1807

**37• Estimation par Thomire de la corbeille de mariage
de Catherine de Wurtemberg, Paris, 19 août 1807¹³⁶**

Estimation d'une corbeille de mariage pour
Sa Majesté le roi de Westphalie

Le modèle en bois et cire de la boule, de l'arc, de la tête d'aigle formant l'anse avec son anneau	fr 200
La fonte des dites [sic] pièces, la ciselure, monture sur le vase, le tout doré d'or mat.....	1,400
Le modèle en terre de trois figures drapées, portant deux pieds de haut, formant un groupe de Trois Grâces surportant [sic] la cassolette.....	2.100
Le moulage en plâtre des dites [sic] figures et tirer une épreuve de chacune.....	300
La sculpture en bois dudit groupe à 400 ^f	1,200
La dorure au mat dudit groupe bien conditionné.....	900

¹³⁵ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 283.

¹³⁶ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 284.

Le pied d'estal [sic] triangulaire sur lequel porte le groupe avec sa garniture en peau de tigre ; attendu les fausses coupes, il a fallu plus de peau ; ce qui fait que j'ai porté cet article à.....	460
Ï'après l'exposé de M. Leroy, différentes pièces avaient été recommencé[es], entrautre [sic] la proue du navire et une partie de la broderie refait à trois fois et l'exécution de cette pièce faite en vingt-deux jours, toutes ces considérations m'ont fait évaluer ces faux frais à.....	900
Dessin et composition, de la totalité sur lequel a été faite la commande.....	400
Total	Fr 7,860

Certifié véritable,
Paris ce 19 août 1807.
[signé] Thomire

38• Expertise de la corbeille de mariage par Colliau Mère & Fils, marchands de dentelles, Paris, 19 août 1807¹³⁷

Nous, soussignés, experts [sic] nommés à l'effet d'évaluer les dentelles comprises dans la corbeille de mariage du roy de Wphesfalie [sic], certifions que nos évaluations ont été faites de la manière qui suit

Savoir	
Une robe longue de dentelles de Bruxelles avec corsage et manches	fr 13,000
Une robe courte de même qualité avec deux corsages et manches	6,000
Un voil [sic] rond, même qualité	2400
Un dit carré [sic] <i>idem</i>	1920
Un dit long <i>idem</i>	<u>3500</u>
En tout, vingt six mille huit cents francs cy	fr 26800

Paris, le 19 août 1807
[signé] Colliau mère et fils
Rue neuve des Petits Champs n° 1

¹³⁷ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 287.

39• Lescène-des-Maisons à Duroc, Paris, 19 août 1807¹³⁸

Intendance générale

Maison de l'Empereur

Rapport

Paris, 19 août 1807

Monsieur le Grand maréchal,

La précision des ordres dont V. E. m'avait chargé, a seule pu vaincre la résistance opiniâtre du S.^r Le Roi à laisser évaluer les objets composant sa corbeille.

À ce moyen, on a été reçu chez lui, mais sans obtenir un résultat complet.

Le S.^r Le Roi n'a pas permis que les experts se réunissent dans une même pièce. Les marchands de modes ont été isolés. On leur a présenté des objets à moitiés confectionnés qu'il m'ont déclaré ne pouvoir évaluer, et ceux qui ont pu être estimés ont occasionné tant d'aigreur, tant d'injures que les S.^r et D.^e Vulout, experts, m'ont déclaré qu'ils voulaient se retirer. Je n'ai pas été plus respecté moi-même. Ainsi, sur les modes, point de résultats.

Cependant, l'urgence des circonstances m'a fait rejoindre les autres experts et je les ai pressés de s'occuper des autres objets. Mais, soit par crainte, soit qu'effectivement le brodeur aît [sic] perdu l'habitude des ouvrages lamés, il n'a voulu estimer qu'une redingotte de chasse en velours brodé, qu'il a portée à 900^{fr} et qui se trouve quotée à 1800^{fr}.

Quant aux robes lamées, qui offrent une des principales parties des fournitures, elles n'ont pû être estimées. Cependant, le brodeur m'a désigné des ouvriers principaux en état de les évaluer.

Le S.^r Thomire a estimé la corbeille proprement dite, portée dans le mémoire du S.^r Le Roi à 8,500^f, à 9,160^{fr}.

Les S.^{rs} et D.^e Colliot, fabricans de dentelle, ont fait une estimation des dentelles, qui offrent une différence en moins de 5,700^{fr}.

Je dois faire observer à V. E. que la facture présentée aux experts monte à 89,957^f, tandis que la première n'est que de 85 990, différence qui provient de ce que les prix de quelques objets ont été enflés depuis, et notamment de la robe longue de dentelle portée d'abord à 14,000^{fr} et aujourd'hui à 16,000^{fr}.

Il résulte de cette opération que l'on n'a pu estimer que la corbeille, les dentelles et une redingote de chasse, et que ces objets offrent une différence en moins de 6,000^{fr}.

¹³⁸ Minute. Paris, A. N., O² 31, pièce 288 (autre minute en pièce 276).

Il est un moyen simple d'estimer les robes lamées, c'est de les peser. L'or à 12 fr l'once, le travail à 12 Fr et le bénéfice à 20 pour cent donneront une évaluation certaine et juste. Mais il est impossible d'espérer qu'on pourra faire cette opération dans la maison du S.^f Le Roi.

Je suis avec respect,
de Votre Excellence,
Monsieur le Grand maréchal,
le très obéissant et
très dévoué serviteur
J. Lescène Desmaisons

40• Seconde expertise dirigée par Lescène-des-Maisons de la corbeille de mariage de Catherine, Paris, 20 août 1807¹³⁹

Intendance générale

Maison de l'Empereur

Ce jourd'hui vingt août mil huit cent sept à sept heures de relevée. En vertu de la commission spéciale de Monsieur le conseiller d'État, intendant général de la Maison de Sa Majesté, et par suite des ordres de l'Empereur qui m'ont été transmis par Son Excellence Monsieur le Grand maréchal du palais.

Je soussigné Jacques Le Scène Desmaisons, secrétaire de l'intendance générale et l'un des chefs de ses bureaux, me suis fait accompagner des experts cy après dénommés et qui m'ont été désignés par Monsieur Thibon, premier sous-gouverneur de la banque de France, savoir MM. Thomire et Galle, fabricants de bronzes, dorures, etc., demeurants l'un, rue Thaitbout, l'autre, rue Vivienne, M. et D^e Colliau, fabricants de dentelles, rue Neuve des Petits Champs n^o 1, M.^r Picot, brodeur de S. M. l'Empereur, rue Batave ; M. Caron, aussi brodeur, quai des Ormes n^o 24, et M.^r Latteux, commissionnaire en marchandises, rue de la Réunion n^o 19, à l'effet de faire estimer la corbeille et accessoires, commandés par la cour pour le mariage de Son Altesse Impériale le Prince Jérôme et établie par le S.^f Le Roy, marchand de modes de Sa

¹³⁹ Original. Paris, A. N., O² 31, pièces 286.

Majesté l'Impératrice. Nous nous sommes rendus chez ledit S.^r Le Roy demeurant rue de Richelieu, où étant, et en présence de M.^r Thibon, sous-gouverneur de la Banque et membre de la Chambre du Commerce, qui avait bien voulu s'y trouver d'après mon invitation, j'ai invité M.^r Le Roy à mettre sous les yeux des experts les divers objets qui composent la corbeille, ce qui a été fait.

Alors tout a été classé et placé dans un ordre qui a permis d'évaluer chaque chose sans confusion. Ces évaluations ont produit, tant pour ce qui a été estimé le dix huit du courant que dans ce jour même, le tableau de comparaison suivant.

Savoir

Prix du marchand	<u>Corbeille</u>	<u>Estimation</u>	
	Par M. ^r Thomire	7,860 ^f	
	Par M. ^r Galle	4,120.	
	Compensation	1000.	
	Broderie et velours	<u>880.</u>	
8,500 ^f	Réduction	6,000. ^f	2,500 ^f
	<u>Dentelles.</u>		
16,000 ^f	Robe longue avec corsage etc.	13,000 ^f	
8,000	Robe courte avec corsage et manches	6,000	
3,000	Un voile rond	2,400	
2,500	Un dit carré [sic]	1,900	
5,500	Un dit long	3,500	
<u>2,400</u>	Robe longue de blonde	<u>1,800</u>	
37,400 ^f	Réduction	28,600 ^f	8,800 ^f
	<u>Étoffes lamées or et argent</u>		
	onces estimés		
3,000 ^f	98 par 30 ^f	2,940 ^f	
3,700	42 par 24	1,008	
3,000	63 ½ par 24	1524	
580	51 par 30	1530	
1350	34 par 24	816	
675	29 par 30	870	
675	16 ½ par 22	363	
405	20 ½ par 22	451	
2,200	21 ½ par 22	473	

1,200	17 par 40	680	
1,500	23 ½ par 18	423	
2,000	42 par 30	1,260	
3,000	34 par 36	1,224	
23,285 ^f		13,562 ^f	
	Réduction		9,723. ^f
	<u>Redingotte [sic]</u>		
1,800 ^f	Redingotte [sic] brodée	900	
	Réduction		900 ^f
	<u>Cachemires</u>		
900 ^f	Robe cachemire brodée	900 ^f	
1392	Schale [sic] cachemire jaune	1392	
1560	Schale [sic] cachemire noir	1560	
1440	Schale [sic] cachemire amarante		
		1440	
<u>1800</u>	Schale [?] cachemire blanc	<u>1800</u>	
7,092		7,092 ^f	
	Différence		000
	<u>Éventails</u>		
1,700 ^f	13 éventails	922 ^f	
	Différence		778 ^f
	<u>Gants</u>		
1,180 ^f	24 douzaines de gants	1,180 ^f	
	Réduction		000
	<u>Modes</u>		
1,200 ^f	Toques, chapeaux etc.	1,120 ^f	
	Réduction		80 ^f
	<u>Fleurs</u>		
1,600 ^f	Bouquets et guirlandes	1,116 ^f	
	Réduction		484 ^f
	<u>Robes</u>		
3,000 ^f	Robe brodée en acier	3,000 ^f	
2,400	2 robes de crêpe fleurs appliquées		
		2,400	
	(ces robes ont été laissées au prix de facture attendu leur nouveauté.)		
	<u>Sultan</u>		
800 ^f	Sultan brodé	800 ^f	
	Réduction		000

Récapitulation

	Prix de facture	Prix d'estimation	réduction
Corbeille	8500	6,000	2,500
Dentelles	37,400	28,600	8,800
Étoffes lamées	23,285	13,562	9,723
Redingotte [sic] brodée	1,800	900	900
Cachemires	7,092	7,092	00
Éventails	1,700	922	778
Gants	1,180	1,180	0
Modes	1,200	1,120	80
Fleurs	1,600	1,116	484
Robes d'un nouveau goût	5,400	5,400	00
Sultan	<u>800</u>	<u>800</u>	<u>00</u>
	89,957 ^f	<u>66,692^f</u>	<u>23,265^f</u>
		89,957 ^f	

Dans tous les objets ci-dessus détaillés, chaque expert a évalué les fournitures qui se trouvent de sa compétence et a signé son dire. Les étoffes lamées étaient celles qui offraient le plus de difficulté, j'en ai fait établir les prix par la combinaison de trois moyens réunis. On a pesé les étoffes pour établir la valeur de la lame à 12 francs l'une, on a apprécié la valeur de la main-d'œuvre et l'expert y a ajouté un bénéfice de vingt cinq pour cent. Ces trois évaluations réunies ont fourni de la manière la plus exacte possible, et en même tems la plus juste, les prix de chaque étoffe tels qu'ils sont détaillés plus haut. En général, tous les experts ont ajouté aux prix réels des objets vingt cinq pour cent de bénéfice pour le fournisseur. Ils ont même pensé, qu'attendu la presse de cette commande qui avait dû être fournie dans quinze jours et le surhaussement inévitable de la main-d'œuvre, il était juste d'accorder une indemnité qu'ils ont estimée devoir être d'environ cinq pour cent.

Ainsi la commande étant de	89957 ^f		
sur lesquels on déduit	<u>23265</u>		
Elle demeure réduite à	66,692	/	
auxquels il convient d'ajouter pour		/	70,000 ^f
indemnité du prix de main-d'œuvre	3308	/	

En tout soixante dix mille francs,
sur quoi il a été payé vingt mille francs à 20,000
Reste à payer cinquante mille francs à 50,000

Fait et clos les jours et an que dessus, en présence de M.^rThibon, premier sous-gouverneur de la Banque qui a signé avec nous pour valoir ce que de raison.

[signés] Thibon

Caron

J. Le Scène des Maisons

41• Bordereau estimatif pour le procès-verbal de la seconde expertise de la corbeille de mariage de Catherine de Wurtemberg, Paris, 20 août 1807¹⁴⁰

- N° 1. un grand habit de cour crêpe rose et argent lamé, p.^t 8 marcs 2 onces, façon 10 écus l'once, compris matière
- N° 2. grand habit <crêpe ?> blanc et argent, p.^t 6 marcs 6 onces, façon vingt quatre francs l'once, compris matière
3. grand habit moire et argent lamé, p.^t 7 marcs 7 <onces ?> ½, façon à vingt quatre francs l'once
4. grand habit velours blanc et or lamé, 6 marcs 3 onces ½, façon 30 francs l'once
5. robe longue crêpe et argent lamé, p.^t 4 marcs 2 onces, façon vingt quatre francs l'once
6. 4 aulnes ½ de crêpe argent lamé, p.^t 3 marcs 5 onces, façon à trente francs l'once, compris matière
7. 4 aulnes ½ crêpe et argent lamé, p.^t 2 marcs, façon et matière vingt deux francs l'once¹⁴¹
8. 4 aulnes ½ crêpe rose lamé argent, p.^t 2 marcs 4 onces 4 gros, dix huit francs l'once, matière et façon
9. 4 aulnes et demi crêpe lavande lamé argent, p.^t 2 marcs 5 onces 4 gros, façon et matière à vingt-deux francs l'once
10. robe courte de tulle rose en lames de couleur, p.^t 2 marcs 1 once, matière et façon à quarante francs l'once
11. une robe courtte [sic] lamé argent à soufflet pailleté, 2 marcs 7 onces 4 gros, façon et matière à dix huit francs l'once
12. foureau [sic] <raz ?> lamé argent et lamés vertes [sic] émeraudes, p.^t 5 marcs 2 onces, matière et façon à trente francs l'once
13. 6 fichus lamés, p.^t 4 marcs 1 once 5 gros, matière et façon à trente six francs l'once

Arrêté le présent bordereau estimatif pour servir de minute au procès-verbal ce 20 août 1807, en présence de Monsieur Thibon, premier sous-gouverneur de la Banque.

[signés] Thibon

J. Le Scène Desmaisons

Caron

¹⁴⁰ Original. Paris, A. N. O² 31, pièce 291.

¹⁴¹ Au lieu de : dix huit francs l'once, biffé.

42• Expertise par Louis Artus Latteux, commissionnaire en marchandises¹⁴², de la corbeille de mariage de Catherine de Wurtemberg, Paris, 20 août 1807¹⁴³

M.^r Latteux, rue de la Réunion n° 19, au Marais

1	éventail en os argent reperlé et acier	à	à 15 ^{fr}	
2	dittes [sic] broderie tout acier	à	à 27	
3	dittes [sic] en corne <blonde ?>, broderie or et argent		36	
5	dittes [sic] en nacre argent et or <reperlé ?>, broderie et or		48	
1	ditte [sic] broderie tout acier		75	
1	ditte [sic] or émaillé, ornements or <reperlé ?>		30 louis	720 ^{fr}
<hr/>				
1	toque à lame argent 5 plumes premières		180 ^{fr}	
1	ditte [sic] tulle <uni ?>, 5 plumes id.		130	
1	ditte [sic] crêpe rose et argent, 3 plumes		80	
1	ditte [sic] tulle et ruban blanc, aigrette fine		160	
1	toque acier brodé sur crêpe, 4 plumes premières		120	
1	capotte tafetas blanc, ruban rose, bouquet d'œuillets mignardises		36	
1	toque crêpe vert et argent, 4 plumes premières blanches		96	1170
1	ditte [sic] paille blanche, bouquet de barbot ¹⁴⁴		24	
1	ditte [sic] en tul sur satin blanc, broderie en lame 1 belle plume		60	
1	ditte [sic] paille blanche <bigarée ?> vert, 4 plumes vertes		72	
1	capotte taftas [sic] blanc rayure bleue barbet et bouquet barbet		30	
1	ditte [sic] crêpe et ruban blanc bouquet <scabieuse ?> et rose		36	
1	chapeau paille d'Italie ¹⁴⁵ , ruban et bouquet coquelicos [sic]		96	
<hr/>				
18	guirlandes de fleurs à 42 ^{fr} l'une dans l'autre			
18	bouquets.....	à 20 ^{fr}
<hr/>				
24	gants glacés ? passe coude à 60 ^{fr} la douzaine			
4	dittes [sic] amadis ? ...		27 ^{fr}	

43• Expertise par Claude Galle, bronzier, de la corbeille de mariage de Catherine, Paris, 21 août 1807¹⁴⁶

Estimation des ouvrages et fournitures de bronze, dorures et ciselures faites pour la garniture d'une corbeille établie par Monsieur Le Roy,

¹⁴² Beau-frère de Louis Thibon.

¹⁴³ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 293.

¹⁴⁴ Sans doute barbeau, plante à fleur bleue ou bleuet.

¹⁴⁵ Catherine semble apprécier ce type de chapeau : en 1808, Élixa lui envoie six nouveaux (*Archivio di Stato di Lucca* 1963, p. 11).

¹⁴⁶ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 281.

marchand de modes rue de Richelieu, d'après l'invitation de Monsieur Desmaisons, par Galle, fabricant de bronzes, dorures et lustrerie, rue Vivienne n° 9.

Savoir

La ditte [sic] corbeille portée par trois figures en bois, sculptées et dorées, représentant les Trois Grâces, les dittes [sic] estimées, compris dessin et model [sic], la somme de	2,100 ^{fr.}
La garniture de la ditte [sic] corbeille composée de deux proues de vaisseau portant chacune un chiffre, de deux têtes d'aigle ayant un anneau dans le bec ; le tout estimé la somme de	1,120.
Dans le couronnement de la corbeille, une boule garnie d'étoiles, un arc et une flèche ; le tout estimé la somme de	300
Pour les modèles de la garniture, composée d'une proue de vaisseau, d'une tête d'aigle, d'un anneau et d'un chiffre ; le tout surmonté d'une boule garnie d'étoiles, d'un arc et d'une flèche ; le tout estimé la somme de	300
Pour les modèles en cuivre, fondus sur les bois et plâtre, la somme de	<u>300</u>
Total	4,120 ^{fr.}

Laquelle estimation faite en nôtre [sic] âme et conscience monte la somme de quatre mille cent vingt francs.

En foi de quoi nous avons signé la présente à fin [sic] de servir à ce que de raison

à Paris, ce 21 août 1807

[signé] Galle

44• Expertise par François-André Picot, brodeur, de la corbeille de mariage de Catherine, Paris, 21 août 1807¹⁴⁷

Picot
Brodeur
de S. M. l'Empereur
et Roi.
Rue Batave, n° 8.

¹⁴⁷ Original. Paris, A. N., O² 31, pièce 285.

	Francs	Centime
Je, soussigné, chargé de l'expertise d'une partie des broderies de la corbeille destinée pour Sa Majesté la Reine de Westphalie, estime la broderie du vase de la ditte [sic] corbeille cy [sic].....	600f	[sic]
La broderie de la robe de velours, ditte robe de chasse.....	500	
La broderie et la frange de l'écharpe pour la ditte [sic] robe et la frange.....	120	

Paris, ce 21 août 1807.
[signé] Picot

M.r de Seisne des Maisons

45• [Lescène-des-Maisons ?] à Estève, Paris, [20 août 1807]¹⁴⁸

À Monsieur Estève

Monsieur le trésorier général,

J'ai l'honneur de vous adresser copie du procès-verbal dressé par suite de l'expertise faite de la corbeille de mariage du prince Jérôme.

M. l'intendant général vous a transmis le même procès-verbal avec un rapport à Sa Majesté pour demander les fonds déterminés, mais peut-être est il plus régulier que ce soit vous qui fassiez ce rapport directement, puisqu'il est question de dépenses affectées sur la cassette.

J'ai¹⁴⁹ ajouté le salaire de¹⁵⁰ l'expert qui monte à cent francs et quelque parti que vous preniez [sic], il conviendra de faire arrêter son paiement en même tems.

Agrérez, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

[signé] J[acques ?] L[escène-des-Maisons?]

¹⁴⁸ Minute, Paris, A. N., O² 31, pièce 275 (copie en pièce 276).
[en tête de la copie :] Paris le [laissé en blanc].

Rappelons que le mariage a lieu aux Tuileries les 22 et 23 août.

¹⁴⁹ Au lieu de *j'y ai*, biffé.

¹⁵⁰ Au lieu de *le prix d[e]*, biffé.

46• Duroc à Daru, Saint-Cloud, 2 septembre 1807¹⁵¹

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Berlin, datée du 19 du mois d'août¹⁵². Il vous aura été rendu compte que S. M. avoit tenu plusieurs conseils de sa Maison, tant pour former le budget de l'année courante, que pour recevoir les comptes des exercices précédents. Tout est terminé. M.^r Baur a présenté avec beaucoup de clarté tout ce qui vous concernoit, nous allons nous occuper à présent à former le budget pour 1808.

J'ai reçu les deux rapports que vous m'avez envoyés pour S. M. relatifs à la corbeille fournie par M.^r Leroy pour S. A. I. la Princesse Jérôme, et aux bijoux commandé chez M.^r Nitot. Ce sont les mêmes dont je voulois parler dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire. S. M. va s'occuper de cette affaire et je pense qu'elle sera terminée incessamment.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

[signé] Duroc

S.^t Cloud, le 2 septembre 1807.

Monsieur Daru, intendant général de la Maison de l'Empereur.

47• Duroc à Faget-de-Baure, Saint-Cloud [?], 3 septembre 1807¹⁵³

J'ai l'honneur de vous renvoyer, Monsieur, beaucoup de papiers que M.^r Daru a adressés à S. M. Tout cela est compris dans le budget ou les comptes arrêtés.

Les affaires pour M.^r Nitot et M.^r Le Roy sont arrangées. S. M. a donné des ordres à M.^r Estève pour les solder.

Il faudroit cependant bien faire en sorte que l'on ne reçut personne à <illisible> sans un brevet ou un ordre positif de M.^r l'intendant général, car, sans cela, cela ne finira plus et vous aurez toujours mille arriérés de comptes à payer.

Enfin il faudroit éviter à S. M., surchargée d'occupation, beaucoup de rapports d'objets de détail, en faisant en sorte de les comprendre tous dans les budgets.

Je vous renouvelle l'assurance de ma parfaite considération.

[signé] Duroc

le 3 7^{bre} 1807.

M.^r Baur

¹⁵¹ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 120.

¹⁵² Pièce non localisée.

¹⁵³ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 123.

48• Lescène-des-Maisons à Daru, Paris, 4 septembre 1807¹⁵⁴4 septembre 1807¹⁵⁵.

Rapport à Monsieur l'intendant général

Monsieur l'intendant général,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte des difficultés apposées par M. Le Roi à¹⁵⁶ l'évaluation de la corbeille qu'il était chargé de fournir. Je vous ai proposé une diminution de 18 pour cent sur cette fourniture, diminution qui paraissait n'être établie que par apperçu [sic], mais qui, pourtant, m'avait été suggérée par tous les renseignements que j'avais pris.

Cependant le tems du mariage approchait. Le S.^r Le Roi s'entêtait davantage à ne pas permettre d'évaluation et l'Empereur, aux oreilles duquel cette affaire était parvenue, avait ordonné qu'elle fut expertisée¹⁵⁷.

La tournure sérieuse que prenait cette affaire me porta à y mettre des formes très sévères. Après m'être adressé à M. Beaufiles, directeur du Mont de piété, pour avoir des experts, après avoir éprouvé le refus par écrit des experts nommés, je crus devoir en demander à quelqu'autre fonctionnaire plus en évidence et je m'adressai pour cela à M. Thibon, premier sous-gouverneur de la Banque de France et membre de la Chambre du Commerce. Il m'en nomma effectivement et je me rendis avec eux chez M. Le Roi. Mais on rencontra toutes sortes d'embarras et plusieurs experts furent même insultés. La séance ne put avoir lieu. Je crus devoir en rendre compte à M. le Grand maréchal et prendre ses ordres pour diriger ma conduite. M. le Grand maréchal donna par écrit l'ordre de terminer l'affaire dans le jour même ou de fermer les portes de tous les palais au S.^r Le Roi.

Enfin, on obtint du S.^r Le Roi un jour arrêté pour l'expertise. Elle fut faite avec le plus minutieux détail. Les robes à lames d'or étant celles qui offraient le plus de difficultés pour l'évaluation, je trouvais le moyen d'en venir à bout en divisant la valeur matérielle de la main-d'œuvre. Pour cela¹⁵⁸, je les fis peser, puis évaluer la main-d'œuvre et ajouter à ces deux données 25¹⁵⁹ pour cent pour le fournisseur.

154 Minute. Paris, A. N., O² 31, pièce 280 (copie en pièce 278-279).

155 [sur la copie :] Paris, le 4 septembre 1807.

156 [sur le brouillon :] au lieu de pour, biffé.

157 [sur le brouillon :] suit, Je m'y rendis avec des experts, en exécution de votre commission et par ordre exprès de M. le Grand maréchal, biffé.

158 Au lieu de Je les fis, biffé.

159 Au lieu de <20 ?>, biffé.

Les différentes opérations me donnèrent 23265 fr de diminution sur la totalité de la fourniture, comme vous le verrez par les détails du procès-verbal.

Vous¹⁶⁰ pourrez observer, M. l'intendant général, une chose assez singulière, c'est que le résultat de l'expertise est le même que celui que je vous avais proposé d'après des aperçus [sic] plus vagues et la fourniture réduite à 70 000^{fr} sur lesquels 20 000 ont été payés, partant 50 000 à payer pour solde : ainsi environ 25 pour cent de réduction.

Je dois vous faire observer que la facture que le S.^r Le Roi a fournie aux experts est plus élevée que celle déjà donnée par lui et que je vous ai adressée. Cette dernière¹⁶¹ montait, si je m'en souvient [sic] bien à 85 357 tandis que celle-ci monte à 89 957. Cette différence vient de ce que quelques articles ont été enflés, tel qu'une robe de dentelle portée d'abord à 14 000 et depuis à 16 000^f, mais cela ne fait point de différence dans le résultat, puisque c'est le prix d'expertise qui détermine le payement¹⁶².

Il paraît que Sa Majesté et M. le Grand maréchal ont été satisfaits de l'opération et je suis d'autant plus flatté d'avoir répondu à la confiance dont vous m'aviez honorée.

49• Mémoire de la fourniture de la corbeille de mariage de Catherine de Wurtemberg, Paris, [sans date]¹⁶³

M. Le Roy, marchand de modes, a fourni pour le compte de Sa Majesté à S. A. I. le Prince Jérôme, lors de son mariage avec la princesse Catherine de Wurtemberg, une corbeille de mariage.

M. le Grand maréchal a écrit à ce sujet le 6 août 1807 une lettre à M. l'intendant général pour le prévenir que l'intention de Sa Majesté était que cette corbeille et tous les objets qu'elle renferme, fussent réglés et payés suivant toutes les formes usitées dans sa Maison.

¹⁶⁰ Au lieu de *Mais*, biffé.

¹⁶¹ Au lieu de *Celle-ci*, biffé.

¹⁶² Au lieu de *les prix*, biffé.

¹⁶³ Original, A. N. O² 31, pièce 273 (pièce récapitulative placée au début du dossier de cette commande).

[*en marge* :] Année 1807 / Fourniture d'une corbeille de mariage.

En conséquence, le mémoire du S. ^r Le Roy, qui était porté à la somme de	89, 957 ^f
a subi lors de l'expertise une déduction de	<u>23 265</u>
Ce qui l'a réduit à	66,692
Mais on a ajouté pour indemnité du prix de main-d'œuvre, la somme de	<u>3 308</u>
Partant, il restait à payer au S. ^r Le Roy	70 000
Sur quoi il paraît qu'il avait été payé par le Prince Jérôme	<u>20 000</u>
Partant, il ne restait plus à payer que	50 000
M. Desmaisons a ajouté au procès-verbal qu'il a transmis à M. Estève, la somme de 100 ^{fr} pour le salaire de l'expert cy	<u>100</u>
En conséquence, M. ^r Estève a dû demander la somme de ¹⁶⁴	<u>50, 100^f</u>

¹⁶⁴ Au lieu de faire payer au S. <Le Roy ?>, biffé.

I.2. Mariage du couple westphalien aux Tuileries

Le mariage de Jérôme et de Catherine est le premier et seul mariage d'un frère de Napoléon avec une princesse d'une grande dynastie princière européenne (qui plus est protestante, ce qui constitue une première dans l'histoire des dynasties régnantes françaises), ce qui donne toute son importance au procès-verbal de la cérémonie qui eut lieu aux Tuileries les 22-23 août 1807¹⁶⁵.

Comme l'illustre le grand tableau de Regnault (Versailles, Musée national du château)¹⁶⁶ Jérôme reçoit le contrat de mariage des mains de son frère ; la cérémonie vaut adoubement par l'empereur. Mais la confrontation de l'image commandée par l'empereur au procès-verbal trahit le statut d'œuvre de propagande du tableau : il n'est qu'une aléatoire représentation de l'événement et doit dès lors être compris comme un portrait de famille.

Le faste des toilettes renvoie toutefois à la réalité : Pasquier, maître des requêtes au Conseil d'État, se souviendra que « toutes les magnificences de la Cour la plus somptueuse furent déployées en cette occasion. La quantité de perles, de diamants, de pierres précieuses de toute sorte, qui ajoutaient leur éclat à la parure des femmes, était réellement prodigieuse »¹⁶⁷. La parure confectionnée par Nitot pour Catherine en est un des plus brillants exemples.

Une liste des cadeaux ordonnés pour l'occasion par l'empereur complète ce procès-verbal car il souligne encore l'importance de l'événement aux yeux du maître de famille et de l'Europe.

[G.N.]

¹⁶⁵ **Procès-verbal des cérémonies du mariage de S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon et de S. A. R. la Princesse Frédérique Catherine Sophie Dorothee de Wurtemberg 22 et 23 août 1807**, page suivante.

¹⁶⁶ Voir note 8.

¹⁶⁷ Étienne-Denis Pasquier, *Histoire de mon temps : Mémoires du chancelier Pasquier*, éd. par Edme-Armand-Gaston d'Audiffret-Pasquier, Paris 1894 1896, tome 1 (1894), p. 309.

50• Procès-verbal des cérémonies du mariage de S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon et de S. A. R. la Princesse Frédérique, Catherine Sophie Dorothee de Wurtemberg

22 et 23 août 1807¹⁶⁸

Aujourd'hui vingt deux août 1807, à huit heures du soir, les ministres, les grands officiers de l'Empire, les officiers et dames de la Maison de l'Empereur et de l'Impératrice et des Maisons des princes et princesses ; les membres du Sénat, les présidents, les questeurs et une partie des membres du Corps législatif et du Tribunal, et les personnes qui avaient reçu une invitation du Grand maître des cérémonies, se sont rendus dans la galerie de Diane, qui était disposée ainsi qu'il suit, pour la signature du contrat de mariage, la célébration du mariage civil et la cérémonie des fiançailles :

Au fond de la galerie, en face de la porte qui communique au salon de l'Empereur, on avait placé sur une estrade deux fauteuils¹⁶⁹, surmontés d'un dais, l'un à droite pour l'Empereur, l'autre à gauche, au bas de l'estrade, étaient deux autres fauteuils¹⁷⁰ ; le premier pour S. A. I. Madame mère, le deuxième pour S. M. la Reine de Naples. Devant LL. MM. deux chaises, l'une à droite pour S. A. I. le Prince Jérôme, et l'autre pour S. A. R. la Princesse de Wurtemberg. Du côté du trône, à droite, des chaises pour les princes de l'Empire ; à gauche une chaise pour S. A. I et R. Madame la Grande duchesse de Berg, une pour le prince primat, et deux plians pour LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Bade. Sur l'estrade devant les fauteuils de LL. MM. une table couverte d'un riche tapis et un encrier.

Les maîtres et aides des cérémonies¹⁷¹ ont fait placer tout le monde dans l'ordre observé pour les concerts, les dames sur des banquettes, et les hommes debout derrière elles.

S. M. l'Impératrice s'est rendue dans le salon de l'Empereur. La dame d'honneur, la dame d'atours et les dames du palais de service se sont

¹⁶⁸ Minute, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 115, p. 330-342. Ce procès-verbal est conservé dans un registre manuscrit des *Cérémonies : Procès verbaux*, portant le tampon du Grand-maître des cérémonies et l'*ex-libris* de la Société héraldique de France. Les Archives nationales conservent le programme imprimé (Paris, A. N., AF^{IV} 1706F, pièce 88, « Programme de la signature du contrat, de l'acte civil, de la célébration du mariage de S. A. I. le Prince Jérôme-Napoléon, et de S. A. R. la Princesse Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothee de Wurtemberg ») et son texte varie très légèrement ; nous ne signalons donc que les variantes les plus significatives.

¹⁶⁹ Minute, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 115, p. 331.

¹⁷⁰ [dans le programme imprimé] suit À droite et à gauche.

¹⁷¹ Cramayel et Seyssel d'Aix.

rendues dans la salle du trône, ainsi que les princes, princesses et dames de service de leurs Maisons et les témoins des deux cours¹⁷².

Tout le monde étant placé dans la galerie de Diane, on a fermé la porte, le Grand maître, le colonel général de la garde, les grands officiers de la Couronne, un maître, un aide des cérémonies sont allés chercher LL. MM. les Princes, Princesses et témoins sont entrés dans le salon. Ils ont précédé ensuite LL. MM. qui se sont rendues dans la galerie de Diane, dans l'ordre suivant :

Les pages de l'Impératrice ;¹⁷³

Le chambellan de service de l'Impératrice ;

Les témoins et commissaires de Wurtemberg ;

S. A. R. la Princesse de Bade ;

S. A. I. et R. la Grande duchesse de Berg ;

S. M. la Reine de Naples ;

S. A. I. Madame ;

S. M. l'Impératrice accompagnée de S. A. I. le Prince Jérôme ;

Le chevalier d'honneur et le premier écuyer de S. M. un peu en arrière ;

La dame d'honneur ;

La dame d'atours ;

Les dames de service de S. M. et des princesses ;

Les pages de l'Empereur ;

Un maître et un aide des cérémonies ;

Les chambellans de service de l'Empereur ;

L'aide de camp de service ;

Les témoins de S. A. I. le Prince Jérôme ;

Le Grand maréchal du palais¹⁷⁴, le Grand écuyer¹⁷⁵ et le Grand maître des cérémonies¹⁷⁶ ;

S. A. I. le Prince Vice-connétable¹⁷⁷ ;

S. A. S. le Prince Vice-grand électeur¹⁷⁸ ;

S. A. S. le Prince Archi-trésorier¹⁷⁹ ;

S. A. S. le Prince Archi-chancelier de l'Empire¹⁸⁰ ;

S. A. I. et R. le Grand duc de Berg ;

S. A. I. le Prince Borghèse ;

172 Selon le contrat de mariage, les témoins de Jérôme sont le prince Borghèse, Murat et Berthier et ceux de Catherine sont Charles II de Bade, Wintzingerode et Frédéric-Guillaume, prince régnant de Nassau (voir Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 391).

173 p. 332.

174 Duroc.

175 Le général Armand Augustin Louis de Caulaincourt (1772-1827).

176 Le comte Louis-Philippe de Ségur (1753-1830).

177 Louis-Alexandre Berthier (1753-1815), prince de Neuchâtel et Valangin.

178 Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord (1754-1838).

179 Charles-François Lebrun (1739-1824).

180 Jean-Jacques Régis de Cambacérès (1753-1824).

S. M. l'Empereur donnant la main à S. A. R. la Princesse de Wurtemberg ;
 Le colonel général de la garde ;
 La dame d'honneur de la princesse de Wurtemberg¹⁸¹.

LL. MM. II. se sont placées sur le trône ; S. A. I. Madame mère, et S. M. la reine de Naples, sur leurs¹⁸² fauteuils ; S. A. I. le Prince Jérôme, et S. A. R. la Princesse de Wurtemberg sur leurs chaises devant LL. MM.. Les princes et toutes les personnes qui formaient le cortège de LL. MM. sont allés occuper leurs places ordinaires ; les princes du côté de l'Empereur, les princesses du côté de l'Impératrice ; le prince de Bade à la suite des princesses ; derrière les princes, les grands officiers, les commissaires et témoins du prince Jérôme du côté de l'Empereur, les commissaires et témoins de la princesse de Wurtemberg du côté de l'impératrice. Sur les premières banquettes destinées aux dames, la dame d'honneur, la dame d'atours, les dames du palais et celles des princesses ; derrière les grands officiers, les officiers de la Maison de LL. MM. et de celles des princes, les maîtres et aides des cérémonies à droite et à gauche, en avant du trône, les pages derrière les officiers de LL. MM.

À l'arrivée de LL. MM. toutes les dames se sont levées et sont demeurées debout jusqu'à la fin de la cérémonie.

L'Empereur étant assis, le Grand-maître des cérémonies a pris les ordres de S. M. ; un maître de cérémonies a averti M. le conseiller d'État Regnaud¹⁸³, secrétaire de l'État de la famille Impériale, et M.¹⁸⁴ faisant les fonctions de secrétaire de l'État de la Maison de Wurtemberg, qui se sont rendus auprès de la table placée devant l'Empereur et ont fait chacun une profonde révérence à leurs Majestés.

Le secrétaire de l'État de la famille impériale, debout, tourné vers l'Empereur, a fait lecture du contrat de mariage ; cette lecture étant achevée, il a présenté la plume à l'Empereur et ensuite à l'Impératrice, pour signer. LL. MM. ont signé le contrat, assises et sans quitter leurs places¹⁸⁵. S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon et S. A. R. la Princesse de Wurtemberg se sont approchés de la grande table, ont reçu la plume, le prince du secrétaire de l'État de la famille impériale, et la princesse, du secrétaire d'État de la Maison de Wurtemberg, et ont signé, debout, après LL. MM.. Le prince, avant de signer, a fait à l'Empereur et à Madame deux

181 Il pourrait s'agir de la comtesse de Truchsess dont on sait qu'elle « faisait pour le voyage [à Cassel] les fonctions de dame d'honneur (tandis que Mesdames d'Esterno et Malet de la Rochette étaient ses deux dames du palais, cette dernière occupant même plus précisément « les fonctions de lectrice » (Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 78).

182 Minute, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 115, p. 333.

183 Regnaud de Saint-Jean d'Angély (1760-1819).

184 Partie laissée en blanc.

185 Minute, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 115, p. 334.

profondes révérences, auxquelles S. M. et Madame ont répondu par un signe d'approbation.

Les princes et princesses ont signé de la même manière et dans l'ordre suivant :

Madame ;
 La Reine de Naples ;
 S. A. I. la Princesse Caroline ;
 S. A. I. le Prince Borghèse ;
 S. A. I. et R. le Grand duc de Berg ;
 S. A. R. le Prince de Bade ;
 S. A. R. la Princesse de Bade ;
 S. A. S. le Prince Archi-chancelier ;
 S. A. S. le Prince Archi-trésorier ;
 S. A. S. le Prince Vice-grand électeur ;
 S. A. S. le Prince Vice-connétable.

Chacun d'eux a reçu la plume du secrétaire de l'État de la famille impériale.

Les princes ayant signé, les témoins se sont approchés de la table et ont fait une profonde révérence à LL. MM.

Les témoins de S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon, ont signé d'abord ; ensuite les témoins de S. A. R. la Princesse de Wurtemberg. Les signatures des témoins ont été opposées sur deux colonnes ; celles de la cour impériale sur la première, et celles de la cour royale de Wurtemberg sur la seconde.

La signature du contrat étant achevée, le¹⁸⁶ Grand-maître des cérémonies a invité le prince Archi-chancelier de l'Empire à se rendre à la place qu'occupait le secrétaire de l'État de la famille impériale, qui se tenait près de lui.

S. A. S. debout, après avoir fait une révérence à LL. MM., a invité les deux futurs époux à se lever, et les a interpellés en ces termes :

« Prince impérial Jérôme Napoléon, déclarez-vous prendre en mariage la princesse royale Frédérique-Catherine-Sophie de Wurtemberg, ici présente ? »

Le prince interpellé, après avoir demandé par une révérence, la permission à l'Empereur et à Madame, a répondu :

« Je déclare prendre en mariage la princesse Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothee de Wurtemberg, ici présente. »

¹⁸⁶ Id., p. 335.

La même interpellation a été adressée à S. A. R. la princesse de Wurtemberg, qui a dit :

« Je déclare prendre en mariage le prince Jérôme Napoléon, ici présent. »

Le prince Archi-chancelier a prononcé alors le mariage en ces termes :

« Au nom de l'Empereur et de la loi, je déclare que S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon et S. A. R. la Princesse Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothee de Wurtemberg sont mis en mariage. »

Alors les maîtres des cérémonies ont apporté les registres de l'état civil, et après avoir fait une profonde¹⁸⁷ révérence à LL. MM., ils les ont placés sur la table, l'un auprès de l'Empereur, l'autre auprès de l'Impératrice.

On a procédé à la signature de l'acte dans les mêmes formes qui ont été observées pour la signature du contrat.

La signature de l'acte étant terminée, le Grand maître des cérémonies a fait une révérence à LL. MM. et les a prévenues que la cérémonie était achevée ; alors LL. MM. se sont levées et sont retournées dans leurs appartemens dans l'ordre qui avait été observé en se rendant à la galerie.

Mariage

Le lendemain dimanche vingt trois août, la cérémonie du mariage de LL. AA. a été célébrée à huit heures du soir, dans la chapelle du palais des Tuileries, qui était disposée à cet effet de la manière suivante :

Dans la chapelle, en face et à peu de distance étaient placés, sous un dais, deux fauteuils avec des prie-dieux pour LL. MM. II.. Deux fauteuils pour madame et la reine de Naples ; à côté étaient des chaises pour les princes et princesses de la famille, des plians pour le prince et la princesse de Bade et les princes de l'Empire ; et derrière, des banquettes pour les dames.

Au bas des marches de l'autel, devant les prie-dieux de LL. MM. étaient des chaises avec des carreaux pour S.A.I. le Prince Jérôme Napoléon et S. A. R. la Princesse de Wurtemberg.

Au dessous des degrés de l'autel, du côté de l'épître, on avait placé un fauteuil¹⁸⁸ pour le prince primat.

Des chaises pour les deux aumôniers, évêques¹⁸⁹ suffragans et assistans, et pour les cardinaux invités, et des banquettes pour les évêques invités.

¹⁸⁷ Id., p. 336.

¹⁸⁸ [dans le programme imprimé :] suit un fauteuil au milieu de l'autel sur le degré le plus élevé.

¹⁸⁹ Minute, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 115, p. 337.

Les personnes invitées qui ne faisaient [sic] pas partie du cortège occupaient les tribunes ; la tribune impériale était occupée par le corps diplomatique et les étrangers. La musique occupait sa place ordinaire.

À sept heures et demie, le prince primat et les évêques suffragans, suivis du clergé se sont rendus à la chapelle ; ils ont été reçus à la porte par le maître des cérémonies ecclésiastiques.

Le prince primat officiant et les prélats assistants étaient en chappe [sic], les autres évêques en camail et en rochet ; M. le curé de la paroisse de la Magdeleine en surplis et en étole, faisait [sic] partie du clergé.

À la même heure les personnes formant le cortège de LL. MM. se sont réunis dans les grands appartemens de l'Empereur.

À sept heures trois quarts un aide des cérémonies a conduit le corps diplomatique à sa tribune.

À huit heures le cortège s'est rendu des appartemens à la chapelle, dans l'ordre suivant :

Les huissiers ;

Les hérauts-d'armes ;

Les pages ;

Les aides des cérémonies ;

Les chambellans de S. A. R. la Princesse de Wurtemberg ;

Les officiers des princes et princesses ;

Les officiers de S. M. l'Impératrice ;

Le chambellan et l'écuyer de service de S. M. ;

Les témoins de S. A. R. la princesse de Wurtemberg ;

LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Bade ;

S. A. I. et R. Madame la Grande duchesse de Berg ;

S. M. la Reine de Naples ;

S. A. I. Madame¹⁹⁰ ;

S. M. l'Impératrice, accompagné de S. A. I. le Prince Jérôme ;

Le chevalier d'honneur et le premier écuyer de S. M. un peu en arrière ;

La dame d'honneur et la dame d'atours de S. M. ;

Les dames du palais ;

Les dames des princesses ;

Les officiers des princes ;

Les officiers de l'Empereur ;

L'écuyer, les chambellans et l'aide de camp de service de S. M.

Les grands officiers de l'Empire ;

Les ministres ;

Les témoins de S. A. I. le Prince Jérôme ;

Les grands officiers de la Couronne ;

S. A. S. le Prince Vice-connétable ;

¹⁹⁰ Id., p. 338.

S. A. S. le Prince Vice-grand électeur ;
 S. A. S. le Prince Archi-trésorier ;
 S. A. S. le Prince Archi-chancelier de l'Empire ;
 S. A. I. et R. le Grand-duc de Berg ;
 S. A. I. le Prince Borghèse ;
 L'Empereur donnant la main à S. A. R. la Princesse de Wurtemberg ;
 Le colonel général de la garde de service et la dame d'honneur de la princesse.

À l'arrivée du cortège dans la chapelle, le prince primat officiant, suivi de son clergé, est allé recevoir à la porte de l'Empereur et l'Impératrice, et leur a présenté l'eau bénite ; ensuite il est retourné à sa place du côté de l'autel. LL. MM. sont allées se placer sur leur prie-dieu. S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon et S. A. R. la Princesse de Wurtemberg, à genoux sur les marches de l'autel,¹⁹¹ les princes et princesses à droite et à gauche de LL. MM. en s'étendant circulairement vers l'autel ; les témoins à droite et à gauche, après les princes et princesses dans la même direction, ceux de S. A. I. le Prince Jérôme à sa droite et ceux de S. A. R. la Princesse de Wurtemberg à sa gauche ; la dame d'honneur de la princesse derrière elle ; enfin, le Grand maître des cérémonies à droite un peu en avant du prie-dieu de l'Empereur ; les maîtres et aides des cérémonies, les uns à droite, à côté du Grand maître, les autres à gauche, vis-à-vis de lui, les grands officiers et les dames de l'Impératrice derrière LL. MM., les officiers de LL. MM. derrière les grands officiers, les officiers des princes derrière les princes, les officiers et dames des princesses derrière les princesses ; les uns et les autres après les officiers et dames de LL. MM. les ministres et les grands officiers, les présidens des grands corps de l'État et ceux des cinq sections du conseil d'État étaient debout derrière les dames.

Le prince primat officiant, averti par le Grand maître des cérémonies, après avoir fait une profonde révérence à LL. MM. a entonné le *Veni Creator*¹⁹².

Après le premier verset, pendant lequel tout le monde était à genoux, il est allé s'asseoir dans un fauteuil placé sur la marche la plus élevée du sanctuaire, le dos tourné à l'autel ; il a adressé aux deux augustes époux un discours, pendant lequel LL. AA. se sont tenues debout, et a commencé la cérémonie du mariage par la bénédiction de treize pièces d'or, qui lui ont été présentées par un maître des cérémonies. Le prince primat les a remises à S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon qui les a données à S. A. R.¹⁹³ la Princesse de Wurtemberg, en lui disant :

¹⁹¹ Id., p. 339.

¹⁹² Nous mettons le texte latin en italique.

¹⁹³ Minute, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 115, p. 340.

« Je vous donne ces treize pièces d'or en foi de mariage. »

La princesse, après les avoir reçues, les a remises à sa dame d'honneur, qui se tenait derrière elle ; ensuite, le prince primat officiant adressant la parole au prince, lui a dit :

« Prince Jérôme Napoléon, voulez-vous prendre la princesse Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothee, ici présente, pour votre légitime épouse, en la forme que la Sainte Église notre mère, prescrit ? »

Le prince avant de répondre a fait une révérence à l'Empereur et une à Monsieur, pour en obtenir la permission ; et S. M. et S. A. I. y ayant répondu par un signe d'approbation, alors le Prince a dit :

« Oui, monsieur, je le veux. »

Le prince primat s'adressant ensuite à la princesse, lui a dit :

« Princesse Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothee, voulez-vous prendre le prince Jérôme Napoléon, ici présent, pour votre légitime époux, en la forme que la Sainte Eglise, notre Mère, prescrit ? »

La princesse a répondu :

« Oui, monsieur, je le veux. »

Le prince et la princesse, toujours debout, se sont¹⁹⁴ donné l'un à l'autre la main droite. Le prince primat a dit :

« Que ce mariage que vous contractez sous l'auspice et en la présence de Dieu, soit confirmé par lui, ainsi que je le solemnise et le confirme présentement par autorité de la sainte Eglise : au nom du Père + et du fils + et du Saint-Esprit + *Pax, gratia et benedictio Dei descendat super vos et maneat semper.* »

Ensuite le prince officiant a dit les oraisons suivantes, pendant lesquelles le prince et la princesse étaient à genoux.

Propitiare, Domine, supplicationibus nostris, etc. »

Oremus.

« *Omnipotens et misericors Deus sit semper vobiseum, etc.* »

¹⁹⁴ Id., p. 341.

Pendant ces oraisons, on a étendu au-dessus du prince et de la princesse un poêle brocard d'argent.

M. l'évêque de Gand, aumônier de l'Empereur, tenait le poêle du côté du prince, et M. l'abbé de Boulogne, aussi aumônier de S. M., le tenait du côté de la princesse ; ils ne l'ont retiré que lorsque les prières ont été finies.

Après ces prières, le prince et la princesse se sont assis, et le prince primat a entamé le verset : *hoc dies fuit Dominus*.

Ce verset fini, le Grand maître des cérémonies a fait une révérence à LL. MM. pour les prévenir que la cérémonie était achevée, et le cortège s'est mis en marche dans le même¹⁹⁵ ordre qui avait été observé en se rendant à la chapelle ; avec cette seule différence que l'Impératrice était à côté de l'Empereur, et que S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon donnait la main à la princesse.

LL. MM. sont rentrées dans leurs appartemens et ont passé dans la galerie, où il y avait banquet ; elles sont revenues ensuite dans la salle des Maréchaux ; le feu d'artifice n'a point été tiré, à cause du mauvais tems¹⁹⁶.

Après le concert et le ballet, qui ont été exécutés dans la salle des Maréchaux, LL. MM. ont congédié le cercle, et sont rentrées dans leurs appartemens, après avoir reconduit suivant l'usage les deux époux, avec les personnes qui étaient désignées par elles.

Le présent procès-verbal dressé, clos et arrêté par nous Grand maître des Cérémonies, les jours, mois et an que dessus.

51• Lettre de Duroc à Daru listant les cadeaux offerts par l'empereur à l'occasion du mariage du roi Jérôme, Saint-Cloud, 3 septembre 1807¹⁹⁷

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, la liste des cadeaux que S. M. veut faire à l'occasion du mariage de S. A. I. le Prince Jérôme :

au prince Primat, tenture des Gobelins pour 20 000^{fr},

¹⁹⁵ Id., p. 342.

¹⁹⁶ Une partie des festivités est donc reportée en octobre. Le 26 septembre 1807, Duroc écrit à Daru, de Fontainebleau (où la cour s'est déplacée), que « S. M., Monsieur, désire que les Tuileries soient illuminées le 14 octobre prochain, et qu'il y ait concert public dans le jardin, à l'occasion du mariage de la princesse Catherine. Le même jour, il y aura fête à Fontainebleau ; mais tout se passera dans l'intérieur, à cette occasion, il sera nécessaire de décorer la grande salle de Bal ; mais cela doit se faire avec peu de frais, ou plutôt ne coûter que la main-d'œuvre et quelques transports, en employant ce qui se trouve à Paris. » (A. N., O² 6, pièce 134).

¹⁹⁷ Original. Paris, A. N., O² 6, pièce 122.

[adresse :] M. l'intendant général.

aux Grand duc de Berg, prince Borghese, prince de Neuchâtel et Grand duc de Bade, tenture des Gobelins à chacun pour la valeur de 5 000 [Fr],

aux comte de Wintzingerode¹⁹⁸, duc de Nassau, comte de Truxcess¹⁹⁹, conseiller d'État Regnauld, porcelaines de Sèvres pour la valeur de 6 000 Fr²⁰⁰,

à MM. Cramayel et Sessel²⁰¹, maîtres des cérémonies, porcelaines de Sèvres chacun pour la valeur de 4 000,

à chacun des quatre évêques assistants dont deux allemands et MM. de Broglie²⁰² et de Boulogne²⁰³, aumôniers de S. M., une bague de la valeur de 4 à 5 000 Fr,

Ces quatre bagues peuvent être ajoutées ou comprises dans la commande des cent boetes [sic] que vous faites faire actuellement pour cadeaux²⁰⁴.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération

Le Grand maréchal du palais

[signé] Duroc

S^t Cloud, le 3 septembre 1807

¹⁹⁸ Wintzingerode.

¹⁹⁹ Friedrich Ludwig, comte de Waldburg-Truchsess (1776 1844).

²⁰⁰ Des assiettes de ce présent, dont une à l'effigie de l'Empereur, et son buste d'après Chaudet, le tout en porcelaine de Sèvres, sont conservés par la descendance du comte de Wintzingerode (voir *König Lustik ! ? Jérôme Bonaparte und der Modellstaat Königreich Westphalen*, éd. par Michael Eissenhauer, cat. exp. Cassel, Museum Fridericianum, Munich 2008, p. 278).

²⁰¹ Cramayel et Seyssel d'Aix, les deux introducteurs des ambassadeurs et maîtres des cérémonies de la Maison de l'Empereur selon *Almanach impérial* 1808, p. 75.

²⁰² Maurice de Broglie, évêque de Gand, un des deux aumôniers ordinaires, *ibid.*, p. 73.

²⁰³ Abbé de Boulogne, chanoine de Versailles et aumônier de l'Empereur, *ibid.*

²⁰⁴ Voir à ce sujet A. N., O² 30, pièce 12.

I.3. Cassel, nouvelle capitale westphalienne

Dès l'arrivée de Jérôme à Cassel, de nombreux chantiers s'ouvrent dans la ville pour l'élever au rang de capitale royale. Le plus important consiste en la transformation partielle du *Museum Fridericianum* en palais des États. Il est mené par le jeune architecte Auguste Henri Victor Grandjean de Montigny qui déclara par la suite avoir été « en 1807 [...] désigné par l'Institut de France pour aller diriger la coordination des travaux d'une salle pour les états de Westphalie²⁰⁵ ». Ce jeune élève de l'Institut, Prix de Rome de 1799, aurait donc été missionné par l'autorité culturelle française de référence d'alors, peut-être suite à une requête du pouvoir napoléonien, pour construire à Cassel l'espace paradigmatique du nouvel état modèle, dotant par la même occasion pour la première fois une cité germanique d'une telle salle parlementaire²⁰⁶. À Cassel, Grandjean devient en tout cas le protégé de Joseph Jérôme Siméon, membre de la régence puis ministre de la Justice et de l'Intérieur du début du règne et véritable initiateur des réformes politiques et sociales menées dans le royaume²⁰⁷. Selon deux lettres inédites présentées ici, l'architecte fut plus particulièrement choisi à Paris par Siméon sur les conseils de membres de l'Institut influents, Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy et Dominique Vivant Denon, « Directeur général des Musées de France²⁰⁸ »²⁰⁹.

C'est aussi Quatremère qui orienta le choix de la statue en pied destinée à orner la nouvelle salle : un plâtre – original ou copie ? –²¹⁰ de la statue de *Napoléon en costume impérial* de Roland dont la version en marbre décore aujourd'hui encore l'Institut, à Paris²¹¹. La statue est payée 2 571 Fr 36 le 17 août 1809, et ses frais de transport, d'un montant de 1 029 Fr 29, le 6 octobre suivant²¹².

205 *L'Écho de l'Amérique du Sud*, n° 60, 30 janvier 1828, p. 3.

206 Voir Arnulf Siebenecker, « Rapräsentanten der ganzen westphälischen Nation » ; « Das Parlament im politischen System des Königreichs Westphalen », cat. exp. Cassel, 2008 (note 200) p. 113-119.

207 Voir Jean Tulard, « Siméon et l'organisation du royaume de Westphalie (1807-1813) », dans *Francia* 1, 1973, p. 557-568, p. 557-568.

208 **58• Grandjean de Montigny à Dominique Vivant Denon, Cassel, 5 décembre 1809.**

209 **Id. et 59• Denon à Siméon, Paris, 26 décembre 1809.**

210 Sans doute détruit dès 1813. Pour une illustration, voir Guillaume Nicoud, « Grandjean architecte du pouvoir, de Cassel à Rio », dans Jean-Philippe Garric, Guillaume Nicoud et Margareth da Silva Pereira, *Grandjean de Montigny : un architecte en mission* (à paraître).

211 **57• Siméon à Quatremère de Quincy, membre de l'Institut, Cassel, 19 février 1809.**

Cette lettre est conservée au Musée royal de Mariemont. Qu'il nous soit permis de chaleureusement remercier ici MM Sofiane Laghouati et Bertrand Federinov, conservateurs du musée belge, qui nous ont permis d'exploiter cette importante pièce.

212 Dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1809-1810, section « Fonds extraordinaires pour dépenses imprévues », Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1803, f° 30-32.

Grandjean est chargé des travaux de la salle parlementaire par un décret royal signé le 10 juin 1808²¹³. En décembre 1809, la salle est achevée et son travail est assez apprécié, malgré quelques critiques, pour qu'il puisse rapidement s'honorer du titre de premier architecte du roi²¹⁴.

Œuvrent à ses côtés à Cassel, l'architecte de l'ancien électeur Heinrich Christoph Jussow, tandis que le capitaine du génie français Louis Pierre de Sainson se voit charger de doter la ville de casernes modernes²¹⁵.

Enfin, l'Intendant général de la Couronne Constantin Laflèche engage dès février 1808²¹⁶ comme « architecte de la Maison du roi²¹⁷ » le jeune et alors inexpérimenté Leo von Klenze, natif de Schalden, une commune dorénavant westphalienne.

Dès son entrée en fonction, Klenze aurait été chargé d'ériger le théâtre de cour manquant à la résidence de Napoléonshöhe. En octobre 1808, en augmentant la journée de ses ouvriers sur ordre du roi, il désorganise les trop nombreux chantiers de construction entrepris par la Couronne, à tel point que le ministre Siméon doit intervenir²¹⁸.

²¹³ **56• Décret royal ordonnant que le *Museum Fridericianum* et sa place portent le nom de palais et de place des États.** Ces travaux sont financés sur une somme de 100 000 Fr tirée de la caisse des Économats (décret du 31 octobre 1808 publié dans le *Moniteur westphalien* du 10 novembre 1808, p. 559) ; en 1810, la dépense, réglée par le ministre de l'Intérieur le 16 octobre, s'élève à 104 000 Fr ; voir le recueil de pièces intitulé « État des sommes ordonnées au Sieur Grandjean de Montigny pour la construction de la salle des États en 1808 et 1809 », Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447. Cet état conserve aussi une lettre du ministre de l'intérieur Wolfradt (Jérôme séparant dès décembre 1808 le ministère de la justice de celui l'intérieur ; Siméon ne conservant dès lors que la Justice) à Jussow du 12 décembre 1810 pour règlement – définitif ? – des travaux, id.

²¹⁴ **58• Grandjean de Montigny à Dominique Vivant Denon, Cassel, 5 décembre 1809.**

²¹⁵ Ancien inspecteur géographe chargé de la carte du Hanovre en 1803 et aide de camp lieutenant du général Gobert en 1807, sa demande de passer au service du roi de Westphalie est accordée par Napoléon le 4 février 1808 (Napoléon I^{er}, *Inédits napoléoniens*, éd. par Arthur Chuquet, Paris 1913-1919, tome 1 (1913), p. 76). En 1811, il est capitaine du génie du cabinet du roi (Gustav Eisentraut, « Die Erbauung der städtischen Kaserne zu Kassel », *Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte und Landeskunde* 49/39, 1916, p. 67).

²¹⁶ Buttlar 1999, p. 47.

²¹⁷ **55• Klenze, architecte de la Maison du roi, à Siméon, Cassel, 13 octobre 1808.** Les deux hommes se seraient rencontrés à Gênes dans un palais que Klenze visitait durant son séjour de formation en Italie et qui était sans doute celui qu'habitait alors la famille Laflèche. Constantin est le fils aîné d'un négociant commerçant avec le Levant et édile marseillais Simon Laflèche (1733-1791) qui dut fuir sa ville natale durant la Révolution pour rejoindre Gênes où il mourut (voir Jean-Pierre Farganel, « Les députés extraordinaires du commerce de Marseille auprès du comité d'Agriculture et de Commerce de l'Assemblée nationale constituante : un certain regard entre réforme et conservatisme », dans Jean-Paul Bertaud et al. (éd.), *Mélanges Michel Vovelle : sur la Révolution, approches plurielles / volume de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, Paris 1997, p. 173, note 7, p. 173).

²¹⁸ **54• Siméon aux architectes Klenze, Jussow et Sainson, Cassel, 12 octobre 1808.**

En juin 1809, le bâtiment est terminé²¹⁹. Parallèlement, Klenze aurait assisté Grandjean dans les travaux pour le palais des États, mais aucune source d'archives ne vient actuellement le confirmer²²⁰.

En plus de ces travaux, Grandjean est également chargé de réunir et remodeler les places limitrophes, du château de résidence de Cassel aux nouvelles écuries construites dans le quartier de Bellevue, situé dans son prolongement, vers l'ouest²²¹. Si ces travaux se poursuivent au moins jusqu'en 1811, le *Zeitung für die elegante Welt* peut imprimer dès le 1^{er} décembre 1808 :

Notre roi fait édifier une salle ronde pour la réunion des États d'empire depuis déjà des mois derrière le Musée. Jour et nuit, et même le dimanche inclus, les ouvriers [y] sont employés. La salle reçoit la lumière du haut, et sera en outre très similaire au lieu de réunion des États français à Paris. Tout le musée s'appelle maintenant le Palais des États et la ci-devant place Frédéric place des États. La statue du feu landgrave Frédéric II sera transférée d'ici à la place Royale²²². Le château royal a déjà reçu une grille en fer et celles montées devant les boutiques de l'Allée ont été

219 Adrian von Buttlar, « Leo von Klenze in Kassel 1808-1813 », dans *Münchner Jahrbuch der bildenden Kunst* 37, 1986, p. 188 et Guillaume Nicoud, « Un jeune architecte dans l'Europe napoléonienne : les débuts de Leo von Klenze à Kassel (1808-1813), nouvelles perspectives », dans Sabine Frommel, Eckhard Leuschner (éd.), *Architektur- und Ornamentgraphik der Frühen Neuzeit : Migrationsprozesse in Europa/Gravures d'architecture et d'ornement au début de l'époque moderne : processus de migration en Europe*, Rome 2014, p. 231-246.

220 Adrian von Buttlar, *Leo von Klenze : Leben – Werk – Vision*, München 1999, p. 49. En revanche, en juillet 1808, un dénommé Wolf est employé comme « architecte constructeur et l'un des entrepreneurs en maçonnerie dans les travaux ordonnés par le roi pour la construction d'une salle des Etat » (Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447) : il s'agit sans doute de l'architecte Henrich Abraham Wolff (1761-1812).

Ajoutons que le 28 août 1808, le ministre des finances Bulow écrit à Siméon pour permettre au sieur Thielemann, chargé de faire forger le fer nécessaire à la construction de la Salle des États, de se fournir dans les usines de Holzhausen près d'Homberg (Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447). Le 26 juillet 189, ce maître forgeron est payé 3 543 Fr pour complément d'un mémoire présenté, Dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1809-1810 (Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1803). Ce même jour, un dénommé Wagner, charpentier, est payé 9 879 Fr pour le montant des travaux réalisés alors dans la salle (id.). Enfin, le 26 avril 1810, le menuisier Koch reçoit 1872 Fr 65 (id.). Quant aux peintres et ébénistes impliqués, leurs noms n'apparaissent pas dans les documents consultés.

221 Le 3 septembre 1808, le roi ordonne « qu'un passage seroit ouvert de la cour de Bellevue sur le cirque en face du château », travaux estimés par Grandjean à 12 217 Fr 26. La décision concomitante de « retoucher à la porte de l'église catholique et à saisir l'occasion de lui donner une entrée convenable » est quant à elle estimée à 4217 Fr 81. Le 31 décembre 1808, Grandjean, devenu premier architecte du roi, emploie 15 tailleurs de pierre et 30 maçons pour « ouvrir le passage de la colonnade à la rue de Bellevue », Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447.

222 Aujourd'hui encore la Königsplatz, située plus au nord.

enlevées, ce qui rend le lieu beaucoup plus agréable. On a aussi percé la Colonnade et ainsi ouvert un chemin droit direct à l'Église catholique²²³. Le plan pour un nouveau château semble être repoussé.²²⁴

Le 20 décembre, c'est au tour du *Journal des Luxus* de revenir sur les travaux entrepris par Grandjean :

La rotonde accolée au ci-devant Musée (maintenant palais des États) pour l'assemblée des États, d'après le modèle de la salle d'assemblée parisienne, est enfin achevée. Le coût de cette construction devrait s'élever à 250 000 livres. Une stricte critique trouverait des erreurs et des manques, particulièrement au sujet du défaut de lumière, un badigeon sans goût et ainsi se plaindre; lorsque le meilleur du pays sera décidé et déterminé avec ça, l'architecte M. Grandjean aime ainsi à répondre, l'édifice lui-même sera et doit être un tout révérend pour chacun. Nos connaisseurs de bâtisses ne réduisent pas cependant leur critique à ce monument ; ils sont aussi peu satisfaits des socles qui seront construits au milieu de la place royale en pierre taillée pour y ériger la belle statue de marbre de l'ancien landgrave, transportée de l'ancienne place Frédéric maintenant devenue place des États ; vraiment le piédestal est plus comme les tourelles d'un château de chevalier que comme un socle, et il a été rapporté que la base de cette belle colonne colossale de Nahl trouvera à peine sa place. Qui sait si nous ne serons pas surpris ainsi par une autre statue moderne ! Ce monument est d'ailleurs destiné à devenir une fontaine publique, c'est pourquoi les canaux sont déjà préparés dans le piédestal. Bien sûr les idées ci-devant²²⁵ d'un monument consacré à un monarque révérend ne peut pas être exploitées, pour ne pas parler de ce qui concerne la circulation générale de tous les systèmes, de l'État au système nerveux, ou l'architecture ne doit pas compter sur un privilège.

L'ancienne place Frédéric est maintenant totalement convertie en place de parade, parsemée avec concassé et pieraille, libérée de la belle pelouse entre laquelle on flânait autrefois, mais grâce à dieu toujours entourée

223 Pour une vue prise du haut du château vers cette place, voir Guillaume Nicoud, « "Die Zukunft Europas wird wesentlich von der Klugheit zweier Nationen abhängen..." Die Brüder Grimm und Frankreich » dans *Expedition Grimm*, éd. par Thorsten Smidt, cat. exp. Cassel, Hessische Landesausstellung, Dresde 2013, p. 11, ill. 4. Sur le réemploi des statues pour le théâtre de Klenze, voir *l'Inventaire de la maison du Théâtre à Napoléonshöhe*, p. 952-954.

224 « Unser König läßt seit Monaten schon hinter dem Museum, an einem runden Saale zur Versammlung der Reichsstände bauen. Tag und Nacht, und selbst die Sonntage nicht ausgenommen, sind die Arbeiter beschäftigt. Der Saal erhält das Licht von oben herein, und wird übrigens dem Versammlungsorte der französischen Stände zu Paris ziemlich ähnlich sein. Das ganze Museum heißt nun der Palast der Stände, und der bisherige Friedrichsplatz der Platz der Stände. Die Statue des verstorbenen Landgrafen Friedrich II. wird von da auf den Königsplatz gebracht werden. Das königl. Schloß hat jetzt eine eiserne Gittereinfassung erhalten, und die sonst in der Allee vor demselben angebrachten Boutiken sind weggeschafft worden, wodurch die Umgebung viel freundlicher ward. Auch hat man die Colonnade durchbrochen, und dadurch einen geraden Weg zur katholischen Kirche eröffnet. Der Plan zu einem neuen Schlosse scheint verschoben zu seyn », anonyme, « Korrespondenz und Notizen aus Kassel », *Zeitung für die elegante Welt*, 1^{er} décembre 1808, n° 213, p. 1703.

225 Comprendre : les critiques présentées plus haut.

par la double rangée de tilleul et de chataîgnier, dont on a déjà décidé la destruction. Cependant, par l'intercession d'un noble patriote, ils ont reçu le pardon, et cela réjouit comme toujours les yeux des amis du vert. Le théâtre militaire des recrues en exercice est maintenant l'ordre du jour de cette grande place, et ne donne trop rarement cause à des scènes tragico-comiques ; c'est que la gravité et la rigueur des sous-officiers ou maîtres de cour militaires contraste de manière flagrante avec la balourdise, les vêtements baroques, les physionomies bien-stupidés et imberbes des élèves arrivés de la campagne²²⁶.

Avant d'ajouter plus tard :

Ce que je vous ai indiqué dans ma dernière lettre concernant la statue du landgrave Frédéric, est maintenant devenue vérité. Cette excellente œuvre d'art du décédé Nahl, qui, selon un décret royal devait être conduite loin de la Place Frédéric pour être installée sur la Place Royale, a disparu durant les trois dernières nuits de pleine lune, y compris le cabanon de bois la cachant prêt du piédestal où elle devait être érigée, a disparu, cela veut dire que l'on emporté durant la nuit le colosse de marbre blanc, au grand dam des riverains et des amis des arts, emporté la nuit; Il repose maintenant dans la proche écurie, et sera vraisemblablement remplacé dans peu de temps par une autre œuvre d'art de création moderne.

²²⁶ « Die am ehemaligen Museo (jezt dem palais des États) angebaute Rotunde für die Versammlung der Reichsstände ist nun, nach dem Vorbilde des Pariser Versammlungssaales, geendigt. Die Kosten des Baues sollen sich auf 250,000 Livr. belaufen. Eine strenge Kritik mag Fehler und Mängel daran finden, besonders über Mangel des Lichts, geschmacklose Uebertünchung und dergl. klagen; wenn das Beste des Landes darin beschlossen und entschieden wird, so mag der Architekt Mr. Granjean sich verantworten, das Gebäude selbst wird und muß einem Jeden ehrwürdig sein. Unsere Bauverständigen schränken aber ihre Kritik nicht auf dieses Monument ein ; sie sind eben so wenig zufrieden mit dem Fußgestelle, das mitten auf dem Königsplatz von gehauenen Steinen gebaut wird, um die, vom ehemaligen Friedrichs- jetzt Ständeplatz dahin transportirte, schöne Marmor-Statue des alten Landgrafen darauf zu errichten; wirklich gleicht das Fußgestell dem Thürmchen einer Ritterburg mehr, als einem Piedestal, und schon verlaudet, daß die Basis dieser schönen kolossalen Säule von Nahl kaum Platz darauf finden wird. Wer weis, ob wir daher nicht bald durch eine andere modernere Statue überrascht werden! Dieß Monument ist übrigens zu einem öffentlichen Brunnen bestimmt, weswegen auch die Röhrenleitungen in dem Fußgestelle schon vorbereitet sind. Freilich verträgt sich mit den ehemaligen Ideen, eines, einem verehrten Regenten geweihten Monuments nicht ganz, ihn anzuzapfen, allein bei der allgemeinen Umwälzung aller Systeme, vom Staaten bis Nervensystem herab, durfte die Architektur auf kein Privilegium rechnen. Der ehemalige Friedrichsplatz ist nun auch völlig zum Exerzierplatz umgeschaffen, mit Grand und Gries überfahren, von dem schönene Rasen, zwischen dem man ehemals luftwandelte, befreit, gottlob aber noch von der doppelten Reihe von Linden- und Kastanienbäumen umgeben, deren Vertilgung auch schon beschlossen war. Durch die Vorsprache eines edlen Patrioten erhielten sie aber Pardon, und erfreuen nun nach wie vor das Auge der Freunde des Grünen. Das militärische Schauspiel des Rekruten-Exerzirens ist nun auf diesem großen schönen Platze an der Tagesordnung, und giebt nicht selten zu tragi-komischen Scènes Anlaß; denn der Ernst und die Strenge der Unteroffiziere oder militärischen Hofmeister, kontrastirt, aufs schreiendste gegen die Tölpelhaftigkeit, die barocke Kleidung und die bartlosen, dummguten Physiognomien der vom Lande angekommenen Elenen. », Anonyme, « Schilderungen aus Cassel. », dans *Journal des Luxus und der Moden*, février 1810 (Cassel, article daté du 20 décembre 1809), p. 112-119.

L'architecte Grandjean a ainsi agi de façon très prudente et considérée, comme il a construit le piédestal si petit que le vieux Frédéric n'aurait pu y trouver aucune place²²⁷.

Les travaux de la place se prolongent au moins jusqu'en 1811, mais à cette date, Grandjean élabore un plan d'aménagement avec l'aide d'Hector Sonolet, le directeur de la banque Elisiana de Carrare, pour pouvoir agrémenter les lieux de fontaines décorées de reliefs en marbre (ill. 2 p. 176)²²⁸.

[G.N.]

227 « Was ich Ihnen in meinem letzten Briefe in Betreff der Statue des alten Landgrafen Friedrich andeutete, ist nun in Wirklichkeit übergegangen. Dieses treffliche Kunstwerk des verstorbenen Nahl, das zufolge eines Königl. Decrets vom Friedrichsplatze weggführt wurde, um auf dem Königsplatz aufgestellt zu werden, ist in den 3 letzten mond hellen Nächten samt der Breterbude, die es neben dem Fussgefiell verbarg, worauf es aufgerichtet werden sollte, verschwunden, d. h. man hat den Koloss von weissem Marmor, zum grossen Leidwesen der Eingebornen und Kunstfreunde, die Nacht weggeschafft ; er ruht nun in dem nahegelegenen Stalle, und wird wahrscheinlich in kurzem durch ein anderes Kunstwerk der modernen Schöpfung ersetzt. Der Architekt Grandjean handelte also sehr bedächtlich und überlegt, als er die Basis des Fussgestells so klein baute, dass der alte Friedrich keinen Platz darafau finden konnte. », *ibid.*, p. 123.

228 La légende du plan est transcrite en annexe au chapitre consacré à 1811 (**351• Légende du plan projeté par Grandjean et Sonolet pour la nouvelle place entre le Château de résidence, la place des États et la rue de Bellevue à Cassel, Cassel, 18 avril 1811**). Ajoutons que c'est dans les dépenses du Ministère de l'Intérieur pour 1809-1810, section « Fonds extraordinaires pour dépenses imprévues » que l'on trouve cité les noms des frères artistes natifs de Göttingen Franz (1786-1831) et Johannes Christian (1788-1860) Riepenhausen, car il sont deux artistes pensionnés (ils reçoivent 1600 fr) alors par le gouvernement à Rome « pour continuer leurs études de dessin » (Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1803, f° 19 et 21).

52• Siméon, ministre de la Justice et de l'Intérieur, à Pierre-Alexandre Le Camus (1774-1824), comte de Fürstenstein, ministre secrétaire d'État et des relations extérieures (avec paraphe du roi Jérôme), Cassel, 5 octobre 1808²²⁹

Division de l'Intérieur

Ministère de la Justice et de l'Intérieur

Cassel, le 5 octobre 1808

Monsieur et cher collègue,

Voici quelques signatures à demander à Sa Majesté.

Elle a trouvé bon de disposer pour une caserne de la salle des modèles [sic] qui avoit été mise à sa disposition pour une salle de travail des pauvres²³⁰. Elle vouloit me donner en remplacement l'Orangerie²³¹. Le bureau de bienfaisance, que cette Maison intéresse si essentiellement, préféreroit le local de l'ancienne Ménagerie²³², hors la porte de Francfort, qui a servi d'hôpital civil tant que l'hôpital hors de la porte de Leipsick [sic] a été exclusivement occupé par des militaires.

Ce local n'est d'aucun usage pour Sa Majesté. Il est abandonné. Il présente plusieurs avantages qu'on ne trouverait pas à l'Orangerie, entre autres celui de pouvoir y établir une blanchisserie. C'est avec regret et à défaut de tout autre bâtiment qu'il auroit fallu donner aux pauvres l'Orangerie. Le chauffage en auroit été très difficile et coûteux. Ils seroient trouvés au centre du parc, d'un établissement vraiment royal etc. etc. Ils seront à tous égards plus convenablement à la Ménagerie et Sa Majesté conservera le beau bâtiment de l'Orangerie qui est un monument. Je vous envoie un projet de décret à cet égard.

Je dois avertir Sa Majesté que la quantité d'ouvrages qu'elle a fait faire à la fois, la célérité qu'elle veut qu'on y mette et surtout le nombre d'architectes qu'elle employe sans qu'ils se concilient sur les choses d'un intérêt commun, telles que le prix des journées et celui des matériaux, nuisent beaucoup à ses intérêts et lui font payer presque au double les travaux qu'elle ordonne.

²²⁹ Original. Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447.

[en marge, paraphe du roi :] Approuvé ce que contient la lettre J. N. [et plus loin :] Classer / <C^{ter} ?> N^o 54.

[adresse :] À S. E. M. le ministre secrétaire d'État.

²³⁰ Situé sur le Kornmarkt.

²³¹ Édifiée entre 1703 et 1711 dans le parc de Karlsaue, elle servit de Salle des États temporaire, Arnulf Siebeneicker, « Rapräsentanten der ganzen westphälischen Nation «Das Parlament im politischen System des Königreichs Westphalen», cat. exp. Cassel, 2008 (note 200), p. 116.

²³² Sans doute un bâtiment à proximité de l'Orangerie.

La journée de maçons étoit de 11 gros. M^r Klain²³³ en a fait venir de Brunswick auxquels il en a donné 16. Hier, les maçons de Cassel employés aux écuries de Bellevue en ont voulu autant. Il a fallu les faire conduire au travail de force. Ce matin, ils n’y étoient pas.

Je crains que la même prétention et cet exemple ne gagent ceux qui travaillent au passage qui, de la rue de Bellevue, doit conduire au château à travers le cirque et ne s’étende à ceux qui travaillent au musée.

On a aussi imprudemment haussé le prix des matériaux. Les carrières, les chauxfourneries [sic] demandent des prix presque arbitraires qu’ils augmentent tous les jours.

Les prix ne sont pas encore à la hauteur de ceux de Paris. Mais les travaux deviennent aussi chers par la lenteur des ouvriers et le plus grand nombre des journées.

Le remède à cela seroit qu’il fut déffendu [sic] à MM. Jusoff²³⁴, Sainson²³⁵, Klenze²³⁶, Grandjean, de n’augmenter les prix que d’un commun accord. Un remède plus efficace et auquel il faudra recourir, si les prétentions et les refus de travailler qui les accompagnent continuent, sera celui que l’on prît à Paris il y a deux ans en semblable occasion, de ne pas faire travailler pendant quelques jours et de mettre en prison les ouvriers qu’on trouvera rassemblés et ceux qui les excitent. Le besoin ne tardera pas à les ramener²³⁷.

Il n’y aura pas de conseil d’État demain, il n’y a de prêt que le projet sur les postes. On ne peut le discuter en l’absence de M^r le ministre des Finances que le service du roi a appelé, m’a-t-il dit, à Brunswick.

Agréez, M. et cher collègue, l’assurance de ma haute considération et de mon inviolable attachement.

Le ministre [signé] Siméon

53• Sainson, chef du bureau central du bâtiment militaire, à Siméon, Cassel, 12 octobre 1808²³⁸

À Son Excellence Monseigneur le ministre de la Justice et de l’Intérieur.

Monseigneur,

Si quelqu’un a droit à se plaindre relativement à l’augmentation du prix de la journée, c’est moi, qui depuis plusieurs mois suis obligé de

²³³ Klenze.

²³⁴ Jussow.

²³⁵ Sainson.

²³⁶ Au lieu de *Klain*, biffé.

²³⁷ Allusion à la grève de 1806, dont l’architecte Fontaine parle dans son journal au 10 octobre 1806, Pierre-François-Léonard, *Journal : 1799-1853*, éd. par par Marguerite David-Roy, Paris 1987, tome 1, p. 144.

²³⁸ Original. Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447.

lutter contre les architectes du gouvernement. Plusieurs fois quantité de mes ouvriers m'ont quitté pour travailler à Napoleon Schoë²³⁹ où ils recevaient un bon gros en sus de la paye ordinaire. Plusieurs fois encore ! [sic] l'on s'est permis de me les enlever d'autorité. Il y a quelques jours qu'un particulier accompagné de deux soldats s'est transporté chez l'un de mes entrepreneurs en lui ordonnant de fournir deux hommes.

Dans ce moment je ne puis parvenir à me procurer des pierres parce que Monsieur Kleins²⁴⁰ s'y oppose. Il m'a fallu un ordre de Son Excellence pour obtenir des bois aux magasins royaux. Tous les jours, j'éprouve quelques entraves à la confection de mes travaux. Cet inconvénient est d'autant plus désagréable que Sa Majesté m'a ordonné la plus grande promptitude à terminer les bâtimens militaires.

Les moyens que je mets en usage pour obtenir de mes ouvriers de la promptitude sont simples : du pain, de l'eau-de-vie, de la bière, et l'exactitude dans les payements, et l'espoir d'une petite gratification de Sa Majesté. J'ai dépensé depuis six mois environ 40 thalers pour ces objets.

Voilà, Monseigneur, mes secrets pour activer les ouvriers. Je suis parvenu par cette légère gratification à les faire travailler la nuit quand il est nécessaire. Messieurs les architectes du gouvernement obtiendront les mêmes résultats quand ils le voudront, sans ajouter au prix d'usage pour la journée.

Veillez agréer l'hommage du profond respect de votre très humble et très obéissant serviteur,

de Sainson,

officier du génie, inspecteur, chef du bureau central du bâtiment militaire.

Cassel 12 octobre 1808

54• Siméon aux architectes Grandjean de Montigny, Jussow, Klenze et Sainson, Cassel, 12 octobre 1808²⁴¹

Le 12 octobre 1808.

Ayant été informé²⁴², M.^r, de l'augmentation extraordinaire qui a eu lieu²⁴³ dans le prix de la journée de travail des ouvriers employés dans

²³⁹ Napoléonshöhe.

²⁴⁰ Klenze.

²⁴¹ Brouillon. Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447.

[en marge :] 2° <[re]gist[r]e ?> / <B[ordereau] [d']arrivé ?> / N° ; expédié ; <carton ?> N° 54 ; N 1070.

²⁴² Au lieu de *J'ai rendu compte à S. M. Ref (!)*, biffé.

²⁴³ Suit *depuis quelques jours*, biffé.

les différents travaux que le roi fait²⁴⁴ exécuter dans ce moment à Cassel, ainsi que de celle²⁴⁵ qu'ont éprouvé les matériaux tirés des carrières, fours à chaux, etc.

J'en ai rendu compte à S. M. en lui faisant [sic] observer que cet inconvénient provenait de ce que ses architectes, jaloux d'accélérer les travaux qui leurs sont confiés, renchériraient les uns sur les autres et qu'on se procure des matériaux et des ouvriers, accordant tout ce qui leurs était demandé²⁴⁶.

On²⁴⁷ évitera cet inconvénient si aucune augmentation de journée et de matériaux n'est plus ordonnée que d'un commun accord avec les architectes²⁴⁸ directeurs en chef des ouvrages faits pour Sa Majesté. En conséquence elle m'a autorisé²⁴⁹ de vous faire la nouvelle que vous ne pourrez plus accorder d'augmentation ou du prix des journées ou des matériaux qu'après²⁵⁰ vous être concertés avec MMr. Jussow, Granjean de Montigni²⁵¹, Sainson²⁵² et Klein²⁵³

<illisible>

Le Ministre

M^r. Klein, Grandjean, Siméon²⁵⁴ et Jussow, architecte[s de la] cour.

55• Klenze, architecte de la Maison du roi, à Siméon, Cassel, 13 octobre 1808²⁵⁵

À Cassel, ce treizième d'octobre 1808.

À Son Excellence le ministre de l'Intérieur et de la Justice.

Monseigneur,

Je ne saurais trop employer de zèle, pour me confirmer aux ordres dont votre excellence m'a honorée dans la lettre du 12 octobre, sous le numéro 1070, par rapport aux sages dispositions prises contre l'enchérissement des journées d'ouvriers, et des matériaux employés aux constructions.

244 Au lieu de *Elle fait*, biffé.

245 Suit *sur les prix*, biffé.

246 Au lieu de *ne se concertant pas ensemble, accordaient aux ouvriers le salaire qu'il leur plaisait de demander, et que de cette manière, ses intérêts en étaient lésés*, biffé.

En conséquence, Sa Majesté m'a chargé de vous ordonner de vous concilier avec MM. et de fixer d'un commun accord la journée des ouvriers ainsi que le prix des matériaux et de ne faire d'augmentation qu'après l'avoir délibérée entre vous, biffé.

247 Au lieu de *J'ai*, biffé.

248 Suit *et*, biffé.

249 Au lieu de *chargé*, biffé.

250 Au lieu de *qui après (avoir etc.)*, biffé.

251 Grandjean de Montigny.

252 Sainson.

253 Klenze.

254 Sainson.

255 Original. Berlin, GStA PK, V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447.

Qu'il me soit permis seulement d'observer que je ne me sens nullement coupable d'avoir augmenté arbitrairement les prix des matériaux ou des journées d'ouvriers. Quant aux premières, je les ai à peu près pour le même prix qu'on les avoit autrefois et quant aux ouvriers et manœuvres, ils n'ont eux aux travaux dont je suis chargé qu'une légère augmentation d'un gros par jour, qui leur a été accordé par l'ordre exprès que Sa Majesté en a donnée.

Votre Excellence ne voudra bien voir dans cette explication qu'un désir de ne pas paraître coupable devant ses yeux.

Agréez, Monseigneur, les assurances des sentiments de la plus haute vénération avec lesquelles je me nomme,

de Votre Excellence,

le très humble et très obéissant serviteur

L. Klenze

Architecte de la Maison du roi.

56• Décret royal ordonnant que le *Museum Fridericianum* et sa place porte le nom de palais et de place des États, 31 octobre 1808²⁵⁶

Au Palais de Cassel, le 31 octobre 1808

Voulant donner aux États de notre royaume une marque de notre bienveillance, et leur assigner un lieu d'assemblée convenable à la dignité de leurs fonctions, nous avons affecté, sur les fonds à nous appartenant, une somme de cent mille francs pour la construction²⁵⁷ d'une salle qui leur est destiné dans le bâtiment du musée, sans rien ôter ni au musée, ni à la bibliothèque qui y est jointe, et que nous nous proposons même d'augmenter ; et²⁵⁸ attendu que ce bâtiment²⁵⁹ doit prendre le nom de l'usage le plus éminent auquel il est consacré ;

Sur²⁶⁰ le rapport de notre ministre de la Justice et de l'Intérieur, Nous avons décrété et décrétons²⁶¹ :

²⁵⁶ Le brouillon, de la main de Siméon, est conservé aux GStA PK,V. HA Königreich Westphalen Nr. 1447.

Ce décret est publié dans le *Bulletin des lois et décrets du royaume de Westphalie, seconde édition officielle*, tome 2, Cassel, Imprimerie royale, 1810, bulletin n° 63, p. 680-682 (textes en français et en allemand).

²⁵⁷ [brouillon :] au lieu de *pour la dignité de leurs fonctions, nous avons ordonné sur nos soins la construction*.

²⁵⁸ [brouillon :] au lieu de *Mais*.

²⁵⁹ [brouillon :] au lieu de *cabinet*.

²⁶⁰ [brouillon :] au lieu de *Par*.

²⁶¹ [brouillon :] au lieu de *décidé et décidons*.

Art. 1^{er}

Le musée Frédéric prendra le nom de palais²⁶² des États. Ce nom sera inscrit sur le frontispice du bâtiment.

Art. 2.

La place où il est situé prendra le nom de place des États, et la statue du Landgrave Frédéric, qui y est placée, sera transportée au milieu de la place royale.

Art. 3.

Notre ministre de la Justice et de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois²⁶³.

Signé, Jérôme Napoléon.

Par le Roi.

Le Ministre Secrétaire d'Etat et des relations extérieures.

Signé, Comte de Fürstenstein.

**57• Siméon à Quatremère de Quincy, membre de l'Institut,
Cassel, 19 février 1809²⁶⁴**

Cassel, le 19²⁶⁵ février 1809

Bien des pardons, Monsieur, si j'ai tardé à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du mois dernier.

Vous me demandez à quelle adresse, par quelle voie devra être expédié à Cassel le plâtre de la statue de l'empereur par M^r Rolland²⁶⁶ ? Si les frais s'acquiteront [sic] à Cassel ? S'il faut adresser les caisses au roi et s'il y a des moyens d'éviter que dans les visites de la route on ne décaisse rien ?

J'ai du prendre quelque tems pour répondre à ces questions. M^r Rolland pourroit écrire à M^r le directeur général des douanes à Paris ou le voir pour lui dire qu'il a une statue en plâtre de l'empereur à faire passer à Sa M. le roi de Westphalie à Cassel, qu'il seroit nécessaire qu'on n'ouvrit par les caisses. Il le prieroit de les faire plomber et de donner

²⁶² [brouillon :] au lieu de *salle*.

²⁶³ [brouillon :] au lieu de *qui sera inscrit à l'ordre du jour*.

²⁶⁴ Original. Mariemont, Musée royal, réserve précieuse - section ancienne, inv. aut. 661.

[*adresse* :] À Monsieur / Quatremère de Quincy / membre de l'Institut de France / rue basse n° 31 / à Passy près Paris.

[*cachet postal rond à l'encre rouge* :] Février 27 1809.

[*inscription à l'encre noire sur l'adresse* :] 19.

²⁶⁵ au lieu de 16 avec 6 biffé.

²⁶⁶ Roland.

un passavant. Si le transport des caisses à la douane étoit trop difficile, M^r Colin pourroit peut être se prêter à les faire plomber chez M^r Rolland.

Vous voyez déjà que c'est l'adresse de Sa Majesté de même qu'il faut mettre sur les caisses. Son nom les rendra plus respectables.

Une fraude de quelques chargeurs de Paris nous a indiqué une voie par laquelle des objets fragiles courent moins de risque et des objets d'une grande pesanteur courent moins de transport.

On a su que des chargeurs, qui promettent [sic] de faire rendre des effets de Paris à Cassel, et qui se font payer de 22 à 24 francs le quintal, se servent d'une voie plus longue mais qui ne leur coute pas la moitié autant.

Ils expédient de Paris à Aire²⁶⁷ ou à S^t Omer. Il y a de Paris 60 lieues environ par terre.

Un canal conduit les effets à Dunkerque ;

un navire de Dunkerque à Bruges,

de Bruges à Gand,

de Gand à Anvers,

d'Anvers à Rotterdam ;

de Rotterdam, de grandes barques remontent le Rhin jusqu'à Cologne, Mayence et Francfort sur le Mein ;

de Francfort, les effets viennent par terre à Cassel.

Voilà un grand circuit malgré lequel il a y encore 120 lieues par terre, savoir 60 de Paris à Aire et 90 de Francfort à Cassel.

Il seroit très possible qu'il n'y eut pas à ce détour toute l'épargne que l'on m'a dit. Auriez-vous la bonté de faire prendre quelques renseignemens d'après lesquels vous décideriez par quelle voie cette statue sera acheminée ? Nous ne craignons pas beaucoup les retards. Elle arrivera toujours avant l'achèvement de la salle. Nous avons besoin d'économie et nous la désirons pourvu qu'elle soit d'une certaine importance. Vous vous déciderez donc par la comparaison de ce que coutera le transport par l'une ou par l'autre route, en considérant pourtant et plaçant en première ligne la plus grande sûreté de la conservation de l'envoi.

Depuis le 1^{er} janvier, je ne suis plus chargé que de la justice. Le ministère de l'Intérieur est rempli par M^r de Wolffradt²⁶⁸. Je veillerai à ce qu'il fasse passer à M^r Rolland les 2400^{fr} qui lui sont dus.

Il me reste, Monsieur, à vous remercier des soins que vous avez bien voulu me donner pour cette statue et pour nous choisir un architecte. Je suis extrêmement content de M^r Grandjean. Je voudrois que tout le monde reconnu autant que moi ses talens, et qu'il ne se trouvât pas ici en concurrence avec trois architectes sur lesquels toute préférence et même l'exclusive lui seroit due.

²⁶⁷ Aire sur la Lys.

²⁶⁸ Wolffradt, ministre de l'intérieur.

Agréez, Monsieur, l'assurance de tous les sentimens d'estime et de considération avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer.

[*signé*] Siméon

**58• Grandjean de Montigny à Dominique Vivant Denon,
Cassel, 5 décembre 1809²⁶⁹**

Cassel, ce 5 décembre 1809 ./.

Grandjean de Montigny, premier architecte du Roi, à Monsieur²⁷⁰
Denon, Directeur général des Musées de France

Monsieur le Directeur général,

Si je n'eusse craint de devenir importun, j'aurai eu l'honneur de vous remercier de l'aimable accueil que votre lettre me procura auprès de M.^r Siméon²⁷¹.

C'est encore par suite de l'intérêt qu'il prend à mon sort qu'il me fait devancer le plaisir que j'aurais eu à vous offrir au complet l'ouvrage que je pense publier sur la Salle des États²⁷² que j'ai construite à Cassel.

M.^r Siméon me dit à l'instant qu'il va vous écrire et vous engager à dire un mot en ma faveur au roi de Westphalie²⁷³. C'est ce qui me détermine d'y joindre mes remerciemens de l'intérêt constant que vous avez pris pour moi et à vous envoyer les planches que j'ai déjà faites afin que si vous avez la bonté de m'être utile auprès de S. M. vous ayez un motif qui vous y engage.

J'ai eu le bonheur, à mon arrivée en ce pays, d'être chargé par Sa Majesté d'un monument assez intéressant pour faire la réputation d'un artiste qui trouverait des juges assez éclairés pour le bien juger. Vous savez, Monsieur, combien il est difficile de contenter tout le monde dans son pays, à plus forte raison chez les étrangers, ce qui m'a fait avoir beaucoup de désagrémens jusqu'à ce que l'on puisse me juger, mais tel est le sort

²⁶⁹ Original. Paris, A.N., 20144784/17.

[*en marge, à l'encre brune* :] Premier architecte du roi de Westphalie. [plus bas :] Demande [de] protection auprès du Roi de Westphalie [*et au bas, à l'encre rouge* :] 1809 5 X^{bis}.

[*adresse au dos du dernier f^o* :] A Monsieur, / Monsieur Vivant Denon, Directeur Général des Musées Impériaux / Paris.

²⁷⁰ Seul papier à en-tête connu de Grandjean comme premier architecte du roi, papier où sont imprimés les termes « Cassel ce » / « Grandjean de Montigny, premier Architecte du Roi, à M » et, plus loin, « M ».

²⁷¹ Lettre non conservée contrairement à sa réponse (voir lettre suivante).

²⁷² A.H.V. Grandjean de Montigny, *Plan, coupe élévation et détails de la restauration du palais des États et de sa nouvelle salle à Cassel*, Cassel, Imprimerie royale, 1810.

²⁷³ Jérôme est alors à Paris comme témoin du divorce de son frère avec Joséphine.

des architectes qui le sont avant même que leur pensée se soit manifestée ; tel est celui que j'ai éprouvé. Aujourd'hui que mon monument est achevé, je vois les personnes dont la critique était la plus amère me rendre plus de justice.

Il n'est pas moins vrai que leur critique a pu aller jusqu'au roi et a peut-être diminué la bonne opinion que vous même lui aviez donnée de moi. Ce sont tous ces motifs qui me font de nouveau avoir recours à votre indulgente amitié. J'ose espérer que vous vous employerez pour raffermir dans l'esprit de S. M. la bonne opinion que tous les gens de goût avaient bien voulu lui donner de mes faibles talents.

Agréez d'avance mes remerciemens et croyez à la reconnaissance de votre respectueux serviteur

[signé] Grandjean de Montigny

59• Denon à Siméon, Paris, 26 décembre 1809²⁷⁴

Le directeur général du musée Napoléon à M. Siméon.

Monsieur,

Les plans que vous m'avez adressés me sont parvenus avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

J'ai vu avec le plus grand plaisir l'ouvrage de M. Grandjean de Montigny²⁷⁵ ; il y a vraiment développé beaucoup de talent et j'applaudis bien sincèrement aux succès qu'il a obtenus. Il m'est trop agréable d'avoir à parler en faveur du vrai mérite pour que je ne saisisse pas cette occasion de dire à Sa Majesté le roi de Westphalie tout le bien que je pense de l'ouvrage de ce jeune architecte ; il est bien juste qu'il recueille dans l'auguste protection de ce prince le prix de sa courageuse persévérance. Je vous remercie à mon particulier de m'avoir mis à même de partager l'intérêt qu'il vous in[s]pire ; c'est à vous seul, Monsieur, qu'il devra ce qui peut en résulter de favorable pour lui. Je ne réclame pour moi que la satisfaction de vous être agréable et de vous prouver la sincérité des sentimens distingués avec lesquels etc.

²⁷⁴ Cité d'après Dupuy, *Le Masne de Chermont*, Williamson 1999, n° [1694], p. 599 (Paris, A.N., anciennes Archives des musées nationaux, ancienne cote *AA7, p. 144).

²⁷⁵ Voir la lettre précédente.

I.4. Premières commandes pour la nouvelle cour westphalienne.

Dès son arrivée aux portes de Cassel le 8 décembre 1807, le couple royal fait une halte à la résidence d'été de Wilhelmshöhe que Jérôme rebaptise sur le champ Napoléonshöhe²⁷⁶. Le soir même, Catherine décrit à son père Frédéric I^{er}²⁷⁷ ce palais qu'elle vient de découvrir :

Comme mon premier soin en arrivant ici hier a été de me coucher, je n'ai pu voir encore en détail les beautés de ce lieu. Vis-à-vis d'un de mes cabinets, qui sera dans la suite celui de ma bibliothèque, je vois le Belvédère, où il y a en haut l'Hercule et au-dessous l'Aqueduc, à gauche la Bärenburg²⁷⁸ et à droite le temple de la Sibylle²⁷⁹. Tout cela me paraît tenir du magique, tout cela me paraît beau, par contre le château est triste et bien mal distribué. Comme l'on a eu grand soin d'ôter presque tous les meubles, tableaux, statues, d'un peu de prix, tout ce château a l'air absolument dévasté, car il ne nous reste à la lettre dans ce moment-ci que les quatre murs et quelques mauvaises chaises et sofas. Il n'y a que la grande salle qui sépare les deux appartements où l'on ait laissé quelques vases en marbre et en porcelaine.²⁸⁰

Publiée en 1883, cette correspondance constitue aujourd'hui l'unique source sur l'installation du couple royal en Westphalie, nous offrant ainsi un aperçu général de l'état des résidences casseloises à leur arrivée. Dans une lettre datée du 18 décembre 1807, c'est au tour de la vieille résidence au cœur de la capitale d'être décrite par Catherine :

Nous sommes à Cassel depuis le 10, le froid ayant été trop vif pour pouvoir rester plus longtemps à Napoléonshöhe (autrefois Weissenstein) ; le château de Cassel est réellement tout ce qu'on peut voir d'horrible, il a l'air d'un vieux donjon. La distribution intérieure est assez commode, c'est-à-dire celle de mon appartement, car celle des appartements du roi est effroyable. Il n'y a que deux salons qui soient assez bien meublés, le reste est affreux, et l'on voit dans les moindres des choses la lésine, l'avarice sordide de l'ex-électeur. A peine ai-je seulement pu me procurer une mauvaise table en bois de sapin laqué en blanc. Dans toute la ville

²⁷⁶ Lettre de Jérôme à Napoléon, Napoléonshöhe, 8 décembre 1807 : « J'ai cru devoir changer le titre de Wilhems, qui rappelait le nom de l'ancien Électeur, et lui ai donné celui de Napoléonshöhe, qui paraît plaire aux habitants et qui rappelle de qui je tiens mon royaume » (Du Casse, 1861-1866 (note 16), tome 3 (1862), p. 111).

²⁷⁷ Elle correspond régulièrement avec lui depuis son départ de Stuttgart en août 1807.

²⁷⁸ Le château néo-gothique dit Löwenburg ?

²⁷⁹ Tous édifices de la partie ouest du parc.

²⁸⁰ Lettre de Catherine à son père, Cassel, château de Weissenstein, 8 décembre 1807, Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 95-96.

de Cassel, je n'ai pu trouver un bureau pour écrire, il faut tout faire venir de Francfort ou de Paris, car l'on ne peut même trouver ici un bout de ruban, et quand l'on demande pourquoi, la réponse est que l'ex-électeur ne pouvait souffrir et ne souffrait aucun luxe à la cour. Cette simplicité est digne de l'âge d'or, mais il est seulement fâcheux que nous vivions dans celui de fer²⁸¹.

Des travaux sont donc nécessaires avant toute installation. En février 1808, Catherine demande, en vain, à son père l'autorisation d'employer à cette fin les services de son architecte Nicolas Frédéric Thouret²⁸².

En réponse à sa lettre sur Napoléonshöhe, Frédéric décide de lui envoyer quelques meubles :

Ma très chère fille, c'est avec bien du plaisir que j'ai vu par votre dernière lettre votre heureuse arrivée à Wilhelmshöhe et que vous voilà enfin chez vous ; quoique la peinture que vous me faites du château et de son ameublement ne soit pas attrayante et que je craigne que celui de Cassel ne vous offre pas de grandes ressources, il sera facile peu à peu de remédier à ce mal-là et de vous procurer les agréments nécessaires ; l'essentiel est d'abord de se trouver chez soi, le reste vient après ; si je puis vous aider là-dessus, ma chère enfant, vous ne doutez pas du plaisir que j'y aurai. Pour commencer, j'ai fait joindre au transport de meubles qui part pour vous aujourd'hui deux encoignures faites ici de bronze et de

²⁸¹ Lettre de Catherine à son père, Cassel, 18 décembre 1807, Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 98-99.

²⁸² Catherine écrit en effet de Cassel à son père, le 2 février 1808 : «[...] notre vieux donjon a besoin de grandes réparations, pour lesquelles le roi voudrait consulter un habile architecte et décorateur. Vous savez combien le roi a été enchanté de la beauté du palais de Stuttgart ; je l'ai encouragé à vous prier d'avoir la bonté de permettre à votre architecte Thouret de venir passer deux ou trois mois ici afin de rendre notre donjon d'ici et le château de Napoléonshöhe et de Catharinenthal du moins logeables ; nous n'avons pas à Napoléonshöhe les meubles de première nécessité ; le roi y met et veut y mettre la plus sévère économie, et ne voudrait pas faire peut-être des dépenses inutiles là-dessus avant d'avoir consulté un homme de goût, et je crois que Thouret remplira parfaitement les intentions du roi ; limitez, je vous en supplie, mon très chère père, son congé selon le besoin que vous pouvez en avoir ; il suffit, pour le premier moment, qu'il indique les changements et les achats à faire, le roi vous en aurait écrit lui-même, mais il craint de vous paraître indiscret ; j'y suis d'ailleurs personnellement intéressé à cause de l'arrangement de Catharinenthal que le roi a bien voulu m'abandonner », Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 110-112. Frédéric lui répond de Stuttgart, le 14 février : « [...] je suis bien fâché de ne pouvoir vous envoyer l'architecte Thouret, mais il est essentiellement nécessaire ici, d'abord pour l'arrangement d'une chapelle protestante, que je fais faire dans l'ancienne Académie, puis pour la bâtisse de l'église catholique dans la rue Royale ; enfin pour la construction d'un pavillon que je fais à Monrepos, ce qui l'occupera beaucoup pendant 6 à 8 mois au moins ; vous trouverez facilement quelqu'un pour le remplacer soit à Cassel soit à Brunswick, où je sais que feu mon beau-père avait un fort habile homme dans ce genre », *ibid.*, tome 2 (1887), p. 57. Peut-être que le roi parle ici de Krahe.

bois du pays, qui, j'espère, vous plairont et que je vous prie de recevoir pour vos étrennes, ainsi que les deux paires de ciseaux ci-jointes, aussi ouvrage d'ici, que le reine reconnaît rivaliser avec l'Angleterre²⁸³.

Au début de janvier 1808, Catherine ayant réceptionné ces meubles qui la ravissent, répond à son père :

Mon très cher père, ma reconnaissance est bien vive, bien tendre pour le charmant cadeau que vous avez bien voulu joindre au transport de mes meubles, qui sont très heureusement arrivés de Stuttgart ; les deux petites encoignures font l'ornement d'un de mes petits salons, mais elles contrastent singulièrement avec les vieux et anciens meubles qui s'y trouvent encore. J'espère que dans quelque temps nous serons parfaitement arrangés, et je suis bien de l'avis qu'un chez soi, si mauvais qu'il fût, est préférable à dix châteaux magnifiquement meublés, arrangés, qui ne vous appartiennent pas²⁸⁴.

Le *Journal de l'Empire* du 10 septembre 1807 nous apprend toutefois qu'au 1^{er} septembre, il est arrivé à Cassel « depuis quelques jours, [...] plusieurs transports considérables de meubles, venant de Paris ; ils sont destinés à l'ameublement du ci-devant palais électoral, où l'on travaille à différentes améliorations et embellissements. Il arrive aussi journellement de Stuttgart beaucoup de chariots chargés d'effets précieux. On s'occupe également à mettre le château de Wilhelmshöhe en état de recevoir les augustes époux, qui, à ce que l'on présume, ne tarderont pas d'y arriver »²⁸⁵.

Malheureusement, la seule commande qui nous connue à ce jour concernant l'aménagement des palais pour l'année 1808 consiste en une demande de

²⁸³ Lettre de Frédéric à Catherine, Stuttgart, 24 décembre 1807, *ibid.*, p. 51-52.

²⁸⁴ Lettre de Catherine à son père, Cassel, 5 janvier 1808, *ibid.*, p. 106. En février, Catherine reçoit de nouveaux meubles en février : « Mon très cher père, monsieur de Gemmingen vient de me remettre le beau meuble que vous voulez bien me donner, il est réellement magnifique et me fait le plus grand plaisir. C'est à Napoléonshöhe que je viens de le recevoir », lettre de Catherine à son père, Napoléonshöhe, 22 février 1808, *ibid.*, tome 1 (1886), p. 115-116. Ce mobilier n'est pas localisé. Quant à Ludwig, baron de Gemmingen, il est ministre de Wurtemberg à Cassel.

²⁸⁵ *Journal de l'Empire*, 10 septembre 1807, p. 1. L'édition du 21 novembre nous informe que « M. de Meyronnet, grand maréchal du palais du roi de Westphalie, deux écuyers et trois voitures du service de S. M., ont traversé Nancy, se rendant à Stuttgart, et de là à Cassel » (p. 2) ; celle du 24 nous apprend aussi qu'une « partie des équipages de S. M. le roi de Westphalie s'est mise hier en route pour Cassel. » (p. 2) et celle du 30, citant un article du *Hessische Zeitung* (daté de Cassel, 18 novembre) que « plusieurs personnes de la suite de S. M. le roi de Westphalie, viennent d'arriver dans cette capitale, avec huit voitures de la cour. » (p. 2).

quinquets adressée de Cassel le 19 juillet par l'intendant général Laflèche à la maison parisienne Girard frères, « rue de Richelieu à Paris »²⁸⁶.

La correspondance de Laflèche pour ces années 1807-1809 nous fait donc cruellement défaut d'autant que celui-ci semble avoir aussi été chargé par Jérôme de toutes ses premières commandes artistiques²⁸⁷.

Catherine ment donc à son père en décembre 1808 lorsqu'elle lui déclare que « jusqu'à présent le roi n'a pu encore s'occuper de tous ces objets relatifs aux beaux-arts ; ce pays a été entièrement dépouillé, et le roi, par une sage économie, s'occupe d'abord de choses plus essentielles »²⁸⁸. En mars 1808, Jérôme passe commande par son intendant d'un portrait de l'empereur à Jacques-Louis David (sans doute le tableau inachevé conservé à Cassel, MHK²⁸⁹)²⁹⁰ après lui avoir certainement demandé plus tôt un de lui-même à Antoine-Jean Gros. *Le Journal du Commerce, de politique et de littérature* du 14 avril nous apprend en effet que « M. Gros²⁹¹, un de nos

286 « Je vous ai adressé, Messieurs, une nouvelle demande pour des lampes et des quinquets. Je vous prie de mettre à cette commission une célérité ordinaire, et de m'expédier de suite ce qui sera prêt. Si vous avez besoin de quelques avances vous pourrez fournir sur moi la somme de quatre à cinq mille francs », Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 38, ff° 18-19. La maison apparaît dans *l'Almanach du commerce de Paris* 1809 (p. 212) dans la rubrique « Lampistes » sous le nom « Girard frères et comp., lampes hydrostatiques, rue de Richelieu, 78 ».

287 Rappelons qu'il charge aussi Klenze de ses premiers travaux à Napoléonshöhe, voir Buttlar, 1986, (note 219) p. 206, n. 6.

288 Lettre de Catherine à son père, Cassel, 11 décembre 1808, Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 197. Dans ce même courrier, elle avoue être « bien fâchée de la mort du pauvre Scheffauer ; c'est une très grande perte, et qui m'inspire d'autant plus de regrets qu'elle vous est sûrement bien sensible. Je vous remercie infiniment de la bonté que vous voulez avoir de m'envoyer les bas-reliefs : ils vont devenir infiniment précieux par leur rareté », *ibid.* Ces bas-reliefs de Philipp Jacob Scheffauer, sculpteur de la cour de Wurtemberg et élève de Dannecker, ne sont pas localisés. Cependant, Millin rapporte dans son périodique du *Magasin encyclopédique* que « S. M. le roi de Wirtemberg a fait don à S. M. le Roi de Westphalie, du groupe de *l'Amour et de Psyché* et d'une *Vénus endormie*, exécutés par M. Scheffauer », *Magasin encyclopédique*, 1808, tome 1, p. 141.

Catherine ajoute : « l'exposition du Louvre de cette année, qui est, dit-on, superbe, aura encore stimulé le talent de Hetsch et il n'y a pas de doute qu'il ne fasse de très grands progrès », Catherine de Wurtemberg et Jérôme Napoléon, 1886-1887 (note 2), tome 1 (1886), p. 197. Philipp Friedrich Hetsch (1758-1839) est un peintre de la cour de Wurtemberg.

289 Huile sur toile, H. 1,17 x L. 0,88 m, Cassel, Museumslandchaft Hessen Kassel, Inv.-Nr. 1875/836.

290 Laflèche écrit à David le 20 mars 1808 une des rares lettres de sa main qui nous soit parvenue, bien que sous la forme d'une copie : « Sa Majesté le Roi de Westphalie me charge de vous faire la demande du portrait en pied de l'Empereur son frère pour être exposé dans le Grand Salon du château de Napoleonshöhe. C'est avec beaucoup de joie et un peu d'orgueil que je me suis vu chargé par Sa Majesté d'une commission aussi honorable. Elle me procure l'heureuse occasion de me féliciter de sa confiance, et de vous témoigner, Monsieur, l'admiration dont je suis pénétré pour votre beau talent », Paris, Bibliothèque Nationale, Département des manuscrits occidentaux, ms., n.a.fr. 6607, f° 294 r. Cette copie fut rédigée par le petit-fils de l'artiste, Jacques Louis Jules David, pour la rédaction de sa biographie *Le peintre Louis David, 1748-1825: souvenirs & documents inédits*, Paris, V. Havard, 1880. Ce document ne fut toutefois pas publié en 1880 mais cité pour la première fois en 1983 par Philippe Bordes et Alain Pougetoux, « Les portraits de *Napoléon en habits impériaux* par Jacques-Louis David », *Gazette des Beaux-Arts*, 102/1374-1375, juillet-août 1983, p. 25.

291 Antoine-Jean Gros (1771-1835).

peintres les plus distingués, vient de terminer un tableau qui ajoutera, dit-on, encore à sa réputation : ce tableau représente S. M. le roi de Westphalie à cheval, avec tous les attributs de la souveraineté »²⁹². Cette œuvre orne en 1812 le palais de Napoléonshöhe et y est encore conservé (Cassel, MHK²⁹³).

En outre, en mai 1809, l'intendant est chargé d'aménager une autre résidence royale : le château de Brunswick²⁹⁴.

Enfin, certains des premiers achats sont payés avec retard et peuvent donc apparaître sommairement dans le solde des comptes de l'intendant mené dès 1809 par Étienne-Jules Cousin de Marinville sur ordre de Jérôme.

Marinville débute sa carrière auprès de Jérôme comme secrétaire du cabinet et des commandements du roi de 1807 à 1809.²⁹⁵ C'est à ce titre qu'il signe dès 1808 la nomination de Jacob Grimm comme bibliothécaire du roi²⁹⁶. En 1806, Jacob Grimm occupe en effet un poste au Conseil de guerre hessois de Cassel que l'occupation française et la création du royaume de Westphalie transforme en commissariat général. « Plus familier que [ses] collègues avec la langue française²⁹⁷ », il est rapidement surchargé de travail alors qu'il trouve « l'étude des lois françaises odieuse ». Il pétitionne donc rapidement auprès de Siméon²⁹⁸, avant de démissionner²⁹⁹. Selon J. Grimm, c'est le ministre-secrétaire d'État Jean de Müller qui joua alors les intermédiaires entre lui et Marinville pour qu'il le charge donc dès le 29 juin 1808 du « soin et [de] la surveillance de la bibliothèque de S. M., à Napoléonshöhe »³⁰⁰.

²⁹² *Journal du Commerce, de politique et de littérature*, n° 105, jeudi 14 avril 1808, p. 418. Voir à ce sujet, notre étude de ce portrait (à paraître).

²⁹³ Huile sur toile, H. 3,21 x L. 2,65 m, Cassel, Museumslandchaft Hessen Kassel, Inv.-Nr. 1875/971.

²⁹⁴ « Man erwartet Mobilienhändler aus Paris, um die königlichen Apartement mit den elegantesten Meublen zu versehen », *Journal des Luxus und der Moden*, mai 1809, p. 274. L'extrait est tiré d'un article intitulé « Gemälde von Braunschweig in seinem jeßigen Zustande », *ibid.*, p. 271-284. L'intendant général est en effet chargé de répartir entre le château et le Musée les œuvres restantes de la collection de tableaux de la galerie princière de Salzdahlen non saisis par Denon pour le Musée Napoléon en 1806, voir *Savoy* 1999, p. 30-31.

²⁹⁵ Il obtient son premier emploi public à l'âge de 18 ans en devenant expéditionnaire au secrétariat du Bureau central du canton de Paris en pluviose/germinal an VI (janvier-avril 1798), dont son père était sans doute l'un des administrateurs, Ms Masson 42, f° 210r.

²⁹⁶ **61• Nomination par Marinville de Jacob Grimm comme bibliothécaire du palais de Napoléonshöhe, Cassel, 29 Juin 1808.**

²⁹⁷ Jacob Grimm, « *Selbstbiographie* », dans Karl Wilhelm Justi, *Grundlage zu einer hessischen Gelehrten-, Schriftsteller- und Künstler-Geschichte vom Jahre 1808 bis zum Jahre 1830 : Fortsetzung von Strieder's hessischer Gelehrten- und Schriftsteller-Geschichte und Nachträge zu diesem Werke*, Marburg 1831, tome 19, p. 155.

²⁹⁸ HStAM, Bestand 75 Nr. 51.

²⁹⁹ Grimm, 1831 (note 298), p. 155.

³⁰⁰ Cat. exp. Cassel, 2008 (note 200), notice n° 354, p. 431. Des archives de son activité en tant que bibliothécaire de Jérôme sont actuellement éditées par l'Arbeitsstelle Grimm-Briefwechsel am Institut für deutsche Literatur de la Humboldt-Universität de Berlin.

Cependant, ce sont surtout les papiers de Marinville en tant que chambellan et maître de sa garde-robe qui nous intéressent, nous renseignant sur les charges qu'il occupe à partir de janvier 1809. Le bulletin du 17 mars 1809 que Charles-Frédéric Reinhard, ministre français à Cassel, adresse à son ministre en France, nous apprend aussi que « M. de *Marinville*, secrétaire intime du roi, qu'on dit être employé aussi pour une certaine partie des plaisirs de S. M., est devenu gardien de la cassette du roi, à la place de M. *Duchambon*³⁰¹, dont les représentations quelquefois un peu importunes avaient déplu. Cependant M. *Duchambon* reste trésorier général de la Couronne³⁰² ». En 1813, le rapport d'un espion français conservé dans les archives de la police impériale à Paris, présente le « directeur de la garde-robe du roi » comme une personne qui, « sous les rapports politiques [,] n'a jamais été remarqué d'aucune manière ; il a paru se soucier à gagner de l'argent dans la direction d'un petit domaine privé du roi dont il était chargé³⁰³ et dans les affaires de cœur, ayant souvent été chargé de procurer à son maître des femmes et de les payer³⁰⁴ ». Il semble néanmoins que Marinville doit surtout son ascension à ses capacités comptables. Si sa correspondance conservée ne nous apprend rien sur les aventures amoureuses du roi, elle nous permet en effet d'entrer dans l'intimité de l'activité du service de la garde-robe du souverain tout en conservant le témoignage de certaines commandes artistiques et d'ameublement pour les palais westphaliens, du fait notamment de l'efficace travail de Marinville pour mieux gérer les comptes déficitaires de la caisse particulière de Jérôme.

Dès la fin de l'année 1809, il est ainsi chargé de réviser et solder les dettes parisiennes du roi remontant parfois à 1808. En juillet 1809, on compte 150 000 Fr d'arriérés de paiement rien que pour la liste civile³⁰⁵. Si, en décembre 1809, Marinville doit séjourner dans la capitale impériale, c'est aussi pour renégocier urgemment auprès de l'Empereur des conditions

301 Antoine Borel Duchambon (1748-1849) apparaît dans *l'Almanach royal de Westphalie* de 1813 comme « Baron de Retterode, contrôleur général de l'administration de la liste civile » (*Almanach royal de Westphalie, pour l'an 1813*, Cassel 1813, p. 401). Il avait été intendant général des princes de Lucques à Paris, poste ultérieurement occupé par Jean-Charles Rolier.

302 Albert Du Casse, *Les rois frères de Napoléon I^{er} : Documents inédits relatifs au Premier Empire*, Paris 1883, p. 252.

303 Sans doute Schönfeld.

304 Rapport anonyme du 24 novembre 1813, Paris, A. N., F⁷ 3053.

305 **91 • Extrait des registres de décisions du roi Jérôme, Erfurt, 17 juillet 1809.**

de remboursement d'un prêt de 1,8 millions de francs contracté auprès de la Caisse d'amortissement³⁰⁶ et dont il reste alors encore 1,5 millions à rembourser³⁰⁷.

En effet, en 1807, Napoléon autorise son frère à emprunter 1,8 million de Fr pour son voyage et son installation à Cassel. Jérôme espère sans doute alors les rembourser sans trop de peine, car il doit recevoir en Westphalie les 5 millions de Fr que lui alloue le budget de l'État pour sa liste civile. Mais à son arrivé, il trouve les caisses vides ; le nouvel État est même endetté à hauteur de 9 millions de Fr³⁰⁸ ! Les territoires réunis sortent en effet exsangues du dernier conflit ; qui plus est, Napoléon s'accapare rapidement l'essentiel des revenus du royaume, créant même des dotations en Westphalie sur les domaines princiers qu'il s'octroie³⁰⁹.

Jérôme peut d'autant moins rembourser son emprunt parisien qu'il a dépensé et continue de dépenser de manière effrénée. Il décide alors d'emprunter à nouveau 2 millions mais auprès d'Israël Jacobson, banquier et conseiller privé du trésor westphalien³¹⁰ – pour rembourser Paris et calmer un frère irrité par son insolvabilité³¹¹.

Concernant maintenant les achats parisiens du roi cités dans les papiers de Marinville, ils ont pour intermédiaire principal Jean-Charles Rolier, l'intendant général de Madame Mère, puis le père du chambellan westphalien, Nicolas Martin Antoine Cousin de Marinville, lorsqu'il est décidé de créer une charge propre d'intendant particulier de Jérôme à Paris³¹².

³⁰⁶ Ms Masson 38, f° 15 et 17.

³⁰⁷ **111 • Rapport de Marinville au roi Jérôme, Paris, 21 décembre 1809.**

Cette somme est considérée comme partie intégrante des dettes du royaume de Westphalie (lettre de la Bouillierie à Marinville, Paris, 31 décembre 1809, Ms Masson 40, f° 57r.).

Par ailleurs, le roi doit en sus 3 178,32 fr (lettre de la Bouillierie à Marinville, Paris, 8 janvier 1810, Ms Masson 40, f° 60 r.) pour paiement des frais du premier engagement de 300 000 fr en 41 effets payables en décembre et janvier 1809 (note de la Caisse d'amortissement, [Paris, 31 décembre 1810 ?], Ms Masson 40, f° 61r.)

³⁰⁸ Du Casse, 1883 (note 302), p. 206.

³⁰⁹ C'est ainsi que Denon deviendra baron avec une dotation en Westphalie.

³¹⁰ Grand réformateur israélite, il joua un rôle fondamental dans les décrets pionniers d'émancipation des Juifs de Westphalie en 1808, Rotraud Ries, « “Und die Gesänge Zions werden in Westfalen Gebirgen in lauten Tönen erschallen.”, Der Modellstaat als Raum rechtlicher Gleichstellung und jüdischer Reformpolitik », cat. exp. Cassel, 2008 (note 200), p. 135-141.

³¹¹ Du Casse, 1883 (note 307), p. 110, 134, 210, 219, 260-261 et *Un roi qui s'amusait et la cour de Westphalie de 1807 à 1813, par un indiscret*, Paris 1888, p. 34-35 (voir en particulier la note 1, p. 260). Sur le remboursement de cet emprunt et les constantes récriminations de Napoléon à Jérôme à ce sujet, ainsi que ses critiques répétées sur son train de vie, voir aussi la *Correspondance générale de Napoléon Bonaparte, tome 7 : 1807*, Paris 2010, p. 1291. D'autres pièces non transcrites ici sont conservées dans les *Papiers Marinville* de la Bibliothèque Thiers, Fondation Dosne.

³¹² Nicolas Cousin de Marinville avait en fait été inspecteur des régies du roi. Ce serait de son union avec Françoise Victoire Leduc que serait né Marinville, Marie-Hélène Trouvelot et al., *Les Cousin*, Paris 1993, p. 92.

En 1809, l'autre tâche principale de Marinville est de réorganiser le service de la garde-robe. Pour cette mission, il est principalement en correspondance régulière avec le Grand chambellan, de qui il dépend, charge conjointement occupée par le comte de Truchsess-Waldburg et le trésorier général de la Couronne, Duchambon (qu'il aurait donc partiellement remplacé).

Marinville passe parfois directement commande aux fournisseurs du roi à Paris, notamment à Nitot, même si ce dernier trouve nécessaire d'ouvrir un temps une succursale à Cassel. Ce joaillier est principalement chargé de confectionner des décorations d'ordres et en premier lieu, celles du nouvel ordre royal de la Couronne de Westphalie³¹³, dont le grand collier en diamants pour Jérôme³¹⁴.

Dès cette époque, on peut remarquer que la liste des fournisseurs se germanise, pour preuve : l'achat pour 10 000 Fr d'un manteau royal au sieur Kronckhaus et la commande de rubans pour décorations à Sulzer et compagnie, fabricant de soierie à Magdebourg, qui doit dès lors s'efforcer « de justifier la préférence donnée à sa fabrique en cette occasion³¹⁵ ».

C'est sans doute en tant que responsable de l'emploi des sommes de la caisse particulière du roi que Marinville gère aussi les dépenses du domaine particulier de Jérôme à Schönfeld, payant ainsi les travaux effectués en ce lieu par Klenze³¹⁶.

[G.N.]

³¹³ *Jérôme Napoléon, roi de Westphalie*, éd. par Christophe Beyeler et Guillaume Nicoud, cat. exp. Fontainebleau, château de Fontainebleau, Paris 2008, p. 138-139.

³¹⁴ **97• Marinville à Nitot, Napoléonshöhe, 17 août 1809** et *ibid.*, p. 70.

³¹⁵ **94• Marinville à Sulzer et compagnie, fabricant de soierie à Magdebourg, Napoléonshöhe, 3 août 1809.**

³¹⁶ **112• Compte des recettes et dépenses du roi Jérôme établi par Marinville, Paris, 30 novembre 1809.**

60• Le général Étienne Marie Antoine Champion, comte de Nansouty (1768-1815), à Marinville, Paris, 1^{er} janvier 1809³¹⁷

Je reçois, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer et la tabatière ornée du portrait du roi que vous m'envoyez en son nom³¹⁸. Je vous prie de mettre aux pieds de Sa Majesté ma respectueuse reconnaissance et lui dire le prix que < j'attribue ? > à cette preuve de sa bonté,

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération
[signé] Nansouty

Paris, ce 1^{er} janvier 1809

61• Nomination par Marinville de Jacob Grimm comme bibliothécaire du palais de Napoléonshöhe, Cassel, 29 Juin 1808³¹⁹

Le secrétaire du cabinet et des commandements du Roi, chargé de sa bibliothèque, confie à compter de ce jour, à Monsieur Grimm, le soin et la surveillance de la bibliothèque de S. M., à Napoléonshöhe.

Il exécutera directement les ordres que je pourrai lui donner, et rendra compte de ses opérations qu'à moi seul.

Il se fera remettre les clefs de ladite bibliothèque, et donnera, après s'être assuré de son état, décharge de toute responsabilité, à la personne qui en était précédemment chargée.

En foi de quoi, et pour qu'il le représente, s'il était nécessaire, je lui ai délivré le présent, en vertu du pouvoir qui m'ont été confiés par Sa Majesté.

À Cassel, le 29 juin, an 1808.

Le secrétaire du cabinet etc.

[signé] Cousin de Marinville

³¹⁷ Original, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 40, ff^o 18r-19v.

[ajouté en marge, au f^o 19v :] C^{te} Nansouty / (Erfurt) / 1809.

³¹⁸ Pièce non localisée à ce jour mais Jean-Baptiste-Jacques Augustin a réalisé au moins une miniature sur ivoire représentant Jérôme en 1808 et ce type d'œuvre aurait très bien pu être montée sur une tabatière, voir note 371.

³¹⁹ Original. En-tête aux armes de Westphalie et au bas, cachet à la cire rouge de Marinville ; Berlin, Staatsbibliothek zu Berlin – Preußischer Kulturbesitz, Handschriftenabteilung, Nachlass Grimm 365, pièce 4. Publié sans transcription dans cat. exp. Cassel, 2008 (note 200), notice n^o 354, p. 431.

62• Règlement par Marinville du service intérieur des valets de chambre du roi, Cassel, 1^{er} janvier 1809³²⁰

Règlement du service intérieur des valets de chambre du roi

Art. 1

À compter du 1^{er} janvier 1809, le service intérieur de S. M. sera composé, savoir :

	/	Colin
de 3 valets de chambre	/	Willt ³²¹
	/	Tricot

d'un concierge de garde-robe Guerin
et d'un valet de garde-robe Desplanches

Des valets de chambre

Art. 2.

Les 3 valets de chambre auront un traitement de 2000^{fr} par an et mangeront avec les femmes de chambre de S. M. la reine.

Art. 3.

Ils rempliront tour à tour les fonctions de 1^{er} valet de chambre du roi, c'est-à-dire, que celui de jour habillera et déshabillera le roi, tandis que les 2 autres lui donneront ou recevront de lui les objets dont S. M. devra se revêtir ou qu'elle quittera le soir.

Art. 4.

Le valet de chambre de jour sera distingué par un frac brodé au collet, aux manches et le long de l'habit, tandis que les 2 autres ne porteront que le frac brodé aux manches et au collet.

Art. 5.

Le service des valets de chambre du jour commencera après la toilette de S. M. et ne cessera que le lendemain matin après la toilette.

Art. 6.

Le valet de chambre de service couchera dans l'antichambre qui précède la chambre à coucher du roi.

Art. 7.

Les jours de représentation ou de cérémonies, les 3 valets de chambre du roi porteront le frac brodé le long de l'habit.

Art. 8.

Il est expressément défendu aux valets de chambre du roi de recevoir

³²⁰ Minute, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 41, ff^o 101v-102v / p. 2-4.

Cette lettre est la première que nous publions d'un registre de correspondance de Marinville pour les années 1809 à 1812 portant comme titre, au f^o 100r : « Correspondance / 1809, 1810, 11, et 1812 » ; dorénavant résumé en *Correspondance* pour toute transcription ultérieure.

³²¹ Lire Willt.

aucun cadeau ni gratification, sans avoir demandé et obtenu l'autorisation du secrétaire du cabinet et des commandements, chargé de la garde-robe.

Art. 9

Il leur est également enjoint de ne faire aucun achat, ni fournitures pour le service intérieur de S. M., sans l'autorisation du secrétaire du cabinet et des commandements.

Art. 10

Les 3 valets de chambre du roi auront par tiers égal les profits de la garde-robe réformée du roi, sur laquelle ils donneront tous les ans, un habit neuf au valet de garde-robe.

Du concierge de la garde-robe.

Art. 11

Le concierge de la garde-robe aura un traitement de 2000^{fr} par an.

Art. 12.

Il continuera à exercer ses mêmes fonctions concurremment avec le valet de garde-robe.

Art. 13.

Il aura soin de tenir dans le plus grand ordre tous les objets qui lui seront confiés et en répondra vis-à-vis le secrétaire du cabinet et des commandements qui visitera de tems en tems la garde-robe pour s'assurer de sa bonne tenue.

Art. 14

Il prendra l'ordre du secrétaire du cabinet et des commandements pour tout ce qui sera relatif aux demandes extraordinaires qui pourroient lui être faites par les valets de chambre du roi.

Art. 15

Il se fera donner un reçu de tous les effets qui lui seront demandés par les valets de chambre du roi pour le service ordinaire, et dès lors, ceux-ci en deviendront responsables vis-à-vis de lui.

Art. 16.

Aucune fourniture ne sera faite sans un bon du secrétaire du cabinet et des commandements et le concierge de la garde-robe ne pourra la recevoir sous aucun prétexte que lorsque les fournisseurs lui remettront ces bons à l'appui de leurs livraisons.

Art : 17.

Le concierge de la garde-robe remettra chaque jour au secrétaire du cabinet et commandements, la situation de l'entrée et de la sortie des effets de la garde-robe.

Cassel, le 1^{er} janvier 1809

Le secrétaire du cabinet et des commandements
chargé de la garde-robe
(signé) Cousin de Marinville

63• Le Grand chambellan, comte de Waldburg-Truchsess, à Marinville, Cassel, 13 janvier 1809³²²

Service	
du	Royaume de Westphalie
Grand-chambellan	
—	MAISON DU ROI
Chambellans	
—	Cassel, le 13 janvier, an 1809
ENREGISTRÉ	
<Lit. ?> A. N° 84.	

Monsieur !

Sa Majesté le roi voulant vous décorer de sa clef de chambellan³²³, je m'acquitte de ses ordres en vous l'envoyant sous ce pli et en me félicitant de voir rapprocher par là les relations entre vous et moi. Je profite de cette agréable occasion pour vous réitérer, Monsieur, les assur[a]nces de ma considération distinguée.

Le comte de Waldbourg-Truchsess

À M^r Cousin de Marinville, secrétaire de cabinet et des commandements.

64• Marinville au Grand chambellan, Cassel, 13 janvier 1809³²⁴

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. deux clefs de chambellan que j'ai trouvées dans la garde-robe de S. M. lors de l'inventaire que j'en ai fait.

Je vous prie, V. E., d'agréer l'assurance de mes considérations distinguées.

Le secrétaire du cabinet etc.

³²² Original, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 40, f° 24r.

[*en marge, en haut, à gauche* :] 5.

[*au f° 25v* :] Lettre de S. E. le Grand Chambellan m'adressant la clef de Chambellan / 1809.

³²³ Pour un exemplaire attribué à Nitot, voir cat. exp. Cassel, 2008 (note 200), n° 250, p. 356.

³²⁴ *Correspondance*, p. 1.

[*en marge* :] N° 1.

65• Marinville au grand chambellan, Cassel, 21 janvier 1809³²⁵

Cassel, le 21 janvier
Monsieur le Grand chambellan,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. copie des instructions que j'ai données aux valets de chambre et au concierge de la garde-robe du roi, conformément aux ordres que S. M. m'avoit particulièrement donnée Elle-même.

V. Ex. verra que le service intérieur de S. M. est maintenant composé ainsi qu'il suit :

3 valets de chambre du roi		
Colin, Wilt ³²⁶ et Tricot à 2000 ^{fr} par an		6000 ^{fr}
1 concierge de la garde-robe (Guerin)		2000
1 valet de garde-robe (Desplanches)		4200

Total		9200
-------	--	------

Si V. E. n'y voit pas d'inconvénient, je donnerai à chacun d'eux un brevet de leur nomination.

66• Budget par Marinville de la garde-robe du roi pour le mois de janvier 1809³²⁷

Budget du Grand chambellan

État des gages dus aux valets de chambre du roi et aux personnes attachées à la garde-robe pour le mois de janvier 1809.

		Par an	Par mois
Collin	valet de chambre	2000 ^f	166 ^{fr} 66
Wilt	<i>item</i>	2000	166 66
Tricot	<i>item</i>	2000	166 66
Guerin	concierge de garde-robe	2800	233 33
Desplanches	valet de garde-robe	1632	136
		10,432 ^f	869 ^{fr} 31

Vu le présent état, montant à la somme de 869^{fr} 31^c pour le mois de janvier 1809

Le maître de la garde-robe du roi

³²⁵ *Correspondance*, p. 1.

[*en marge* :] N° 2 / Le Grand chambellan.

³²⁶ Lire Wilt.

³²⁷ *Correspondance*, p. 5.

[*en marge* :] An 1809 / Garde-robe du Roi / [N°] 4.

67• Marinville au grand chambellan, Cassel, 1^{er} février 1809³²⁸

Cassel 1^{er} février 1809
Monsieur le grand chambellan,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E.,

1° l'état conforme des gages dus aux personnes attachées à la garde-robe du roi montant à 869^{fr} 31^c pour le mois de janvier 1809.

2° un mémoire de fournitures faites pendant les dix mois par le S^r Legendre, tailleur³²⁹, sur deux bons que je lui ai délivrés, montant à 214 fr que j'ai réduit à 152^{fr}.

Je prie V. E. de vouloir bien me renvoyer le 1^{er} état fautif et la lettre à l'appui.

68• Extrait d'une lettre de Marinville à Jean-Charles Rolier, intendant général de la Maison de Madame mère³³⁰, Cassel, 26 février 1809³³¹

Extrait d'une lettre écrite à Monsieur Rolier le 26 février 1809.

Monsieur,

S. M. m'ordonne de vous écrire de faire faire à Paris et de m'envoyer le plutôt possible douze clefs de chambellan du roi et six clefs de chambellan de la reine pareilles à celle qui ont été faites jusqu'à ce jour.

³²⁸ *Correspondance*, p. 5.

[*en marge* :] M. le Grand chambellan / [N°] 3.

³²⁹ Le tailleur Legendre est domicilié à Paris, 20 rue de Richelieu, *Almanach du commerce*, Paris 1809, p. 275. Notons que Gustave de Bonnet et Alexandre Delcourt mentionnent dans les *Mémoires d'un pauvre hère* (Paris, 1829, t. 3, p. 83) « MM. Legendre et Mignon, tailleurs du roi de Westphalie à Paris ». Selon le rapport d'espion sur Cousin de Marinville déjà partiellement cité plus haut, celui-ci se serait associé avec le tailleur pour s'enrichir sur les commandes de Jérôme :

« On ma assuré que le nommé Louis... tenant le café Constant, au coin des rues Richelieu & S.^t Honoré, ancien valet de chambre du roi de Westphalie aurait souffleté le M. de Marinville dans la rue Vivienne, il y a un an à peu près ; c'est la femme de ce Louis... qui me l'a dit. Il s'agissait des bénéfiques faits entre le battu, le battant et le tailleur Legendre sur des fournitures faites au roi », Paris, A. N., F⁷ 3053.

³³⁰ Rolier « est chargé par Jérôme de ses mouvements de fonds à Paris » selon Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, Paris 1897-1913, tome 4 (1900), p. 292. Le 21 décembre 1807, il informe Élixa de sa nomination comme intendant particulier de Jérôme (*Regesto del Carteggio privato dei Principi Elisa e Felice Baciocchi : 1803-1814 : Archivio di Stato di Lucca*, éd. par Domenico Corsi Rome, 1963 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato / Ministero dell'interno 52), p. 214) alors qu'il serait d'ores et déjà chargé de ses affaires et de celles de Madame Mère. Il aurait remplacé Duchambon auprès des princes de Lucques tandis que Duchambon se serait quant à lui mis au service de Jérôme, *ibid.*, p. 47.

³³¹ *Correspondance*, p. 8.

[*en marge* :] Service du Grand chambellan / M. Rollier a répondu le 28 mars.

Cette dépense étant applicable au budget du Grand chambellan, n'entrera pas dans votre compte et vous vous en ferez rembourser particulièrement par M.^r Duchambon qui est chargé du service en l'absence du Grand chambellan.

69• Marinville à Duchambon, trésorier général de la Couronne, Cassel, 1^{er} avril 1809³³²

Cassel, 1^{er} avril 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état des dépenses concernant la garde-robe du roi, visée par moi dans le courant de mars et montant ensemble à fr 17 946^{fr} 31^c avec chacune des pièces de dépenses qui y sont relatées au nombre de 7³³³.

Vous remarquerez que s'y trouve compris une facture de 13 600^{fr} pour le manteau royal, objet étranger à la garde-robe mais qui d'après l'ordre de S. M. est à imputer sur les dépenses de ce service.

J'ai stipulé dans mon visa [?] que le paiement s'effectueroit de mois en mois par somme de 3 000^{fr}. Cependant comme le fournisseur a besoin de fonds pour le 12 avril, on pourroit lui payer pour premier à compte 4 600^{fr} qui emporteroit l'appoint [?], et lui remettre en même temps le bon de 3 000^{fr} payable dans le mois suivant, afin qu'il pût se procurer les espèces dont il a besoin.

Au reste, il conviendrait peut-être de ne pas entrer en explication avec le S. Kronkhaus³³⁴ sur l'arrêté de son mémoire, parce que cet arrêté ne pourra se faire définitivement que lorsque je serai à même de vous communiquer des renseignements que j'ai demandés sur la valeur du manteau.

Agrérez, Monsieur etc.

³³² *Correspondance*, p. 6-7.

[*en marge* :] M. le trésorier général / n° 4.

³³³ Pièce non localisée.

³³⁴ Kronckhaus.

70• Marinville à Rolier, Cassel, 3 avril 1809³³⁵

Cassel, 3 avril 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me rendre le service d'acheter pour moi à Paris et me faire parvenir par l'occasion la plus prompte 12 éventails de diverses <formes ?> mais tous de belles qualités et de bon goût.

Je destine ces éventails à composer des corbeilles quand cela l'exigera.

Je vous prierai, Monsieur, de vouloir bien me donner avis de l'envoi que vous m'en ferez et de joindre à cette lettre la facture que je viserai à la fin du mois, et < donc ? > le paiement qui sera fait sur le service du Grand chambellan sera ordonné et payé par M^r Duchambon à Cassel.

Je n'ai pas besoin de vous ajouter que cette dépense n'a rien de commun avec les dépenses particulières de S. M.

Agréer, Monsieur...

71• Marinville à Rolier, Cassel, 3 avril 1809³³⁶

Cassel, le 3 avril 1809

Monsieur,

Je vous adresse un éventail que je vous aurai obligation de donner à un ouvrier pour le faire réparer. Vous me feriez plaisir de joindre cet éventail aux douze que je vous ai demandés pour ma lettre de ce jour.

Agréer etc.

72• Marinville à Rolier, Cassel, 4 avril 1809³³⁷

Cassel, le 4 avril 1809

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 28 mars et la facture du S^r Bienais³³⁸, montant à fr 2 496, pour douze clefs de chambellan que je vous avais demandées par une lettre du 26 mars dernier.

³³⁵ *Correspondance*, p. 7.

[*en marge* :] M. Rolier à Paris / N° 5. / Garde-robe du roi.

³³⁶ *Correspondance*, p. 8.

[*en marge* :] M. Rolier à Paris / N° 6.

³³⁷ *Correspondance*, p. 9.

[*en marge* :] M. Rolier à Paris / N° 7.

³³⁸ Biennais, orfèvre de l'Empereur, 283 rue Saint-Honoré, *Almanach du commerce de Paris*, 1809 (note 105), p. 241.

Je vous préviens que j'ai visé ledit mémoire après l'avoir réduit à fr 2 400 et que je l'ai envoyé à M.^r Duchambon comme chargé de la comptabilité du service du Grand chambellan ; c'est donc à ce dernier qu'il appartiendra d'acquitter cette somme sur les fonds du budget du Grand chambellan, à Cassel.

Vous ne devez pas porter ce compte sur les dépenses particulières de S. M.

Agrérez, Monsieur, l'assurance etc.

73• Marinville à Rolier, Cassel, 20 avril 1809³³⁹

Cassel, 20 avril 1809

Monsieur,

Je vous ai déjà fait plusieurs demandes comme maître de la garde-robe de S. M.. Ces demandes sont étrangères au service particulier du roi et sont de mon <ressort ?> pour les demandes et de celui du Grand chambellan pour les payements.

Je vous prie donc, lorsque vous me ferez des envois pour ce genre de demandes, ou lorsque vous aurez la complaisance de me répondre à l'égard de certains objets que j'aurais pu vous prier de commander pour moi, de vouloir bien adresser vos lettres en mettant en haut et sur l'enveloppe Service de la garde-robe de S. M.

Vous voudrez bien également m'adresser toutes les factures de ces objets sans jamais les comprendre dans vos comptes. Je les viserai de suite et les ferai payer à Cassel sur le service du Grand chambellan.

Mes lettres pour ces objets portent un autre n° d'ordre et j'ai toujours soin de les appostiller [sic] (Garde-robe de S. M.) afin que vous ne puissiez jamais les confondre avec celles que je vous adresse au nom du roi.

P.-S. -Vous m'obligeriez beaucoup en vous informant et me faisant connaître le prix de la doublure d'hermine et du manteau impérial.

³³⁹ *Correspondance*, p. 9-10.

[en marge :] M. Rolier / N° 8.

74• Marinville à Rolier, Cassel, 21 avril 1809³⁴⁰

Cassel, le 21 avril 1809

Monsieur,

Je viens de recevoir, avec votre lettre du 14, la facture du S^r Lubin³⁴¹ montant à 644^{livres} tournois pour achat de 12 éventails que vous avez bien voulu acheter pour moi à Paris sur les fonds de la garde-robe de S. M.

J'aurais soin de faire payer cette somme à Cassel par M^r Duchambon, chargé par intérim de la comptabilité du Grand chambellan, aussitôt que j'aurai eu cet objet.

Vous n'avez pas besoin de garder de nouvelles factures pour cet objet, qui, d'après cette lettre, est terminé pour V. E. et devient celui du Grand chambellan.

Agréez, etc.

75• Marinville à Duchambon, Cassel, 28 avril 1809³⁴²

Cassel, 28 avril 1809

Monsieur,

Je vous adresse une lettre que S. M. a ouverte et qui vous est écrite par M^r Rolier en votre qualité de chef du service du Grand chambellan.

Les objets mentionnés dans cette lettre ont été commandés par moi, en ma qualité de maître de la garde-robe, et les dépenses en sont imputables sur le service du Grand chambellan.

Je vous prie, M^r, de vouloir bien répondre à M. Rolier que vous accepterez les traites qu'il pourroit tirer sur vous pour ces deux objets que j'ai reçus.

³⁴⁰ *Correspondance*, p. 10.

[*en marge* :] Service du Grand chambellan / M. Rolier / à Paris / N° 9.

³⁴¹ Non identifié.

³⁴² *Correspondance*, p. 11.

[*en marge* :] M. Duchambon à Cassel / N° 10 / Service du Grand chambellan.

76• Marinville à Rolier, Cassel, 29 avril 1809³⁴³

Cassel, le 29 avril 1809

Monsieur,

Je viens de recevoir, y compris celui que je vous avois envoyé pour faire raccomoder, les 13 éventails que contenoit la boîte n° 4 dont vous m'avez annoncé l'envoi et adressé la facture montant à 644^{fr} par vos lettres du 14 et 18 de ce mois.

J'ai rédui [sic] cette facture à 600^{fr} parce que, sur ces 12 éventails, il y en a quatre qui sont on ne peut pas plus communs et de mauvais goût ; et je l'ai visée pour que le montant en soit payé à Cassel par M^r Duchambon chargé de la comptabilité [sic] du Grand chambellan ainsi que je vous en ai prévenu par ma lettre du 21 courant n° 9.

Vous avez fait erreur dans le n° de cette boîte qui, d'après mon journal d'enregistrement de la garde-robe du roi, ne doit être que sous le n° 2. Il paroît que vous avez mal à propos porté cette commande sur les comptes particuliers du roi au lieu de la regarder comme une invitation de faire cet achat pour moi pour le service de la garde-robe.

Je vous prie de faire rectifier cette erreur et de veiller à ce que cet ordre numérique soit suivi exactement dans les envois que vous serez dans le cas de me faire, en ne confondant pas le service de la garde-robe qui est entièrement étranger aux dépenses particulières du roi, avec celui de l'intendance particulière de ses fonds.

Je vous serai obligé de distinguer dans vos lettres les objets relatifs aux comptes particuliers du roi, et ceux qui concernent soit la garde-robe, soit d'autres services de la Maison, et de mettre toujours en tête le service que vous traitez dans ces lettres.

77• Marinville à Duchambon, Cassel, 30 avril 1809³⁴⁴

Cassel, 30 avril 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un état des comptes et mémoires que j'ai visés pendant le cours de ce mois, concernant la garde-robe du roi.

³⁴³ Id.

[*en marge* :] M. Rolier à Paris / N° 11 / Service du Grand chambellan [*et, plus loin* :] Lettre à M. Duchambon, 30 avril voir [p.] 18 N° (11 bis).

³⁴⁴ *Correspondance*, p. 18.

[*en marge* :] M. Duchambon / N° 18 (bis).

Ils sont annexés à ce même état au nombre de 5, y compris celui des gages aux valets de chambre du roi et, le tout montant à la somme de 5 786^[fr] 91^[cl].

78• Marinville à Rolier, Cassel, 1^{er} mai 1809³⁴⁵

Cassel, 1^{er} mai 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer un éventail que je vous prie de vouloir bien donner à raccorder et me renvoyer le plutôt possible. Cette dépense, ainsi que toutes celles de la garde-robe de S. M., sont comprises dans le service du Grand chambellan et doivent être visées par moi comme maître de la garde-robe avant que le paiement s'en effectue chez M^r Duchambon.

79• Marinville à Rolier, Cassel, 16 mai 1809³⁴⁶

Cassel, le 16 mai 1809

Monsieur,

En réponse de votre lettre du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que vous n'avez pas pu faire la commande des 12 éventails, payables à Paris, puisqu'il s'agissait d'un service pour lequel vous n'avez aucun fonds.

Vous ne devez pas non plus prendre sur vous de tirer vous-même sur moi pour ce paiement. La note du fournisseur que vous m'avez remise m'a été suffisante pour la viser et l'envoyer à M.^r Duchambon. Elle est de 600^{fr} que M.^r Duchambon acquittera sur la demande qui lui en sera faite par le fournisseur

Je crois n'avoir jamais confondu un service avec un autre, puisque toutes mes lettres portent l'objet qu'elles traitent. Je vous invite à en faire de même.

Agrérez, Monsieur, etc.

³⁴⁵ *Correspondance*, p. 12.

[*en marge* :] M. Rollier à Paris / N° 12.

³⁴⁶ *Correspondance*, p. 13.

[*en marge* :] M. Rolier / à Paris / N.° 13.

80• Marinville à Rolier, Cassel, 22 mai 1809³⁴⁷

Cassel, le 22 mai 1809

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien faire commander chez le S^r Hubert, marchand bonnetier rue S.^t Honoré au coin celle de S^t Nicaise³⁴⁸, une demi-douzaine de pantalons de soye à pied pour échantillon.

Ce marchand est celui qui a vendu ceux qui ont été fournis à S. M., au prix de 72^{fr} mais vous pourriez en faire l'achat dans un autre magasin si vous les y trouvez à meilleur marché.

Cet envoi fera le n^o <9 ?> de l'enregistrement des commandes relatives au service de la garde-robe et le montant sera payé à Cassel par M. Duchambon, chargé de la comptabilité du Grand chambellan, sur le visa que je mettrai au bas de la facture que vous m'adresserez.

Je vous serai obligé de me faire cette expédition le plutôt possible, à l'ordre de M^r l'intendant général en indiquant "Service de la garde-robe".

81• Marinville à Rolier, Cassel, 26 mai 1809³⁴⁹

Cassel, le 26 mai 1809

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 relative aux 2 mémoires de réparation de deux éventails que je vous ai envoyés, je n'admets pas la réclamation qui vous a pu être faite de 19 fr. C'est une misère qui doit être laissée de côté et dont le fournisseur se couvre et au-delà sur les livraisons qu'il fait et fera par la suite.

³⁴⁷ *Correspondance*, p. 13.

[*en marge* :] M. Rolier Paris / N^o 14.

³⁴⁸ « Hubert, rue Saint-Honoré, 259 » selon *Almanach du commerce* 1809 (note 105), p. 141.

³⁴⁹ *Correspondance*, p. 14.

[*en marge* :] M. Rolier / Paris / N^o 15.

82• Marinville à François-Regnault Nitot³⁵⁰, 27 mai 1809³⁵¹

Cassel, le 27 mai 1809

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 20 qui m'annonce la confection de 20 médaillons en or que je vous ai commandées, je vous prie de me les envoyer sans délai.

Je reçois aussi la note des fournitures faites à S. M., tant par votre maison de Paris que par celle de Cassel, depuis l'époque de votre dernier règlement jusqu'à ce jour. Je prendrai acte de ces comptes qui entreront dans l'état des dettes de S. M. pour 1809.

Je vous ferai connaître le moyen de comptabilité que j'aurai employé pour la liquidation de ce compte.

Vous voudrez bien partir à nouveau pour tout ce qui pourroit vous être demandé pour moi par la suite.

J'ai l'honneur...

83• Marinville à Nitot, Cassel, 29 mai 1809³⁵²

Cassel, le 29 mai 1809

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 23 mai. La mesure indiquée à M^r Rolier est nécessaire pour l'établissement d'une comptabilité régulière et n'est que momentanée. Elle ne comprend pas toutefois les engagements que j'ai signés et qui seront toujours payés avec exactitude et M^r Rolier est autorisé à acquitter [sic] au 15 juin, le mandat de fr 10,000 que vous avez en main. Les autres le seront à chaque échéance.

Je désire que vous m'envoyez de suite les objets que je vous ai commandés ; quant aux projet d'ordres³⁵³, n'y donnez pas de suite jusqu'à nouvel [sic] demande de ma part.

Je ferai un compte à part de la facture que vous m'avez envoyée dernièrement, mais dans toutes les occasions, adressez-vous toujours directement à moi.

J'ai l'honneur d'être etc.

350 François-Regnault Nitot (1779-1853) ; son père Marie-Étienne Nitot étant décédé en mars.

351 *Correspondance*, p. 14.

[en marge :] M. Nitot à Paris / N° 16. Ajoutons que la page 6 de la *Correspondance* comporte la mention antérieure biffée M. Nito / Cassel le 23 Février 1809.

352 *Correspondance*, p. 15.

[en marge :] M. Nitot à Paris / N° 17.

353 L'ordre royal de la couronne de Westphalie.

84• Marinville à Duchambon, Cassel, 4 juin 1809³⁵⁴

Cassel, le 4 juin 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser <inclus ?> l'état des comptes et mémoires concernant la garde-robe du roi, visés par moi pendant le cours du mois de mai et montant à 3 768^{fr} 81 y compris les gages des valets de chambre et autres personnes de ce service. Les comptes et mémoires que je joins à cet état sont au nombre de 11.

N ^o	Savoir	
25	Orbelin, orfèvre ³⁵⁵	160 ^f
26	Collin ³⁵⁶ pour [<i>illisible</i>]	168
27	Collin	321
28	Collin	264
29	Orbelin, orfèvre	250
30	Collignon, imprimeur de la Cour ³⁵⁷	40,50
31	Le Gendre, tailleur	880
32	Guerin, concierge de la garde-robe	186
33	Le Gendre	450
34	Le même	180
35	État des gages des valets de chambre du roi etc pour le mois de mai	<u>869,31</u>
	Total	3768,81 f

85• Marinville à Rolier, Cassel, 9 juin 1809³⁵⁸

Cassel, 9 juin 1809,

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du premier de ce mois, je porterai sous le n^o 5 la demande des six pantalons dont je vous prie de faire l'achat pour moi.

³⁵⁴ *Correspondance*, p. 15-16.

[*en marge* :] M. Duchambon / N^o 18.

³⁵⁵ Orbelin est un bijoutier parisien installé 23 rue aux Ours selon *Almanach du commerce* 1820, p. 201.

³⁵⁶ Peut être le marchand de modes Collin, 17 rue du Mail à Paris (*Almanach du commerce* 1809 [note 105], p. 229), ou tout simplement le valet de chambre du roi Colin.

³⁵⁷ Fils d'un imprimeur de Metz, Charles Gabriel Collignon devient à Cassel l'éditeur du *Moniteur westphalien* dont la partie littéraire est dirigée par Charles de Villers, professeur de Göttinguen, lui aussi moselan (Guillaume Ferdinand Teissier, *Essai philologique sur les commencements de la typographie à Metz*, Paris 1828, p. 210).

³⁵⁸ *Correspondance*, p. 16.

[*en marge* :] M. Rolier Paris / N^o 19.

Mon motif, en vous indiquant de porter ces objets sous le n° 3, était la suite de ma lettre du 22 mai n° 14 par laquelle je ne consentois pas à ce que les réparations des 2 éventails fussent payées, ce qui annuloit les n° 3 et 4 ; toutefois je fais pour ordre ce que je vous annule par cause.

Agrérez, etc.

86• Marinville à Rolier, Cassel, 9 juin 1809³⁵⁹

Cassel, le 9 juin 1809,

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 26 mai, vous ferez pour les demandes des objets que je vous prierai de commander pour la garde-robe du roi, ce qui vous paroîtra convenable, l'important est que vous ne confondiez jamais ces comptes avec ceux particuliers dont vous êtes chargé pour le roi, et que vous fassiez vos demandes, pour ces objets, payables à Cassel, sur mon visa, ce qui est d'usage établi.

Agrérez,

J'ai reçu les trois paquets A, B, C, et la boîte n° 83.

87• Marinville à Duchambon, Cassel, 10 juin 1809³⁶⁰

Cassel, le 10 juin 1809

Monsieur,

Ainsi que je l'avois prévu et que j'avois eu l'honneur de vous le mander par ma lettre du 1^{er} avril n° 4, le mémoire du S^r Kronckhaus qui a fourni l'hermine du manteau de S. M. est susceptible de réduction.

D'après les renseignements que j'ai reçus de Paris, l'hermine des deux manteaux de l'Empereur et de l'Impératrice a été payée, déduction faite d'une réduction de 10 %, la somme des 18,000 ^f, ce qui fait pour un des 2 manteaux 9,000^f

Mais comme celui de l'Empereur étoit beaucoup plus grand que celui de l'impératrice, je crois qu'en ajoutant aux prix de celui-là 1,000

Nous aurons le prix approximatif du manteau de l'Empereur 10,000 ^f

Je pense que c'est à ce prix qu'il convient de s'en rapporter pour fixer celui du manteau fournis par le S^r Kronckhaus, attendu qu'il n'est guère probable que le manteau de S. M. soit plus ample ou plus riche en fourrures que celui de l'Empereur.

³⁵⁹ *Correspondance*, ibid.

[*en marge* :] M. Rolier à Paris / N° 20.

³⁶⁰ *Correspondance*, p. 17.

[*en marge* :] [M. Rolier à Paris, biffé] / N° 21 / M. Duchambon à Cassel.

Je crois que le S^r Kronckhaus n'est point lésé par ce règlement et qu'il convient de s'y tenir, <à ?> sauf à lui à réclamer et à justifier de son droit.
Agréez etc.

88• Marinville à Rolier, Cassel, 11 juin 1809³⁶¹

Cassel, le 11 juin 1809

Monsieur,

J'ai reçu vos lettres des 3 et 4 de ce mois et avec celle-ci le bordereau double de vos dépenses du mois de mai en traites sur Cassel et deux quittances à l'appui.

Comme maître de la garde-robe, je vise simplement votre bordereau et le renvoie à M^r Duchambon qui vous en donnera décharge comme faisant fonction de Grand chambellan.

Comme les pantalons sont enregistrés sous le n^o 5, il est inutile de changer encore une fois les écritures : nous laisserons subsister l'enregistrement sous ce numéro.

Agréez, Monsieur, etc.

89• Marinville à Duchambon, Cassel, 11 juin 1809³⁶²

Cassel, le 11 juin 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le bordereau double que me remet M. Rolier de ses dépenses du mois de mai, en traites sur le Trésor général, pour le service de la garde-robe, montant à fr 3 000 et dont il demande décharge. Je le préviens que c'est de vous, Monsieur, qu'il la recevra comme faisant fonction de Grand chambellan.

J'ai seulement visé comme maître de la garde-robe ce bordereau, qui se compose de deux traites ayant pour objet, la 1^{ère} un mémoire du S^r Biennais de fr 2 400 pour des clefs de chambellans, la deuxième pour mémoire de Lubin de fr 600 pour éventails. Ces deux mémoires visés par moi le 4 avril dernier sous les n^o 20 et 21 vous ont été remis le 30 du même mois avec un bordereau de dépense de ce service.

³⁶¹ *Correspondance*, p. 18.

[*en marge* :] M. Rolier à Paris / N^o 22.

³⁶² *Correspondance*, p. 19.

[*en marge* :] M. Duchambon / [M. Rolier, biffé] à Paris / N^o 23.

90• Marinville à Duchambon, Cassel, 8 juillet 1809³⁶³

Cassel, le 8 juillet 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le bordereau des dépenses du mois de juin concernant la garde-robe du roi avec 6 comptes ou mémoires qui y sont relatifs et que j'ai revêtus de mon visa, le tout montant à la somme de 2 115^{fr} 31^c.

91• Extrait du registre des décisions du roi Jérôme³⁶⁴, Erfurt, 17 juillet 1809³⁶⁵

Extrait du registre des décisions de Sa Majesté du 17 juillet, an 1809

Jérôme Napoléon,
Roi de Westphalie, Prince Français, etc.

D'après le rapport qui nous a été fait par notre trésorier général de la Couronne, en date du 15 juillet, sur, ce qu'à cette époque, il existait à la liste civile, pour compléter les payemens arriérés, un déficit de cent cinquante mille francs.

Nous avons pris la décision dont la teneur suit :

Art. 1^{er}

Nous accordons par la présente décision pour remplacer ce déficit, et <faire ?> que la caisse générale soit obligée de le rembourser à la caisse particulière.

1°. La somme de fr 63,000 avancée par la caisse des domaines et capitaux.

2°. Celle de fr 75,000 en billets sur la caisse d'amortissement échus le 1^{er} Juillet.

3°. Celle de fr 12,000 à payer par la caisse du cabinet.

Total égal fr 150,000.

Art. 2.

Par ce moyen, le trésorier général de la Couronne, se trouvant à jour pour toutes les dépenses de la liste civile, payera sur le champ, et avant

³⁶³ *Correspondance*, p. 19.

[*en marge* :] M. Duchambon / N.° 24.

³⁶⁴ Registre non localisé à ce jour.

³⁶⁵ Original, Paris, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f° 248r-v.

[*en marge* :] N.° 36 / f° 38.

notre arrivée, non seulement tout ce qui est réclamé, mais tout ce qui est dû, jusqu'au 15 juillet inclusivement.

Donné à Erfurt, le 16 juillet an 1809,
 (signé) Jérôme Napoléon
 Par le roi,
 Le secrétaire du cabinet et des commandements
 Cousin de Marinville

92• Marinville à Nitot, Cassel, 24 juillet 1809³⁶⁶

Cassel, 24 juillet 1809

Je vous ai fait demander depuis plus d'un mois, Monsieur, quelques ordres de la Toison d'or, sans collier ; je suis étonné que vous ne me les ayez pas fait parvenir. Je vous invite à ne plus retarder cet envoi que S. M. m'a déjà demandé plusieurs fois.

93• Marinville à Rolier, Napoléonshöhe, 1^{er} août 1809³⁶⁷

Napoléonshöhe, le 1^{er} août 1809

Monsieur,

J'ai reçu les 6 pantalons de soye que vous m'avez annoncés par votre lettre du 19 juin dont la facture se monte à fr 396.

Cette somme sera payée à Cassel d'après mon visa, ainsi que je vous en ai prévenu par ma lettre du 22 mai n° 14.

J'ai l'honneur de vous prier de m'envoyer le plutôt possible par la poste

savoir

3 pièces grand cordon de France
 1 pièce grand cordon d'Italie
 1 pièce grand cordon des 2 Siciles
 2 pièces petit cordon de France
 1 pièce petit [cordon] de Hollande
 1 pièce petit [cordon] d'Italie

Cette commande est enregistrée sous le n° 6 de mon livre de la garde-robe : veuillez bien le porter sous le même n° sur le vôtre.

Agréez

³⁶⁶ *Correspondance*, p. 20.

[*en marge* :] M. Nitot & fils / à Paris / N° 25.

³⁶⁷ Id.

[*en marge* :] M. Rolier / N.° 26. [*et, plus bas* :] Enregistré N.° 6.

94• Marinville à Sulzer et compagnie, fabricant de soierie à Magdebourg, Napoléonshöhe, 3 août 1809³⁶⁸

Napoléonshöhe, 3 août 1809

Monsieur,

Je vous prie de me faire le plutôt possible l'envoi de 50 pièces de ruban gros bleu moiré dans les dimensions des échantillons ci-joints ; savoir :

du plus large pour grand-croix	10 pièces
du moyen pour commandeur	10 pièces
du petit pour chevalier	30 pièces
	50 pièces

Si vous n'avez pas de ruban de la couleur et la dimension demandées, veuillez le faire fabriquer au plus vite et me l'expédier de même. Vous vous efforcerez sans doute de justifier la préférence donnée à votre fabrique en cette occasion ; c'est à cette condition qu'elle pourra lui être continuée.

J'ai l'honneur etc.

P.-S. – Vous voudrez bien m'envoyer ce ruban au fur à mesure de la fabrication, et j'espère que la fourniture sera complète d'ici à la fin du présent mois.

95• Marinville à Duchambon, Napoléonshöhe, 4 août 1809³⁶⁹

Napoléonshöhe, le 4 août 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser les comptes et mémoires concernant la garde-robe du roi visés par moi en juillet. Il sont au nombre de 6 montant ensemble à la somme de 9,865^{fr} 65^c suivant l'état détaillé qui les accompagne.

J'ai l'honneur

³⁶⁸ *Correspondance*, p. 20.

[*en marge* :] M. Sulzer & C.^{ie} / fabricant de soierie / à Magdebourg / N.° 28 / Enregistré n° 7.

³⁶⁹ *Correspondance*, p. 21.

[*en marge* :] M. Duchambon / N.° 27.

96• Marinville à Nitot, Napoléonshöhe, 13 août 1809³⁷⁰

Napoléonshöhe, 13 août 1809

Monsieur,

Je vous invite à faire sur le champ deux livres en or ciselés avec le plus grand goût comme avec la plus grande simplicité sans aucun <secret ?>. Ces deux livres sont destinés à contenir les portraits de LL. MM. que vous ferez faire par M. Augustin³⁷¹. Aussitôt que l'un de ces livres sera fait et garni des deux premiers portraits, vous m'en ferez l'envoi.

Vous me direz en même temps l'époque où le second livre sera prêt à être envoyé.

Vous pourrez joindre le ruban au 1^{er} envoi que vous me ferez des croix parce qu'il seroit possible que je n'eusse par encore reçu ceux que j'ai commandés en Westphalie. Ces rubans doivent être gros bleu moirés. J'ai l'honneur

97• Marinville à Nitot, Napoléonshöhe, 17 août 1809³⁷²

Napoléonshöhe, 17 août 1809

Monsieur,

Je vous envoie par le S^r Boquet, votre commis à Cassel, 86 pierres dont je désire que vous me fassiez faire dans le plus court délai possible un collier à double rang³⁷³.

Vous ajoutez à ce collier

1° 4 diamants du prix de 800 ^{fr} chacun <à ?>	3 200
2° 1 diamant pour former le cadenas de	1 000
Total	4 200

Je prendrai terme avec vous pour tous les objets que je vous ai demandés et que vous m'avez livrés lorsque vous m'aurez envoyé facture générale sans y comprendre toutefois les croix, plaques etc. dont nous ferons l'objet d'un compte particulier.

J'ai l'honneur etc.

J'attends votre 1^{er} envoi de croix et plaques.

³⁷⁰ *Correspondance*, p. 22.

[*en marge* :] M. Nitot / à Paris / N.° 29 / Enregistré N.° 8.

³⁷¹ Jean-Baptiste-Jacques Augustin. Une miniature sur ivoire, signée et datée Augustin 1808, représentent Jérôme à mi-corps, en uniforme blanc, portant l'ordre de la Légion d'honneur, est conservé à la Wallace Collection de Londres (H. 0,05 x L. 0,04 cm, inv. M7).

³⁷² *Correspondance*, p. 22-23.

[*en marge* :] M. Nitot / à Paris / N.° 30 / Enregistré n° 9.

³⁷³ Sans doute le collier de Grand maître de l'ordre de la couronne de Westphalie de Jérôme.

98• Marinville à Nitot, Napoléonshöhe, 18 août 1809³⁷⁴

Napoléonshöhe, 18 août 1809

Monsieur, j'ai reçu votre lettre sans date par laquelle vous me faites regretter de vous avoir donné la préférence pour la confection des croix et plaques dont vous m'avez envoyé les modèles.

La demande que je vous avois faite de connaître le prix ne pouvoit vous retarder dans cet envoi et la crainte que vous alléguez est trop étrange pour que je veuille y répondre.

Ma parole est une. Je ne vous ai pas habitué à la regarder comme douteuse et je désire que vous répondiez à ma confiance par une manière franche d'opérer et surtout par une scrupuleuse exactitude.

Si donc, vous désirez continuer à être chargé de l'exécution de ces croix, vous me ferez d'ici à la fin du mois et conformément à ma lettre qui vous en faisoit la demande, l'envoi des 25 plaques, 25 grand-croix, 25 croix de commandeurs et 75 de chevaliers que j'ai positivement promises et sur lesquelles je devois compter puisque vous aviez tout le tems nécessaire pour les confectionner.

En supposant toutefois que vous vous soyez mis dans l'impossibilité de m'envoyer de suite la totalité de ma commande, vous m'enverrez au fur et à mesure ce qui sera achevé sans y ajouter de rubans qui deviennent inutiles.

J'ai l'honneur etc.

**99• Marinville à Chopinet, marchand de modes à Cassel³⁷⁵,
Napoléonshöhe, 28 août 1809³⁷⁶**

Napoléonshöhe, 28 août 1809

Je vous envoie, Monsieur, un mandat de fr 3 200 pour le payement de trois robes de cour que vous avez vendues à S. M.

Vous voudrez bien m'envoyer une facture de ces objets, en bas de laquelle sera votre <acquis ?>.

Je vous salue

³⁷⁴ *Correspondance*, p. 23-24.

[*en marge* :] M. Nitot / à Paris / N.° 31.

³⁷⁵ Il existe une « Madame Chopinet, marchande de modes et de nouveautés », Friedrich Max Kircheisen, *König Lustig : Napoleons jüngster Bruder*, Berlin 1928, p. 86.

³⁷⁶ *Correspondance*, p. 24.

[*en marge* :] M. Chopinet / Marchand de modes / à Cassel / N.° 32.

**100• Marinville à Duchambon, Napoléonshöhe,
5 septembre 1809³⁷⁷**

Napoléonshöhe, 5 7^{bre} 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des sommes dont j'ai disposé pendant le mois d'août sur mon budget des 7 derniers mois de 1809.

Je profite de cette occasion pour vous faire le renvoi des pièces que vous m'aviez confiées concernant la créance Vautrin³⁷⁸ sur l'an 1808.

J'ai l'honneur etc.

101• Marinville à Duchambon, Napoléonshöhe, 5 septembre 1809³⁷⁹

Napoléonshöhe, 5 septembre 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser les divers comptes et mémoires visés pour le mois d'août, concernant la garde-robe, montant ensemble suivant note à 3 488,65 [fr].

J'en ai remis l'état à M^r le baron de Pappenheim³⁸⁰ faisant la fonction de Grand chambellan, et je l'ai prévenu que je vous adressois les pièces sans attendre qu'elle fussent ordonnancées, à cause de son départ. Elles seront régularisées à son retour.

Le S^r Kronckaus³⁸¹ dont j'avois visé la facture pour le manteau royal, en vous prévenant postérieurement qu'il convenoit de ne l'acquitter que jusqu'à concurrence de 10,000 fr, m'assure qu'il a <encore ?> 1 400^{fr} à toucher pour compléter [sic] cette somme et qu'il a un besoin urgent de ce fonds pour la foire de Leipsick où il se rend.

Comme sa fourniture est d'ancienne date, il seroit à désirer qu'il <fût ?> rempli jusqu'à concurrence de ces 10,000 fr.

J'ai l'honneur etc

³⁷⁷ Id.

[*en marge* :] M. l'Intendant général de la Couronne / N.° 39 / voir ce n° 338 du registre de correspondance.

³⁷⁸ Vautrin, ébéniste et miroitier à Paris, 57 rue Saint-Antoine, *Almanach du commerce de Paris*, 1809 (note 105), p. 278.

³⁷⁹ *Correspondance*, p. 25.

[*en marge* :] M. le trésorier général de la Couronne / N.° 34.

³⁸⁰ Wilhelm Rabe de Pappenheim (1764-1815), premier chambellan, voir cat. exp. Cassel, 2008 (note 200), notice 151, p. 286.

³⁸¹ Kronckhaus.

102• Marinville à Rolier, Cassel, 3 octobre 1809³⁸²

Cassel, le 3 octobre 1809

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien faire commander de suite chez le S.^r Zuber³⁸³, marchand bonnetier rue S^t Honoré, 18 pantalons de soye pareils à ceux qu'il a fournis dans le tems pour S. M., et de m'en envoyer sur le champ par la diligence une demie douzaine.

Le paiement s'en fera comme pour ceux que <Duprille ?>³⁸⁴ a envoyé dernièrement et vous ferez en sorte de les obtenir au même prix. Je ne le charge plus de cette fourniture parce qu'il n'a pas attrapé la coupe qui convient à S. M., c'est-à-dire que ses pantalons ne sont pas assez fendus

Cet envoi sera sous le n^o 10 de l'enregistrement du journal de la garde-robe.

103• Marinville à Pappenheim, Cassel, 4 octobre 1809³⁸⁵

Cassel, 4 8^{bre} 1809

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des comptes et mémoires concernant la garde-robe de S. M. que j'ai visés dans le mois de 7^{bre} montant à 4,4046^{fr} 45^c.

Au lieu de vous adresser les pièces pour être comme ci-devant transmises au trésor général, je les remets à chacun de ceux qu'elles concernent : cette précaution est nécessaire parce que lorsque les créanciers se présentent à la caisse sans leurs titres, cela donne lieu de rechercher qui entravent le service.

J'ai l'honneur

104• Antoine André Bruguière, secrétaire de cabinet du roi, à Marinville, Cassel, 24 octobre 1809³⁸⁶

Mon cher Marainville [sic],

Le roi me charge de vous dire que vous pouvez prendre l'ouvrier

³⁸² *Correspondance*, p. 26.

[*en marge* :] M. Rolier / à Paris / N.^o 35.

³⁸³ Fournisseur non identifié.

³⁸⁴ Id.

³⁸⁵ *Correspondance*, Ibid.

[*en marge* :] M. de Pappenheim faisant fonction de Grand chambellan / N.^o 36.

³⁸⁶ Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 40, f^o 34r.

proposé par M^r. L'Épine³⁸⁷ et faire avec lui telles conditions que vous jugerez convenable.

S. M. vous autorise aussi à dire à M.^r le comte de Witzingerode qu'elle consent à ce qu'il fasse prendre copie de son portrait pour en décorer son hôtel³⁸⁸.

Rien de nouveau ici. Le roi a dîné hier à Schönfeld. Ce matin, il est allé à la chasse. Tout le monde est comme vous l'avez laissé il y a deux jours, nos plaisirs sont les mêmes et si vous pouvez nous en rapporter un peu de Paris, vous nous obligerez beaucoup.

Adieu tout à vous,
[signé] Bruguière

Cassel, le 24 octobre 1809

105• Bruguière à Marinville, Cassel, 25 octobre 1809³⁸⁹

Mon cher Marinville,

S.M. le Roi me charge de vous dire qu'il désire que vous employez cinquante mille francs, sur les fonds que vous rassembleriez à Paris, à l'achat d'actions pareilles et de la même nature que celles dont le comte de Fürstenstein est déjà possesseur, et également sur le nom du Comte de Fürstenstein. S.M. sera remboursée ici de cette somme.

Je pense que le roi a <voulu ?> désigner des actions de banque, mais, au reste, il m'a dit que vous sauriez ce dont il est question, ainsi je ne puis pour moi vous en dire davantage.

Mille amitiés
[signé :] Bruguière

Cassel le 25 octobre 1809

Le comte de Bucholts³⁹⁰ est arrivé hier soir à six heures.

387 Il s'agit soit de Jean-Antoine Lépine, horloger (1720-1814) ou de son petit-neveu Jacques Lépine, « horloger du roi de Westphalie en 1809 » selon une biographie de l'abbé Lépine dans Adolphe Chapiro, *Jean-Antoine Lépine, horloger (1720-1814)*, Paris 1988, p. 27. De nombreuses créations de cet horloger décoraient les palais de Jérôme (Cat. exp. Cassel, 2008 (note 200), notice 222, p. 338).

388 Un portrait du roi à mi-corps d'après Kinson (et sans doute de sa main) est encore conservé par les descendants de Georg Ernst Levin, comte de Wintzingerode (1751-1834).

389 Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms. Masson 40, f^o 36r.
[en marge, en haut, à gauche :] Acheté 39 actions de banques pour fr 48 957,35 / Voir le compte de [la] Caisse particulière et le bordereau de liquidation.
[au revers de la pièce, f^o 37r, ajouté ultérieurement au crayon de papier :] Lettre du Cabinet du Roi / 1809.

390 Bucholtz.

106• Brugière à Marinville, Cassel, 28 octobre 1809³⁹¹

Mon cher Marinville,

S.M. me charge de vous mander qu'Elle désire que vous achetiez à Paris pour la Reine un service d'argenterie de douze couverts, pareil à son service de campagne.³⁹²

Le roi a reçu ce matin votre lettre de Metz en date du 25.

Rien de nouveau ici.

Mille amitiés

[signé] Brugière

107• Brugière à Marinville, Cassel, 30 octobre 1809³⁹³

Cassel, le 30 octobre 1809

Mon cher Marinville, Sa Majesté me charge de vous adresser une lettre pour l'Empereur et de vous recommander de la faire parvenir aussitôt son arrivée.

S. M. désire savoir sur les lettres que je vous ai adressées depuis votre départ vous sont parvenues.

Par la première, je vous priais d'acheter, sous le nom du comte de Furstenstein, pour 50,000 fr d'actions pareilles à celle qu'il a déjà³⁹⁴.

2°. Celle par laquelle je vous disais de faire un arrangement avec l'ouvrier du S.^r l'Epine³⁹⁵ horloger, et d'autoriser le comte de Wintzingerode à faire prendre copie du portrait du roi³⁹⁶.

3°. Celle par laquelle je vous chargeois d'acheter un service de douze couverts et sans chiffres pour la Reine, pareil à celui de campagne du roi³⁹⁷.

4°. Enfin je vous ai écrit aujourd'hui une lettre, que celle-ci devancera sans doute, pour vous accuser réception d'une caisse envoyée par le S.^r Nitot et contenant douze plaques et croix de grands commandeurs et douze croix de chevaliers ; S. M. pense que cette quantité est suffisante. Elle désire aussi que le S.^r Nitot ne confectionne et n'envoie que 7 colliers de l'ordre, y compris le sien, et que vous lui demandiez et apportiez avec vous les matrices dont il s'est servi pour faire les différentes pièces dudit colier.

Mille amitiés

[signé] Brugière

391 Original, Paris, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f° 40r.

392 Services non localisés, voir la pièce suivante.

393 Original, Paris, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f° 44.

394 Voir la pièce précédente.

395 Lépine.

396 **105• Brugière à Marinville, Cassel, 25 octobre 1809.**

397 Voir la pièce précédente.

**108• Le Comte de Wintzingerode à Marinville, Paris,
4 novembre 1809³⁹⁸**

Paris, le 4 novembre 1809

Monsieur !

Vous voulez bien, Monsieur, m'informer sous la date d'hier du succès des vœux que je formois lorsque j'eus l'honneur de vous adresser [sic] ma dernière à Cassell [sic]. Il m'est permis de faire prendre copie de l'excellent portrait que le roi a donné à la légation à Paris et de l'établir dans mon vieux château de Bodenstein en Westphalie. Certainement c'est une bonté de S. M. à laquelle je suis sensible comme à quelque chose que l'on désire très vivement et depuis quelque tems déjà. Il faut vous écrire, Monsieur, pour réussir. Cela pourroit augmenter votre correspondance [sic] avec les indiscrets, mais ne craignés [sic] pas que j'en enrichirai la liste et comptez toujours sur tout de ma part à qui peut devenir le garant des sentiments de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur

[signé] Le comte Wintzingerode

Auriez-vous la bonté de faire parvenir mes très humbles remerciements dans la ci-jointe à Sa Majesté ?

³⁹⁸ Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f^o 46r [avec, au f^o 47r, inscription ultérieure :] S. E. le Comte de Wintzingerode / 1809.

Anciennement au service du roi de Wurtemberg (voir les documents relatifs au mariage de Jérôme et de Catherine), le comte de Wintzingerode, important propriétaire du nouveau royaume de Westphalie, décide de se mettre au service de Jérôme qui le nomme avant la fin de l'année 1808 son ambassadeur à Paris (Du Casse, 1861-1866 (note 16), tome 3 (1862), p. 245).

109• Liquidation générale des dettes du roi Jérôme, Fontainebleau, 10 novembre 1809³⁹⁹

Liquidation générale faite à Paris
par le secrétaire du cabinet et des commandements de Sa Majesté

Dû à divers fournisseurs			313 780.06
Supplément			
<u>Suivant bordereau de M. Rolier</u>			
à M. Rolier pour appointment	4 000	/	
à divers pour pension	1 135.79	/	
à Picot ⁴⁰⁰ pour une épaulette	10 000	/	
à Madame Mère à compte [sic]	24 000	/	
à Berthoux ⁴⁰¹ horloger	200	/	40 287.03
à Hypolite ⁴⁰² pour remboursement des 10 p%	154.58	/	
frais de bureau et port de lettres	629.14	/	
droits à la douane pour les 2 services	69.02	/	
emballage des 2 services	98.50	/	

³⁹⁹ Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f° 369r.

[*en marge, paraphe du roi* :] J. N.

Cette pièce constitue la seconde des 6 décharges contenue dans un dossier intitulé « Caisse particulière de Sa Majesté » (Ms Masson 40, f° 367-379), toutes vérifiées par une tierce personne dont le paraphe laisse à penser qu'il pourrait s'agir de Duchambon, trésorier général de la Couronne, puis approuvées par Jérôme qui les a aussi paraphées.

La première a pour double titre « Voyage de Paris / Liquidation Rollier » et « Caisse particulière du roi remise par moi à Sa Majesté, le 22 octobre 1809, à mon départ » pour Paris ; elle s'élève à un montant de 766 803,30 fr (qui se répartissaient sur 3 cassettes, d'un bon de la caisse d'amortissement de 20 000 fr et de 46 800 fr de la caisse courante), montant vérifié puis approuvé par Jérôme à Cassel le même jour (Ms Masson 40, f° 368r).

La seconde, intitulée « Compte des recettes et dépenses faites à Cassel du 17 au 20 novembre 1809 », comprend une recette de 167 773,03 fr provenant de Duchambon et Coninx payant une dépense du montant égal comprenant des paiements à Klenze de 9 924,86 fr (contre certainement des devis de 3 759,80 et 6 165,06 fr) ; à Boucher, tapissier, de 92 fr ; « au directeur de la poste pour le service orné » (d'argenterie par Biennais sans doute) de 622,10 fr ou encore de 193,51 fr au cuisinier de Schönfel, le tout vérifié puis approuvé par Jérôme à Paris, le 30 novembre 1809 (Ms Masson 40, f° 371r).

La quatrième est une décharge non précisément détaillée dans ses dépenses pour 247 535 fr de « sommes reçues à Paris », vérifiée puis approuvée par Jérôme le 15 janvier 1810 (Ms Masson 40, f° 372r).

La cinquième présente tout aussi sommairement une balance de « Caisse au 7 mars 1810 » de 185 085,93 fr, vérifiée et approuvée par Jérôme à Cassel le 7 mars 1810 (Ms Masson 40, f° 374r).

La sixième est un rapport au roi du 12 juin 1810, approuvé par celui-ci, de dépenses secondaires d'un montant de 172 108,80 fr payées à la fois par une balance positive de recette de 122 108,80 fr de sa caisse (voir aussi Ms Masson 40, f° 377r) ainsi que par un « bon de S.A.I. Madame la Grande Duchesse de Toscane » de 50 000 fr (Ms Masson 40, f° 376r) : s'échange-t-on de l'argent entre frères et sœurs Bonaparte (et oncle Fesch) à Paris ?

⁴⁰⁰ François-Édouard Picot, brodeur de l'Empereur, 8 rue Batave, *Almanach du commerce de Paris*, 1809 (note 105), p. 149.

⁴⁰¹ Sans doute l'horloger Pierre-Louis Berthoud (1754-1813).

⁴⁰² Non identifié.

objets nouveaux commandés par Sa Majesté à Nitot	35,000
dû à Picot à compte de ses fournitures, suivant bordereau de M. Rolier	<u>4,229.99</u>
[...]	
Total	559,297.08

[...]

Arrêté et approuvé le présent compte, par lequel il résulte un solde en caisse de quatre vingt onze mille francs que notre secrétaire du cabinet et des commandements nous a remis ce jour à Fontainebleau, 10 novembre 1809.

110• Ordre de mission du roi Jérôme à Marinville, Fontainebleau, 11 novembre 1809⁴⁰³

Jérôme Napoléon
Roi de Westphalie etc.

Notre secrétaire du cabinet et des commandements prendra à Cassel tous les arrangements qu'il croira les plus convenables pour nos affaires particulières et s'entendra avec les différents chefs de service, qu'elles pourraient concerner, suivant les instructions particulières que nous lui avons données.

Il remettra en dépôt à M. Duchambon celles de nos cassettes qui seraient restées à Cassel et en prendra reçu.

Il visera et ordonnancera les comptes du cabinet et de la garde-robe, pour les mois de novembre et décembre.

Il fera en notre nom et remettra à M. Duchambon, une décision, qui l'autorise à payer sur la totalité de la liste civile au S.^r Jordis⁴⁰⁴ ; savoir :

à la fin de 9. ^{bre} une lettre de change de fr	55,188. 01
à la fin de X. ^{bre} idem	55,458. 55.

Ces fonds seront pris sur la liste civile.

⁴⁰³ Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 40, ff^o 251r-252r.

⁴⁰⁴ Karl Jordis, banquier francfortois installé à Cassel en 1806. Il est marié à "Lulu" Brentano, fille du banquier francfortois Georg Brentano et de l'écrivaine Sophie von La Roche. Autour d'elle, se forme à Cassel un cercle littéraire dont font partie les frères Grimm. Sa sœur est l'écrivaine Bettina von Arnim, mariée à Achim von Arnim. La maison Jordis-Brentano est la banque du roi, sise 116 rue royale selon l'*Almanach royal de Westphalie pour l'an 1813*, 1813 (note 301) p. 384. Il convient de préciser qu'il devient un temps le banquier chargé de traiter à Paris d'affaires westphaliennes, dont le versement des dotations constituées sur ce territoire (comme celle de Denon, directeurs des Musées) en s'associant un temps au banquier Rozier, voir Louis Bergeron, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris 1999, version en ligne Les ré-impressions de l'EHESS (2013), URL : <http://books.openedition.org/editionsehess/195> [dernier accès 19.06.2018].

Il demandera à M. Duchambon,⁴⁰⁵ 100,000 francs⁴⁰⁶ en lettres de change sur Paris.

Il demandera en outre à M. Duchambon vingt cinq mille francs en or, qu'il remettra à M. de Salha pour les dépenses de voyage de la reine.

Et vingt cinq mille francs en Jérôme qu'il raporterera [sic].

Il prendra un terme avec le S.^r Jordis pour le remboursement des 50,000 fr qu'il a reçu de lui à Paris.

Il raporterera [sic] nos diamans et nos bijoux.

Il fera partir notre fourgon de garde-robe avec celui de la reine, sous la conduite du S.^r Guérin, auquel M. de Salha⁴⁰⁷ remettra les fonds nécessaires.

Il fera⁴⁰⁸ connaître au maréchal de la cour que le roi ordonne de faire cesser toute espèce de service au château ; de déffendre [sic] qu'il soit fait du feu, soit dans les appartements, soit dans les cuisines, enfin de ne rien ordonnancer que sur le personnel de son budget et rien sur le matériel, qui ne peut rien dépenser.

Il est autorisé à faire quelques avances aux entrepreneurs des divers travaux sur la demande de l'intendant général, dans le cas où il les jugeraient indispensables.

Donné à Fontainebleau le onze du mois de novembre de l'an 1809.

[signé] Jérôme Napoléon

111• Rapport de Marinville au roi Jérôme, Paris, 30 novembre 1809⁴⁰⁹

Rapport au roi du 30 9^{bre} 1809

Sire,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté des diverses opérations dont Elle a daigné me charger depuis le 22 du mois dernier et du résultat de sa caisse à ce jour, quant à ce qui m'est personnel.

405 suit *tous les fonds qui ne sont pas indispensables aux divers budgets de notre Maison et les <réalisera ?>*, biffé.

406 suit *Il verra le ministre des finances et lui demandera une somme de deux à trois cent mille francs, en avance ou en payement de la liste civile.*

Il est autorisé à demander à M. Duchambon la situation de ses caisses et à tirer, par décision, pour les avances ou payements à faire, sur celles qui seraient les plus fortes, biffé.

407 Il s'agit soit de Valentin de Salha (1758-1841), premier adjudant du roi et conseiller d'État (section de la guerre), soit de son fils, le lieutenant des gardes du corps du roi Jean-Baptiste de Salha.

408 Au lieu de *recommandera*, biffé.

409 Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f^o 268. Les pièces citées sont conservées aux ff^o 269-274.

[en marge :] 1. / Approuvé par S. M. / Le 6. décembre 1809.

N.° 1^{er}. Lors de mon départ de Cassel, la cassette de V. M. était, suivant l'état que je lui ai remis, de fr 766,803.20

N.° 2. À mon arrivée à Paris, j'ai eu à rembourser, en y comprenant les nouveaux achats commandés par V. M. et les fr 50,000. que j'ai reçus de M^r. Jordis, la somme de 559,297.08

Cette somme a été liquidée ; Savoir :

En espèces, par M ^r . Rolier.	270,453.26	/	
En mandats, par moi :	269,352.82	/	559,297.08
En espèces <i>ditto</i>	19,491."	/	288,843.82

Il est résulté de cette liquidation, un solde de caisse en espèce de fr 166,000 sur lequel j'ai dépensé fr 75,000 suivant le détail au compte n.°2, de sorte que j'ai été à même de mettre fr 91,000 à la disposition de V. M. ci. 91,000 "

N.° 3. Votre Majesté m'a envoyé à Cassel, et V. M. verra par les comptes n.° 3, qu'après avoir rempli ses intentions, j'ai encore mis à sa disposition 125,000."

La caisse de V. M. doit donc être de 982,803.20
J'ai remis en dépôt à M^r Duchambon 4 cassettes, ensemble de 604,833."
Reste à la disposition de V. M. 377,970.20

D'après ce résultat de caisse et les moyens employés pour l'obtenir, Votre Majesté ne pourra plus compter sur de nouveaux fonds provenant de sa liste civile de cette année.

N.° 4. Le compte n.° 4 n'est ajouté ici que pour mettre sous les yeux de V. M. l'état de ses dettes pour l'an 1810.

Il en résulte qu'elle est débitrice du 1^{er} janvier au 30 juillet d'une somme de fr 375,381 67^c.

J'ai l'honneur de supplier V. M. de daigner revêtir de sa signature, les états n.° 2 et 3 joints à ce rapport, et qui sont nécessaires à l'appui de mon écriture.

Je suis, Sire,
de Votre Majesté,
le très dévoué et fidèle sujet
[signé] Cousin de Marinville

Paris, le 30 novembre 1809.

112• Compte des recettes et dépenses du roi Jérôme établi par Marinville, Paris, 30 novembre 1809⁴¹⁰

Compte des recettes et dépenses faites à Cassel
du 17 au 20 novembre 1809.

	—————		
	<u>Recette</u>		
[...]			
	Total		<u>167,773.03</u>
	<u>Dépense</u>		
[...]			
à M. Klenze	/ 3 759.80	/	
	/ 6 165.065	/	9,924.86
[...]			
à M. Boucher, tapissier			92
Au directeur de la Poste pour le service orné			622.10
Au cuisinier de Schönfeld			193.51
[...]			
	Somme égale à la recette		<u>167,773.03</u>

Approuvé le présent emploi de fonds et le résultat du compte ci-dessus, dont la balance est de cent vingt cinq mille francs, que nous avons reçus de notre secrétaire du cabinet et des commandements.
Paris, le 30 novembre 1809.

113• Rapport de Marinville au roi Jérôme, Paris, 21 décembre 1809⁴¹¹

Rapport au Roi du 21 décembre 1809

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté la situation de ses affaires particulières pour 1809 et 1810.

⁴¹⁰ Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Paris, Ms Masson 40, f^o 371r.
[en marge :] N.° 3 [et paraphe du roi :] J.N. [suivie d'une mention et d'une autre paraphe apposées par Boucheporn, intendant général ?] Verifié / <B ?>.

⁴¹¹ Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, ff^o 277r-278r.
[en marge :] 2. / La répartition a été approuvée à 70,000^{fr} par mois [et paraphe de Marinville :] < M. ?>.

An 1809 Il résulte du compte-rendu à V.M. par Monsieur le trésorier général de la Couronne, qu'il ne reste rien à recouvrer sur la somme accordée aux différens services de la Maison, provenant de la liste civile.

La caisse du domaine a dû fournir peu de choses pendant ce mois, et les mandats tirés à Cassel sur cette caisse, et non payés, absorberont probablement ce revenu.

Votre Majesté se réserve l'emploi des fonds restants dans la caisse militaire et dans celle du Conseil d'État.

Enfin la caisse K. E.⁴¹² présente une recette de 80,000^{fr} par mois, ce qui fait pour novembre et décembre un total en fr 160,000

J'ai fourni sur cette caisse	
à M. ^r Lafèche, en mon mandat	23,354
à divers, à Paris, suivant détail	47,148
Le traitement des Ministres etc. calculé à 35,000 ^{fr} par mois, pour 2 mois.	70,000
Dépenses non prévues.	<u>19,498</u>
Balance	<u>160,000</u>

Ainsi V. M. ne peut plus faire de disposition sur le trésor, quant aux recettes de l'an 1809.

Indépendamment des 100.^m^{fr} environ que j'ai dépensés à Paris et des 47,000^{fr} dont j'ai fait le règlement à diverses échéances, V. M. doit encore par apperçu [sic] environ fr 150,000.

Savoir :

au S. ^r Devois, bijoutier ⁴¹³ , pour une parure	48,000
au S. ^r Deveaux, sellier ⁴¹⁴ et à Rasp ⁴¹⁵ <i>id.</i>	31,000
au S. ^r Pirmet, arquebusier ⁴¹⁶	3,000
au S. ^r Gros, peintre ⁴¹⁷	10,000
à divers, achats faits par M. ^r Butlar ⁴¹⁸	37,000
au S. ^r Pleyel ⁴¹⁹ pour 3 pianos à 75 louis	5,400
au S. ^r Lépine, fournitures anciennes	2,600
au S. ^r Rasp pour harnois nouvellement commandés	1,000

412 Nous n'avons pas réussi à déchiffrer l'abréviation : s'agit-il de la cassette particulière du roi ? Elle est en tout cas liée au cabinet du roi selon un bordereau de dépense de mai 1810 environ, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f° 383.

413 François Devois, bijoutier parisien.

414 Devaux, sellier et carrossier de l'empereur, 40 bis, rue du Faubourg Poissonnière, *Almanach du commerce de Paris*, 1809 (note 105), p. 268.

415 Rasp, carrossier, 46 rue de Verneuil, *Almanach du commerce de Paris*, 1809 (note 105), p. 269.

416 Pirmet, 80 rue de Richelieu, *ibid.*, p. 132.

417 Il réside alors au 14 rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, *ibid.*, p. 252.

418 Il pourrait s'agir de Guillaume Victor, baron Treusch de Buttlar, préfet du palais, voir *Almanach royal de Westphalie pour l'an 1813*, 1813 (note 301), p. 402.

419 Fabriquant de piano, compositeur et éditeur de musique, 8 boulevard Bonne-Nouvelle, *Almanach du commerce de Paris*, 1809 (note 105), p. 221.

Dépenses diverses non prévues	<u>12,000</u>
	150,000

Les recettes de 1809 étant à peu près nulles, il résulte de ce compte qu'il faudra en ajouter le total aux dettes de 1810 ou faire un nouvel emprunt pour l'acquitter, ce qui porterait toujours à 150,000^{fr} de plus la dette de 1810.

An 1810. Les dettes de V. M. pour l'an 1810 s'élèvent à 60^{m fr} par mois, du 1^{er} janvier au 30 juillet, d'après le compte d'échéance, ci

	fr	410,000
À quoi ajoutant la dette ci-dessus, de		<u>150,000</u>
La dette totale sera de	fr	<u>560,000</u>

Je représente toutefois à V. M. que les 150^{m fr} ci-dessus proviennent d'achats faits à Paris et payables comptant ou à peu de choses près, et qu'il me deviendrait impossible d'en opérer le règlement par des mandats à trop longue échéance. Je demande donc à V. M. la permission de former les remboursements de chaque mois et de les porter à 70 000^{fr}, de 60 000^{fr} qu'ils font. Avec cette facilité, j'espère que j'obtiendrai des créanciers tout ce qui peut entrer dans les intentions de Votre Majesté.

Votre Majesté a résolu de limiter son budget de manière à avoir sur sa liste civile un boni de 1,500 000^{fr} au moins. Il serait bien urgent qu'Elle ordonnât que cette somme lui fût versée tous les mois par le Trésor, afin de remplir sa cassette particulière, qui, de fr 1,500 000^{fr} qu'Elle a été, est réduite à fr 600,000. Je pourrai alors faire face à tous les engagements de V. M., sans nuire au service des différentes caisses du Trésor, et former encore une forte réserve pour la cassette particulière.

En attendant le nouvel ordre qu'il plaira à V. M. d'établir, j'ai l'honneur de la prier de revêtir de sa signature, le projet de décision que je joins ici tendant à m'accorder sur la liste civile, pour l'an 1810, un fonds suffisant pour l'anéantissement des dettes.

Cette pièce est indispensable à ma responsabilité, comme à la sûreté des créanciers, et si je n'acquittais pas les mandats que je leurs ai faits, avec une scrupuleuse exactitude, leur confiance cesserait bientôt, et je perdrais en un moment tous les fruits des efforts que je n'ai cessé de faire pour la ramener.

Je suis, Sire,
de Votre Majesté,
le très dévoué et fidèle sujet
[signé] Cousin de Marinville

Paris,
le 21 Décembre 1809.

114• Requête de Marinville adressée à l'empereur pour la liquidation des dettes de Jérôme avec réponse de Napoléon et rapport de Marinville, Paris, vers le 30 décembre 1809⁴²⁰

Le roi de Westphalie demande à Sa Majesté l'Empereur que les fr 1,500 000fr qu'il doit à la Caisse d'amortissement soient payables en 10 années, à raison de 150 000fr par an, à partir du 1^{er} juillet 1810, à compter du quel paiement il serait tenu compte des intérêts à raison de 5 %.

Le roi demande aussi la remise des intérêts échus jusqu'au 1^{er} juillet 1810 et que le paiement des obligations soit fait à Cassel ou à Francfort.

Tout cela est impossible.

Le paiement doit se faire à Paris puisque l'argent a été payé à Paris et être remboursé en quinze bons de 100,000 francs chacun, payables mois par mois depuis le 30⁴²¹ janvier 1810 jusqu'à extinction.⁴²²

On a prêté de l'argent, signé des billets ; je n'aime pas qu'on manque à ses engagements.

Les bons doivent être versés sans délai⁴²³.

Paris, le 30 décembre 1809.

[signé] Napoléon

Envoyé copie à M.^r de la Bouillerie⁴²⁴ le 4 janvier 1810 après la conclusion de l'affaire avec lui.

J'ai obtenu, en <faveur ?> du roi Jérôme Napoléon :

1°. la remise des intérêts <échus ?> (3 ans sur 150 000 ^{fr})	225,000 ^{fr}
2°. le recul d'un an pour les paiements mensuels (intérêts)	75,000
3°. l'abandon des intérêts pendant les 15 mois de paiement	<u>50,000</u>
	350,000 ^{fr}

[signature illisible]⁴²⁵

⁴²⁰ Original. Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f^o 3v.

[mention au f^o 4v. :] Autographe / Réponse de l'Empereur Napoléon à une note rédigée et écrite par le baron de Marinville, secrétaire du cabinet du roi de Westphalie, après le départ précipité de Paris de Sa Majesté pour Cassel.

[paraphe de Marinville ? :] <M. ?>.

⁴²¹ au lieu de 1.er, biffé.

⁴²² Un « Extrait des registres des décisions de Sa Majesté Jérôme Napoléon » en date du 1^{er} janvier 1810 indique que la première échéance est due au 31 janvier 1811 et la dernière au 31 mars 1812, Fondation Dosne, Bibliothèque Thiers, Ms Masson 40, f^o 55r.

⁴²³ Cette phrase est écrite de la main même de Napoléon selon la note apposée au f^o 1r et accompagnant une transcription de 1849 par le Baron de Ménéval. La date aurait aussi été corrigée par l'Empereur.

⁴²⁴ François de La Bouillerie (1764-1832), administrateur des fonds extraordinaires de la caisse d'amortissement.

⁴²⁵ [paraphe de Marinville ? :] <M. ?>.

115• Marinville à Duchambon, 31 décembre 1809⁴²⁶

Cassel, 31 décembre 1809

Monsieur le trésorier général,

J'ai l'honneur de vous adresser, en l'absence de M. le chambellan, faisant fonction de Grand chambellan, et conformément à l'intention de S. M.

1° L'état des dépenses de la garde-robe pour novembre avec l'état des gages du même mois.

2° Un état des gages de décembre qui est la seule pièce de dépense du dit mois.

J'ai l'honneur etc.

⁴²⁶ *Correspondance*, p. 27.

[*en marge* :] M. le trésorier général / N.° 37.